

Année 1990 - N° 40 (2) A. N. (C. N.) 0242-6766 mardi 20 juin 1990

---

# JOURNAL OFFICIEL



**DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

DÉBATS PARLEMENTAIRES

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

---

**CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958**

**9<sup>e</sup> Législature**

**SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1989-1990**

**(93<sup>e</sup> SÉANCE)**

**COMPTE RENDU INTÉGRAL**

**2<sup>e</sup> séance du lundi 25 juin 1990**

# SOMMAIRE

## PRÉSIDENTICE DE M. PASCAL CLÉMENT

### 1. **Tabagisme et alcoolisme.** - Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi (p. 2876).

#### Discussion générale (suite) :

M. François Grussenmeyer,  
M<sup>me</sup> Elisabeth Hubert,  
MM. Bernard Bioulac,  
Paul Duvaleix,  
Alain Jonemann,  
André Santini,  
Pierre Estève.

#### Clôture de la discussion générale.

Motion de renvoi en commission de M. Poniatowski : MM. Ladislas Poniatowski, Guy Bêche, Claude Evin, ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale. - Rejet par scrutin.

#### Passage à la discussion des articles.

##### Avant le titre 1<sup>er</sup> (p. 2886)

Amendements nos 95 de M. Bernard Debré et 42 de M. Serge Charles : M. Bernard Debré, Mme Roselyne Bachelot, MM. Jean-Marie Le Guen, rapporteur de la commission des affaires culturelles ; le ministre. - Rejet.

Amendement n° 96 de M. Bernard Debré : MM. Bernard Debré, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

L'amendement n° 111 de M. Serge Charles n'a plus d'objet.

##### Avant l'article 1<sup>er</sup> (p. 2887)

Amendements identiques nos 13 corrigé de la commission des affaires culturelles et 45 de M. Serge Charles : MM. Georges Hage, Ladislas Poniatowski, le rapporteur, Mme Elisabeth Hubert, M. le ministre. - Rejet.

##### Article 1<sup>er</sup> (p. 2888)

M. Jean-Yves Chamard.

Amendement de suppression n° 98 de M. Bernard Debré : MM. Bernard Debré, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Amendement n° 122 de M. Poniatowski : MM. Ladislas Poniatowski, le rapporteur, le ministre, Alain Néri, Bernard Debré. - Rejet.

Amendements nos 123 de M. Poniatowski et 2 de M. Gengenwin : MM. Ladislas Poniatowski, Germain Gengenwin, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

##### Suppression et reprise de la séance (p. 2892)

Amendements identiques nos 14 de la commission, avec le sous-amendement n° 78 de M. Chamard, et 139 de M. Oehler : MM. le rapporteur, Jean-Yves Chamard, le ministre, Ladislas Poniatowski. - Rejet.

Amendement n° 124 de M. Poniatowski. - Rejet.

Amendement n° 152 de M. Gengenwin. - Rejet.

Amendement n° 1 de M. Gengenwin : MM. Germain Gengenwin, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Amendement n° 125 de Poniatowski : MM. Ladislas Poniatowski, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Amendement n° 132 de M. Gengenwin : MM. Germain Gengenwin, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Amendements nos 79 rectifié de M. Chamard et 94 de Mme Bachelot : M. Jean-Yves Chamard, Mme Roselyne Bachelot, MM. le rapporteur, le ministre, Ladislas Poniatowski. - Rejet.

Adoption de l'article 1<sup>er</sup>.

##### Article 2 (p. 2896)

M. Jean-Yves Chamard.

##### ARTICLE 3 DE LA LOI DU 9 JUILLET 1976 (p. 2897)

Amendement n° 99 de M. Bernard Debré : Mme Roselyne Bachelot, MM. le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Amendements nos 133 de M. Gengenwin, 130 de M. Poniatowski et 80 de M. Chamard : MM. Germain Gengenwin, Ladislas Poniatowski, Jean-Yves Chamard, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Amendement n° 81 de M. Chamard : MM. Jean-Yves Chamard, le rapporteur, le ministre, Edouard Landrain. - Adoption.

Amendement n° 134 de M. Gengenwin : MM. Germain Gengenwin, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Amendements identiques nos 53 de M. Serge Charles et 82 de M. Chamard : Mme Roselyne Bachelot, MM. le rapporteur, le ministre, Jean-Yves Chamard. - Adoption.

Amendement n° 131 de M. Poniatowski : MM. Ladislas Poniatowski, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

##### ARTICLE 8 DE LA LOI DU 9 JUILLET 1976 (p. 2899)

Amendement n° 126 de M. Poniatowski : MM. Ladislas Poniatowski, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

##### ARTICLE 9 DE LA LOI DU 9 JUILLET 1976 (p. 2899)

Amendement n° 83 corrigé de M. Chamard : MM. Jean-Yves Chamard, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Amendement n° 43 de M. Jonemann : Mme Roselyne Bachelot, MM. le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Amendement n° 30 de M. Serge Charles : Mme Roselyne Bachelot, MM. le rapporteur, le ministre, Germain Gengenwin. - Rejet.

Amendement n° 84 de M. Chamard : MM. Jean-Yves Chamard, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

##### ARTICLE 16 DE LA LOI DU 9 JUILLET 1976 (p. 2901)

Amendement n° 129 de M. Chamard : MM. Jean-Yves Chamard, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Amendements nos 128 de M. Serge Charles et 44 de M. Jonemann : Mme Roselyne Bachelot, MM. le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Amendement n° 85 de M. Chamard : MM. Jean-Yves Chamard, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Amendement n° 86 de M. Chamard : MM. Jean-Yves Chamard, le ministre. - Rejet.

Amendement n° 31 de M. Serge Charles : Mme Roselyne Bachelot, MM. le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Amendement n° 65 de M. Lamassoure : MM. Ladislas Poniatoski, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

ARTICLE 18 DE LA LOI DU 9 JUILLET 1976 (p. 2903)

Amendement n° 10 de M. Gengenwin : MM. Germain Gengenwin, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Adoption de l'article 2 modifié.

Après l'article 2 (p. 2903)

Amendement n° 127 de M. Poniatoski : M. Poniatoski. - Retrait.

Article 3. - Adoption (p. 2903)

Article 4 (p. 2903)

Amendement n° 100 de M. Bernard Debré : Mme Roselyne Bachelot, M. le ministre. - Rejet.

Amendement n° 46 de M. Serge Charles : Mme Roselyne Bachelot, MM. le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Amendement n° 87 de M. Chamard : MM. Jean-Yves Chamard, le rapporteur, le ministre. - Retrait.

Amendement n° 47 de M. Serge Charles : Mme Roselyne Bachelot, M. le rapporteur. - Retrait.

Amendement n° 54 de M. Serge Charles : Mme Roselyne Bachelot, M. le ministre. - Rejet.

Adoption de l'article 4.

Après l'article 4 (p. 2904)

Amendements n°s 136 de M. Poniatoski et 135 de M. Gengenwin : M. Ladislas Poniatoski. - Retrait de l'amendement n° 136.

M. Germain Gengenwin. - Retrait de l'amendement n° 135.

Amendements identiques n°s 15 de la commission et 48 de M. Serge Charles : MM. le rapporteur, le ministre, Mme Roselyne Bachelot. - Adoption.

Amendement n° 88 de M. Chamard : MM. Jean-Yves Chamard, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Amendement n° 89 de M. Chamard : MM. Jean-Yves Chamard, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Article 5 (p. 2906)

Les amendements n°s 101 et 102 de M. Bernard Debré n'ont plus d'objet.

Amendement n° 16 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre. - Adoption.

Adoption de l'article 5 modifié.

Après l'article 5 (p. 2906)

Amendements identiques n°s 17 corrigé de la commission et 49 de M. Serge Charles : M. le rapporteur, Mme Roselyne Bachelot, MM. le ministre, Georges Hage. - Rejet.

Article 6 (p. 2907)

Amendement de suppression n° 105 de M. Bernard Debré. - Rejet.

Amendement n° 18 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre. - Adoption.

Adoption de l'article 6 modifié.

Après l'article 6 (p. 2907)

Amendement n° 90 rectifié de M. Chamard : MM. Jean-Yves Chamard, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

L'amendement n° 103 de M. Bernard Debré n'a plus d'objet.

Renvoi de la suite de la discussion à une prochaine séance.

**2. Modification de l'ordre du jour prioritaire (p. 2907).**

**3. Dépôt de rapports (p. 2907).**

**4. Dépôt d'un projet de loi adopté par le Sénat (p. 2908).**

**5. Dépôt d'un projet de loi modifié par le Sénat (p. 2908).**

**6. Dépôt d'un projet de loi adopté avec modifications, par le Sénat (p. 2908).**

**7. Ordre du jour (p. 2908).**

# COMPTE RENDU INTÉGRAL

**PRÉSIDENTIE DE M. PASCAL CLÉMENT,  
vice-président**

La séance est ouverte à vingt et une heures trente.

**M. le président.** La séance est ouverte.

1

## TABAGISME ET ALCOOLISME

**Suite de la discussion, après déclaration d'urgence  
d'un projet de loi**

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi relatif à la lutte contre le tabagisme et à la lutte contre l'alcoolisme (nos 1418, 1482).

Dans la suite de la discussion générale, la parole est à M. François Grussenmeyer.

**M. François Grussenmeyer.** Monsieur le président, monsieur le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, mes chers collègues - vous n'êtes pas nombreux, mais la qualité est là -...

**M. Alain Bonnet.** Merci !

**M. François Grussenmeyer.** Je vous en prie !

... le projet de loi en discussion modifie et restreint, par son article 7, la publicité des boissons alcooliques parmi lesquelles le vin et la bière.

La région que je représente est à la fois terre de vigne et de houblon, mais aussi zone frontalière, directement exposée à la concurrence économique des pays voisins. Les dispositions envisagées me rappellent la campagne menée en 1953 et en 1960 contre les bouilleurs de cru dans le but de réduire l'alcoolisme.

Quel a été le résultat obtenu ? L'alcoolisme n'a pas régressé, alors que le nombre des bouilleurs de cru, bénéficiaires de la franchise, a été réduit des trois quarts. Les fruits ne sont plus ramassés. Ils jonchent ou pourrissent à même le sol. Les arbres fruitiers dépérissent ou ont été arrachés.

L'Etat a autorisé l'importation de volumes de plus en plus importants de whisky, de gin, de vodka et autres boissons à fort degré d'alcool ; on est passé de 90 000 hectolitres, en 1960, à 400 000 hectolitres, en 1985. Pourtant, la publicité pour le whisky est interdite à la télévision. On voit donc très clairement que l'interdiction de la publicité n'a pas eu d'influence directe sur le comportement des consommateurs. Nous savons, en effet, que le consommateur d'aujourd'hui est doté d'un esprit critique et qu'il est capable de fixer ses choix, en pleine connaissance.

On constate, depuis plusieurs années, que le marché évolue dans un sens favorable à une meilleure hygiène. La consommation devient plus qualitative que quantitative. Le slogan invitant à consommer avec modération commence à faire son effet.

Interdire l'information sur des nouveaux produits freinerait cette évolution de la consommation vers les produits plus conformes à une meilleure hygiène de vie. Dans ce domaine aussi, un effort doit être fait pour abaisser les prix au détail des boissons à base de jus de fruits et des eaux minérales. Il est anormal qu'un quart d'eau minérale soit plus cher qu'un quart de vin, blanc ou rouge.

**M. Alain Bonnet.** Cela a déjà été dit, mais on peut le répéter !

**M. François Grussenmeyer.** Dans une région frontalière, interdire ou restreindre la publicité de nos produits nationaux revient à fausser l'égalité des chances sur le marché. En effet, comment fera-t-on pour empêcher la publicité de produits étrangers sur les télévisions suisses, allemandes ou luxembourgeoises qui peuvent franchir allègrement nos frontières ? Nous allons donc défavoriser sciemment nos propres produits. C'est une trahison pour le prestige des produits français. Si l'on tient compte de l'ensemble des secteurs frontaliers, cela concerne un bon tiers du territoire national. Les marques étrangères bénéficient de la possibilité d'utiliser le parrainage. Demain, la télévision par satellite permettra à ces produits d'entrer sur notre marché par la voie royale. Les marques françaises seront dans l'incapacité de riposter.

Le vin est pourtant l'un des acteurs majeurs d'une économie orientée vers l'exportation. Son chiffre d'affaires à l'exportation est de 29,3 milliards de francs, et le solde de la balance commerciale est en progression de 13,8 p. 100 par rapport à 1988.

Les seuls vins d'Alsace permettent à près de 8 000 viticulteurs-déclarants d'assurer une rentrée de devises se montant à 549 millions de francs.

Ce projet de loi fait donc planer un risque certain sur l'économie vini-viticole, sans pour autant assurer le succès de la lutte contre l'alcoolisme.

Au lieu de restreindre l'information commerciale, je souhaite que l'on mette en place une véritable campagne de sensibilisation en direction des enfants des écoles élémentaires ou des collèges.

A l'orée du grand marché de 1993 et en tenant compte des directives européennes, il vaudrait mieux mettre en discussion un texte mieux adapté au cadre juridique européen, centré sur la protection du consommateur et assurant les équilibres économiques du marché. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*)

**M. le président.** La parole est à Mme Elisabeth Hubert.

**Mme Elisabeth Hubert.** Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, fumer et boire constituent aux yeux de nombre de nos concitoyens le symbole de la convivialité.

Depuis que les médias ont annoncé la discussion de ce texte, je suis sûre que nous avons toutes et tous été interpellés par notre entourage familial ou amical sur la portée des décisions qui nous sont aujourd'hui proposées, et parfois même accusés de vouloir faire disparaître ces instruments du plaisir et du bien-vivre que sont pour certains le cigare, la cigarette ou le vin. Ces réactions sont compréhensibles dans notre culture française. L'histoire de nos terroirs est trop imprégnée de traditions gastronomiques pour que nous n'en tenions pas compte dans ce projet.

J'avoue ne pas avoir obligatoirement la même indulgence à l'égard des lobbies qui tendent à nous faire croire que les dangers du tabac et de l'alcool sont exagérés et que notre attitude non seulement porte atteinte aux libertés individuelles, mais porte de plus un coup de poignard scélérat à l'économie de notre pays. Visiter des services de pneumologie, d'O.R.L. ou de pathologie digestive où meurent les malades atteints d'un cancer du poumon, d'un cancer du larynx ou d'un cancer de l'œsophage, constitue un excellent moyen pour juger du caractère réel des méfaits du tabac et de l'alcool. Ce sont bien des drogues, et il est judicieux que notre assemblée traite de ce problème.

Néanmoins, monsieur le ministre, alors que vous avez attendu de longs mois avant de publier le rapport des cinq sages que vous aviez désignés, était-il nécessaire de demander

l'urgence pour votre projet, empêchant par là même l'audition de tous ceux, aussi bien détracteurs que partisans, qui seront étroitement liés à l'exécution de ces dispositions ?

Votre projet établit des interdictions strictes de diffusion des messages publicitaires, tant vis-à-vis de l'alcool que du tabac, vise à limiter la distribution des boissons alcoolisées pour les jeunes et inverse les notions d'interdiction et d'autorisation de fumer dans les lieux à usage collectif. Je n'aurai garde de passer sous silence votre intention d'augmenter de façon prudente - 15 p. 100 - le prix du tabac. Ces mesures constituent pour vous les bases essentielles d'une dissuasion efficace. Vous estimez qu'ainsi les jeunes Français seront moins tentés de goûter à ces deux produits, vecteurs d'une dépendance médicalement reconnue.

Certes, un sondage réalisé en décembre dernier a montré qu'une très forte majorité de Français, 60 à 90 p. 100 suivant les mesures, approuvent les restrictions proposées. Le professionnel de santé que je suis se réjouit de cette prise de conscience collective. Cela prouve que tous les conseils et recommandations qui ont été émis durant des décennies par des générations de médecins n'ont pas été entièrement vains. Néanmoins, à l'évidence, il faut aller plus loin, cette prévention individuelle n'ayant pas suffisamment modifié les comportements.

Vous pensez que des mesures coercitives à l'égard de la publicité pourront être des armes efficaces. Sachez, monsieur le ministre, qu'à elles seules elles sont insuffisantes et j'irai plus loin, elles sont sans objet sans une politique d'accompagnement, sans une politique de prévention.

Une politique de prévention tout d'abord. Vous me répondrez certainement que cette volonté gouvernementale existe. Comment peut-on le croire quand on voit les sommes consacrées dans le budget de la santé au Comité d'éducation pour la santé - vous reconnaissez avec moi qu'elles sont faibles -, quand on constate, année après année, la diminution des effectifs des services de santé scolaire, tant au niveau des personnels médicaux et infirmiers que des secrétaires, (*Exclamations sur les bans du groupe socialiste.*) quand on continue d'ignorer le rôle, important et indispensable, du médecin généraliste, alors que l'on a toléré durant des années que les élèves fument dans les collèges et les lycées, que les halls des administrations soient transformés en fumeurs ?

Vous estimez que le seul moyen de toucher des jeunes émanant de milieux défavorisés est d'agir sur la publicité. Oubliez-vous que la scolarité est obligatoire jusqu'à seize ans ? Ces jeunes sont donc sous la responsabilité de l'éducation nationale durant la phase où ils s'imprègnent de ce qui est bon et de ce qui fait mal, de ce qui est autorisé et de ce qui est interdit. C'est durant cette période que l'action sera efficace.

Comment peut-on imaginer que l'absence de publicité sera suffisante pour empêcher des adolescents désœuvrés, vivant dans des milieux défavorisés, de fumer ou de boire à longueur de journée de la bière, boisson abondamment consommée par les jeunes ? Au contraire, pourquoi ne pas utiliser la publicité, sous forme de films ou de dessins animés, destinés au public des six à dix ans, à ces enfants qui, on le sait, subissent fortement l'influence du cadre scolaire et qui pourraient rentrer le soir chez eux en disant à leur père ou à leur mère : « Tu ne devrais pas fumer, c'est mauvais pour ta santé » ? Pourquoi ne pas instituer de véritables séances d'éducation sanitaire créées à l'usage des préadolescents de dix à treize ans, réalisées en associant éducateurs, professionnels de santé, mais aussi anciens fumeurs ou buveurs, des sportifs de haut niveau et pourquoi pas des écologistes au message desquels sont si sensibles les jeunes ? Là, vous prouveriez votre volonté d'instituer une véritable politique de santé publique.

Cependant, ces actions doivent être complétées par des mesures d'accompagnement absolument nécessaires si vous voulez aller jusqu'au bout de votre logique. Traditionnellement, un verre de jus de fruits ou d'eau minérale est plus cher qu'un verre de vin ou de bière. Allez-vous inverser cet ordre des choses ?

Allez-vous interdire, de nuit comme de jour, la vente des boissons alcoolisées dans les stations-service ?

Quels moyens vous donnerez-vous pour faire appliquer votre loi, alors que les textes précédents, pourtant moins durs, ne sont jamais pleinement entrés en vigueur ?

Comment empêcherez-vous que la publicité ne soit détournée comme cela commence déjà à se voir ?

Quelles dispositions le Gouvernement compte-t-il prendre pour suppléer à la disparition des opérations de parrainage ou de *sponsoring* réalisées par les industries du tabac et des alcools, en particulier dans le domaine de sport ? L'Etat est-il prêt à augmenter le budget de ce ministère ?

Allez-vous au-delà de la publicité demander aux chaînes de télévision publiques ou privées de veiller à ne pas laisser des idoles de la jeunesse, acteurs ou chanteurs, passer à l'antenne une cigarette à la bouche ou un verre à la main ?

**M. Pierre Estève.** Très bien !

**Mme Elisabeth Hubert.** Comment allez-vous agir auprès de vos partenaires européens afin que des mesures identiques soient prises dans leur pays, évitant ainsi que des publicités interdites en France ne soient véhiculées par des chaînes étrangères, captées dans nombre de régions françaises ?

Donnez-vous les moyens au corps médical de traiter les malades alcooliques en créant notamment des unités de soins individualisées dans les hôpitaux ?

Donnez-vous à la recherche française les moyens nécessaires pour aider plus efficacement toutes celles et tous ceux qui veulent cesser de fumer ?

Pourquoi ne pas avoir accepté une augmentation plus forte du prix du tabac ?

C'est sur vos réponses à ces questions que nous jugerons votre volonté de diminuer la consommation d'alcool et de tabac chez les jeunes. Si nous voulons demain continuer à soigner correctement toutes les couches de la population, à faire progresser les technologies médicales, cela implique de limiter aujourd'hui les dépenses médicales dans d'autres domaines, tels que le traitement des maladies liées au tabac et à l'alcool. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*)

**M. le président.** La parole est à M. Bernard Bioulac.

**M. Bernard Bioulac.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, c'est à la fois l'élu du département de la Dordogne, premier département français producteur de tabac...

**M. Alain Bonnet.** Absolument !

**M. Bernard Bioulac.** ... mais aussi département producteur de vin, et le médecin qui s'adresse à vous.

**M. Jean-Yves Chamard.** Difficile cohabitation !

**M. Bernard Bioulac.** Certes !

Vous l'avez dit, monsieur le ministre, ce projet de loi est essentiellement tourné vers les jeunes. C'est pourquoi je voudrais tout d'abord préciser certains points concernant les jeunes et le tabac.

D'après une enquête effectuée en mars 1988 pour le Comité français d'éducation pour la santé, le pourcentage de jeunes fumeurs est passé de 46 p. 100 en 1977 à 32,50 p. 100 en 1988. Il y avait donc près de 900 000 jeunes fumeurs de moins. Et cette diminution s'observe dans toutes les tranches d'âge.

Les jeunes gens aujourd'hui - et surtout les jeunes filles - sont tout à fait conscients des incidences du tabac sur leur santé et le bon déroulement de leur vie ; 87 p. 100 des jeunes souhaitent recevoir une information dans le cadre scolaire ; 82 p. 100 estiment que les parents doivent montrer l'exemple, car l'initiation au tabac dépend largement de l'influence de la famille, de l'environnement, des amis et bien sûr de l'éducation.

**M. Alain Bonnet.** C'est exact !

**M. Bernard Bioulac.** Ces quelques chiffres concernant les jeunes nous rappellent l'importance d'une véritable politique de prévention et d'éducation sanitaire dès le plus jeune âge.

Cette éducation n'est nullement liée, si l'on s'en réfère au plan international, à l'existence ou non de publicité. Chacun de vous sait qu'en Norvège, où la publicité est interdite, on trouve le plus fort pourcentage de jeunes fumeurs réguliers.

C'est pourquoi je me permettrai d'émettre quelques remarques sur l'interdiction totale de la publicité.

Plusieurs d'entre vous l'ont déjà souligné, et les professionnels de la communication aussi : pourquoi n'avoir pas atténué certaines des propositions en limitant, par exemple, la publicité à une stricte information sur les produits légers et nouveaux...

**M. Ladislas Poniatowski.** Mais c'est très bien ce qu'il dit !

**M. Bernard Blouac.** ... et en procédant à des contrôles rigoureux basés - comme en Grande-Bretagne - sur un code de bonne conduite élaboré entre producteurs, distributeurs et pouvoirs publics ?

Je peux vous dire, pour ma part, que la Fédération nationale des planteurs de tabac de France était prête à travailler dans ce sens.

De plus, si l'on replace la publicité en faveur du tabac dans un contexte européen, nous risquons d'être en contradiction avec la réglementation européenne. En effet, le Parlement européen a voté, en mars 1990, l'interdiction totale de la publicité, mais la publicité dans la presse écrite - sauf la presse « jeunes » - et sur les affiches restera autorisée avec des conditions bien précises : description détaillée des caractéristiques du projet, avertissement couvrant au moins 10 p. 100 de la surface totale de l'annonce.

**M. Alain Bonnet.** C'est intéressant !

**M. Bernard Blouac.** Comment, dès lors, empêcher les revues imprimées et éditées dans un autre pays que la France, avec de la publicité pour des tabacs étrangers, d'entrer en France ou comment interdire l'entrée en France de véhicules portant de la publicité sur le tabac ?

Il me semble que nous avons là, par rapport à un niveau européen, une démarche quelque peu « spécifique ».

Je suis le premier à reconnaître cependant l'urgence de l'impératif de santé publique. Et, pour cela, je voterai ce texte. Mais je trouve quelque peu inquiétant que l'on s'en remette à une loi pour organiser au sens strict les comportements individuels. Il ne faudrait pas que, dans le souci louable et justifié de l'intérêt général, nous arrivions à une forme de restriction - il faut le dire avec prudence - des libertés. Sinon, pourquoi s'arrêter au tabac et à l'alcool ? Déterminons tout ce qui est bien ou mal pour notre société : luttons contre les triglycérides et d'autres substances, extrêmement toxiques, à base de glucides, qui sont présentes dans bien des aliments ! Ainsi, nous serions presque conduits à établir une nouvelle morale, comme on a pu le faire parfois aux Etats-Unis, où les fumeurs sont traqués jusque dans leur entretien d'embauche.

**M. Alain Bonnet.** C'est beau le libéralisme !

**M. Bernard Blouac.** Doit-on aller jusque-là ?

Il serait sans doute simpliste de penser que la seule suppression de la publicité permettrait à l'homme de régler, dans ce domaine, ses problèmes comportementaux.

Il faut sûrement être avant tout capable de comprendre et de maîtriser les phénomènes de dépendance, de toxicomanie et de désir centrés sur la recherche du plaisir.

La nécessité de prendre en compte certaines réalités neurobiologiques me conduit à faire quelques remarques supplémentaires.

Je manquerai à une certaine forme de respect de la science si je n'évoquais pas ici l'importance de connaissances neurochimiques et neuropharmacologiques incontestables. Pourquoi l'homme, depuis des temps immémoriaux, a-t-il recherché certaines substances exogènes, c'est-à-dire extérieures à l'organisme ? Parce que ces substances ont une forme de complément, ce que l'on appelle des récepteurs, dans son propre système nerveux. Ainsi possède-t-on des récepteurs nicotiques - nous en sommes bourrés ! -, des récepteurs à l'alcool, des récepteurs à la morphine dans notre propre système nerveux central. Ces récepteurs sont déterminants par les signaux qu'ils induisent dans le déclenchement de la plupart de nos grands comportements : soif, faim, sexualité, agression, fuite. Cela est un fait aujourd'hui incontournable.

En outre, ces comportements, comme les comportements de l'homme en général, sont essentiellement motivés par la recherche du plaisir ou d'une forme de plaisir.

L'important est la maîtrise de cette recherche. La toxicomanie n'est pas autre chose qu'un emballement de ces mécanismes. La meilleure arme contre toutes les formes de toxico-

manie, d'emballlement du fonctionnement de ces récepteurs centraux, est l'apprentissage de la maîtrise de l'utilisation de ces mêmes récepteurs. Seule l'éducation, en l'occurrence, sera plus forte que la publicité ou la suppression de publicité.

Je terminerai mon intervention, monsieur le ministre, en évoquant le volet économique de cette loi.

Je pense qu'il faudrait ouvrir une large concertation avec le monde agricole. Les producteurs de tabac - et je ne mentionnerai qu'incidemment les viticulteurs car d'autres en ont parlé avant moi - sont au nombre de 14 000. C'est une activité économique très importante, d'appoint, de régularité dans les revenus. Ils ont toujours - et vous le savez - pris en compte les impératifs de santé publique, en portant tous leurs efforts sur la recherche et la fabrication de cigarettes plus légères, et donc moins nocives. Les travaux qui sont menés dans ce domaine par la S.E.I.T.A. et son centre de recherche à Bergerac sont tout à fait remarquables.

Il aurait été très souhaitable de laisser une « fenêtre » dans ce projet de loi afin que les producteurs aient la possibilité de faire connaître les produits plus légers.

Ils ont réalisés des investissements très lourds, et ce projet risque de compromettre leurs efforts sans pour autant faire baisser la consommation.

La Fédération nationale des planteurs de tabac était d'ailleurs tout à fait d'accord pour élaborer avec les pouvoirs publics, avec vous-même, monsieur le ministre, un « code de bonne conduite » et procéder à un contrôle rigoureux de toute publicité, comme cela s'est fait en Angleterre notamment.

Bref, il faudrait peut-être s'engager sur une voie plus sage pour ne pas casser cet outil du développement local. C'est primordial pour une région comme la Dordogne.

Il faut dès à présent envisager l'avenir dans ce domaine. Faut-il oser parler aujourd'hui de reconversion ? Je ne le pense pas. On fumera sûrement encore longtemps ; il faut fumer intelligemment, modérément et garder une certaine production de tabac français dans notre pays.

Montesquieu disait : « La liberté est le droit de faire tout ce que les lois permettent. » Faisons en sorte que cette loi donne encore aux entreprises de ce secteur la liberté de produire raisonnablement, d'innover et d'informer, mais aussi de protéger la santé des Français. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. le président.** La parole est à M. Paul Duvaléix.

**M. Paul Duvaléix.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, une société a le devoir d'éduquer et de protéger sa jeunesse contre tout ce qui pourrait nuire à sa santé, donc à son avenir. Ce doit être l'objectif principal du texte que nous examinons.

Monsieur le ministre, vous avez le mérite de vous attaquer courageusement à certaines de ces causes préjudiciables, non pas par la prohibition d'un produit, mais par une interdiction ou une limitation de la publicité, autrement dit en supprimant l'incitation à une consommation abusive de produits devenant, par cet abus, nuisibles à la santé publique.

Une liste exhaustive n'en a du reste jamais été établie.

Pendant, même les meilleures lois ont des effets pervers à bien des points de vue, économique, social ou psychologique, effets pervers que nous ne devons ni ignorer ni écarter du débat.

Je laisse à d'autres que moi plus compétents en la matière, le soin de parler de l'alcool. Qu'il me soit permis de parler en connaissance de cause du tabac, sujet auquel je me limiterai et qui est le plus touché par le projet de loi.

Je souhaite, monsieur le ministre, que les mesures prévues dans cette loi débouchent sur d'autres résultats que ceux atteints par une loi précédente. La loi Veil et la campagne anti-tabac qui l'a suivie n'ont ralenti la progression de la consommation que de façon insignifiante,...

**M. François Grussenmeyer.** Tout à fait !

**M. Paul Duvaléix.** ... très peu chez les jeunes et pas du tout chez les femmes.

**M. François Grussenmeyer.** Au contraire !

**M. Paul Duvaléix.** L'on peut donc parler d'un échec quasi total !

Par contre, elle a eu des effets considérables et malheureusement tout à fait négatifs sur le plan économique dans ce secteur :...

**M. Germain Gengenwin.** Eh oui !

**M. Paul Duvaléix.** ... une montée vertigineuse des ventes de cigarettes blondes, presque inexistantes jusqu'alors sur le marché français, au profit de multinationales, et bien entendu au détriment de notre société nationale, la S.E.I.T.A.

**M. Georges Hage.** Très bien !

**M. Paul Duvaléix.** Cinquante pour cent du marché français a été accaparé par ces multinationales en quelques années. Il est vrai que la S.E.I.T.A. ne s'était pas préparée à cette évolution, pour partie prévisible, mais, à sa décharge, elle ne disposait pas des mêmes moyens financiers que ses concurrents et était confrontée par la même à une concurrence déloyale.

**M. Alain Bonnet.** Très juste !

**M. Paul Duvaléix.** A cette occasion, permettez-moi de démystifier une rumeur : en matière de cigarettes, « blond » est prétendu synonyme de « léger » - ou *light*. Cela est totalement faux. Un goût plus doux camoufle très souvent, surtout dans les cigarettes étrangères, une charge en goudron et nicotine bien supérieure à celles des brunes.

**M. Alain Bonnet.** C'est vrai !

**M. Paul Duvaléix.** Actuellement, la S.E.I.T.A. fabrique des cigarettes blondes et brunes à des taux de goudron et nicotine très bas, inférieurs à 5 milligrammes, voire 1 milligramme, alors que les directives de Bruxelles interdisent la vente au-dessus de 15 milligrammes à partir de 1993 et 12 milligrammes à partir de 1997.

Ce bouleversement du marché, dont j'ai indiqué très sommairement les principales causes, n'a pas manqué d'avoir des répercussions fâcheuses sur la production française, c'est-à-dire sur nos agriculteurs.

Près de 20 000 hectares étaient cultivés dans les années 1975 et moins de 11 000 hectares le sont aujourd'hui, sans que cette chute ait eu la moindre incidence sur la consommation, qui a plutôt augmenté, entraînant par là même un déficit très important de la balance commerciale dans le secteur du tabac : 4 566 millions de francs en 1989.

Six mille deux cents employés de la S.E.I.T.A., 39 000 débitants et 14 000 familles de producteurs français sont concernés.

Jé souhaite donc, monsieur le ministre, que cette loi, si elle est votée, évite que de nombreux jeunes ne goûtent à la première cigarette, surtout quand ils sont vraiment trop jeunes.

C'est sans doute votre objectif primordial, et je m'y associe.

Je souhaite que les consommateurs s'orientent, sans se laisser tromper par des apparences, vers des produits moins nocifs et qu'ils en usent modérément.

Je souhaite que tous les acteurs de la filière, recherche, fabricants, producteurs, disposent de moyens suffisants pour obtenir rapidement des produits qui ne nuisent pas à la santé des consommateurs. Je crois plus en cela qu'en l'extinction de la consommation.

Je souhaite que le délai de trois ans prévu par la loi, que, je ne vous le cacherai pas, j'aurais préféré plus long - vous le savez, monsieur le ministre -, suffise à la S.E.I.T.A. pour faire connaître ses nouveaux produits légers, et évite ainsi une nouvelle progression des multinationales sur le marché français.

Je ne vous l'apprendrai pas : le tabac bénéficie d'une forme de publicité que l'on ne peut pas interdire. Cette publicité se passe sur la voie publique. Quotidiennement, en permanence, chaque fumeur qui sort un paquet de cigarettes de sa poche, soit qu'il prenne une cigarette, soit qu'il en offre à ses voisins, fait une publicité sur la voie publique que personne ne pourra arrêter. (*Rires sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. Guy Bêche.** Il faut la taxer !

**M. Paul Duvaléix.** Et ce ne sera pas forcément de la publicité pour des cigarettes légères.

Je n'ai pas l'habitude de tromper mon auditoire : j'ai été pendant de nombreuses années président de la Fédération nationale des planteurs de tabac, président de l'Union internationale des producteurs de tabac.

L'institut de recherche de la S.E.I.T.A. est à Bergerac, en Dordogne. Le centre de formation des planteurs de tabac est à Bergerac, en Dordogne.

La seule usine de transformation des tabacs blonds est...

**M. Bernard Bioulac.** A Sarlat !

**M. Paul Duvaléix.** ... à Sarlat, en effet - dans ma circonscription.

**M. François Grussenmeyer.** On s'en doutait !

**Mme Roselyne Bachelot.** Dur, dur !

**M. Paul Duvaléix.** Sa réalisation a été totalement supportée par les producteurs - je tiens quand même à le signaler - et c'est aujourd'hui l'usine la plus performante d'Europe.

**M. Alain Bonnet.** Très bien !

**M. Paul Duvaléix.** Plus de 3 000 exploitations agricoles sont maintenues en Dordogne grâce à la culture du tabac - j'ai bien dit 3 000 exploitations : vous pouvez vérifier les chiffres. Et ce n'est pas le seul département où la culture du tabac est plus qu'un appoint.

**M. André Santini.** Bien sûr !

**M. Paul Duvaléix.** Certains, dans cet hémicycle, savent de quoi je parle - je pense notamment aux représentants du Bas-Rhin.

Je puis vous assurer que ces milliers de producteurs, pas plus que moi-même, qui ai eu l'honneur de les représenter, n'avons l'intention de nuire à la santé publique, et nous ne nous sentons pas responsables des méfaits provoqués par les abus.

Par contre, j'aimerais que l'on ait conscience que 14 000 agriculteurs maintiennent leurs petites exploitations agricoles grâce à la culture du tabac dans les régions les plus fragiles de notre pays - et non les moins belles ! -, contribuant ainsi à l'entretien de l'espace, constituant un tissu socio-économique vital et générateur de tourisme.

Ils n'incitent personne à user, et encore moins à abuser, de leurs produits !

Mais s'il doit y avoir consommation - et il y aura consommation -, veillons tout de même à ce que ce soient nos producteurs, nos fabricants et nos commerçants qui en bénéficient !

Je crois que ce sera votre souci, monsieur le ministre, et je vous en remercie à l'avance. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. le président.** La parole est à M. Alain Jonemann.

**M. Alain Jonemann.** Le projet de loi que vous nous soumettez aujourd'hui, monsieur le ministre, répond à une urgence.

En effet, l'état sanitaire de notre pays est attaqué par les effets surnois d'habitudes de vie qui dérapent avec le temps vers des comportements dangereux qui résultent de la consommation excessive de tabac et d'alcool.

Est-ce notre tempérament gaulois qui fait que la France détient de bien tristes records ?

Avec une consommation annuelle moyenne de 13,3 litres d'alcool pur par an et par habitant, notre pays est le premier consommateur du monde. Conséquence : la France compte deux millions de malades alcooliques et trois millions de buveurs excessifs !

Quant au nombre des décès annuels liés à la consommation du tabac - et mon intervention portera essentiellement sur ce problème -, il est estimé à 65 000, soit 12 p. 100 de la mortalité annuelle, la moitié de ces décès étant due à des cancers, un tiers de ceux-ci à des maladies cardiovasculaires et le reste principalement à des maladies de l'appareil respiratoire.

En termes d'espérance de vie, un gros fumeur perd en moyenne huit années de vie. Si je prends mon cas personnel de grand fumeur repent, ...

**M. Edouard Landrain.** Vous devriez déjà être mort !

**M. Alain Jonemann.** ... j'ignore certes de quoi demain sera fait, car nous sommes tous entre les mains de Dieu (*Exclamations sur divers bancs*)...

**M. Bernard Bloulec.** Sûrement pas !

**M. André Santini.** Dieu fume-t-il ?

**M. Alain Jonemann.** ... mais ce que je sais, c'est que j'ai commencé à fumer en cachette à l'âge de seize ans. (*« Oh ! » sur divers bancs.*) Toutefois, à l'époque, nous étions beaucoup moins précoces et nettement moins hardis que les jeunes d'aujourd'hui ; en effet, de nos jours, il n'est pas rare de voir des gamins et des gaminés qui n'ont guère plus de douze ou treize ans - et il y a d'ailleurs beaucoup plus de filles que de garçons - fumer aux portes des collèges.

Ce que je sais, c'est que pendant quarante ans de ma vie, j'ai fumé, à raison de deux paquets et demi de cigarettes par jour,...

**M. Bernard Bloulec.** C'est trop !

**M. Alain Jonemann.** ... environ 730 000 cigarettes ! Je précise qu'il s'agissait essentiellement de gitanes bleues...

**M. Alain Calmat.** Sans filtre !

**Plusieurs députés du groupe socialiste.** Pas de publicité (*Sourires.*)

**M. Alain Jonemann.** ... et sans filtre. Si j'en crois les indications portées sur le paquet, j'ai absorbé treize kilos de goudron, qui sont bien maintenant quelque part dans mon corps. J'ai ainsi dépensé en fumée et en pure perte plus de 250 000 francs, somme qui aurait pu permettre...

**M. Alain Bonnet.** D'acheter une belle voiture !

**M. Alain Jonemann.** ... non seulement d'acheter une belle voiture, mais également d'inviter la quinzaine de députés présents, ce soir...

**M. Alain Bonnet.** Nous sommes plus que quinze !

**M. Alain Jonemann.** ... à passer huit jours de rêve au Club Med à Bora-Bora (*Sourires*), où nous aurions pu, tous ensemble,...

**M. André Santini.** Fumer une cigarette !

**M. Ladislas Poniatowski.** Ou boire un petit coup !

**M. Bernard Bloulec.** Ou attraper le sida !

**M. Alain Jonemann.** ... méditer en toute sérénité sur les méfaits du tabac. (*Rires et applaudissements sur divers bancs.*)

Si le coût humain du tabac est devenu intolérable, il est de plus aggravé par son coût économique et social : plus de 40 milliards de francs !

Pour un franc empoché par l'Etat grâce à la vente des cigarettes, le coût pour la Sécurité sociale est de 16 000 francs sous forme d'assurance maladie ou d'arrêt de travail, entre autres.

Ainsi, les dépenses liées directement ou indirectement à l'abus du tabac sont dans une large mesure responsables du déficit de la sécurité sociale. (*Exclamations sur quelques bancs.*)

**M. Georges Hage.** Et les patrons qui ne paient pas ?

**M. Alain Jonemann.** Cela étant, il ne faut certainement pas sous-estimer les implications économiques du tabac, puisque celui-ci fait vivre 8 000 employés de la S.E.I.T.A., 18 000 planteurs, 46 000 buralistes, sans parler des professionnels de la publicité.

Mais sans doute - et c'est la question qu'il convient de se poser, mes chers collègues - la liberté de vivre doit prévaloir sur la liberté économique.

Le projet de loi examiné aujourd'hui fait partie d'un plan de santé publique qui s'est largement inspiré du rapport des cinq sages, les professeurs Got, Tubiana, Dubois, Hirsch et Grémy. Ce plan, qui ne manque ni de cohérence ni de courage politique, s'inscrit, reconnaissons-le, dans le prolongement d'actions entreprises par tous les gouvernements et proposées par de nombreux députés. Mon collègue Serge Charles et moi-même avons d'ailleurs déposé deux propositions de loi dont nous sommes heureux de voir reprendre ici certaines dispositions.

Il n'en reste pas moins, monsieur le ministre, que ce texte, bien qu'il fût urgent, a été élaboré dans de telles conditions de précipitation qu'on peut se demander si la sagesse ne commanderait pas, non de l'enterrer, mais de le renvoyer en commission pour qu'il fasse l'objet d'études plus fines.

Je regrette également, monsieur le ministre, que le Gouvernement ait reculé sur le taux d'augmentation du prix du tabac, lequel a été ramené de 40 p. 100, comme vous le souhaitiez, à seulement 15 p. 100. Or tous les exemples étrangers prouvent qu'un fort taux d'augmentation du tabac a un effet dissuasif, notamment auprès des jeunes. Malgré l'augmentation prévue dans la prochaine loi de finances, le prix du tabac en France resterait inférieur à celui pratiqué dans la plupart des pays de la Communauté économique européenne. De surcroît, certaines études laissent à penser qu'une hausse de 15 p. 100 n'entraînerait qu'une baisse de 7 à 10 p. 100 de la consommation, ce qui ne peut pas être considéré comme réellement significatif.

**M. George Hage.** Charasse, lui, s'y retrouvera ! (*Sourires.*)

**M. Alain Jonemann.** Alors, monsieur le ministre, pourquoi avoir abandonné une mesure dont l'efficacité est incontestable ? Etes-vous prêt à revenir sur cette position que, pour ma part, j'estime beaucoup trop timorée ?

Vous nous affirmez que ce taux a été retenu par souci anti-inflationniste, par crainte de voir l'indice des prix à la consommation subir une trop forte augmentation, dans la mesure où 5 p. 100 du prix du tabac entraîne une augmentation de 0,1 p. 10 de l'indice des prix. Soit ! Mais, dans ces conditions, excluez le tabac de l'indice des prix ! Sinon, son maintien signifie que vous le considérez comme un produit aussi essentiel pour les Français que le pain ou la viande ! S'agissant de cette question, je me félicite de l'amendement qui a été adopté par la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

La logique de votre engagement pour une meilleure santé publique doit vous conduire, monsieur le ministre, à une augmentation réellement significative du prix du tabac, qui devrait être, selon moi, non de 15 p. 100 ou de 40 p. 100, mais de 50 p. 100 !

**M. Bernard Debré.** Très bien !

**M. Alain Jonemann.** Cela dit, monsieur le ministre, si le renvoi en commission qui sera proposé tout à l'heure à l'Assemblée est repoussé, je voterai votre texte...

**M. Alain Calmat.** Très bien !

**M. Alain Jonemann...** et ce malgré toutes ses insuffisances - et elles sont nombreuses - car il a le mérite d'exister. Je considère donc que, de ce point de vue, il constitue une avancée. Quoi qu'il en soit, nous vous donnons rendez-vous à l'automne prochain au moment de la discussion de loi de finances pour 1991 ; nous verrons à cette occasion si vous nous proposez des mesures réellement efficaces. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*)

**M. le président.** La parole est à M. André Santini.

**M. André Santini.** Monsieur le ministre, mes chers collègues, *Le Monde* du 21 juin dernier (*« Pas de publicité ! » sur divers bancs*)...

Si, après cela, je ne suis pas cité par lui, c'est à désespérer. (*Sourires.*)

Le journal *Le Monde* du 21 juin dernier, disais-je, titrait : « Les socialistes s'interrogent sur l'efficacité du projet de M. Evin contre l'abus du tabac et de l'alcool. »

**M. Claude Evin,** ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale. Ils ne s'interrogent plus !

**M. André Santini.** Qu'ils se rassurent, ils ne sont pas seuls. Il s'agit peut-être de notre seul point commun, mais je m'interroge aussi.

Pourquoi un tel entêtement et un tel empressement, comme en témoigne la déclaration d'urgence dont il a fait l'objet, pour un texte « poudre aux yeux », élaboré dans l'ombre et à l'insu des principales professions concernées ?

L'alcoolisme et le tabagisme sont deux réels fléaux de notre société et nous ne devons pas les tolérer. Toutefois, je crains que la suppression de la publicité ne renouvelle l'attrait pour des produits qui, interdits ne peuvent être que délicieux.

Soyons réalistes, monsieur le ministre !

Soyons convainquants !

Soyons réalistes ! Arrêtons de vouloir jouer les « pères la pudeur » ou les « Elliott Ness d'opérette », et tirons modestement, je vous en supplie, les enseignements de l'expérience des autres. Les faits ont déjà été cités, mais il paraît qu'ils ne vous convainquent pas.

En Norvège, où la publicité sur les alcools est interdite depuis 1975, on ne constate aucune influence sur la consommation, ou sur le nombre d'alcooliques ou sur celui des décès causés par l'alcoolisme.

En Grande-Bretagne, la consommation de tabac a diminué de 30 p. 100 sans pour autant que la publicité soit interdite.

En Finlande, où la publicité est interdite depuis 1977, on a observé en 1988 non seulement une augmentation du nombre de jeunes fumeurs, mais aussi une progression des quantités fumées. Au Danemark et en Suède, le phénomène est identique.

Il n'y a donc aucune corrélation entre publicité, tabagisme et alcoolisme.

La publicité reste sans effet sur la taille du marché de consommation, mais agit plutôt sur le comportement des consommateurs face à la concurrence en les fidélisant ou en les attirant vers d'autres marques.

Ce projet flatte une opinion sensible aux thèmes de la santé, mais déçoit ceux qui réclament un véritable programme anti-alcool et anti-tabac.

Il est de plus anachronique puisque, comme Ladislas Poniatowski l'a rappelé, un projet de directive européenne a été proposé, qui autorise la publicité dans la presse écrite et par affichage sous certaines conditions.

**M. Julien Dray.** Ce n'est pas du grand Santini !

**M. André Santini.** En vous attaquant à un marché de deux milliards de francs d'investissements publicitaires ainsi qu'aux revenus des professions viticoles et du tabac, vous menacez aussi la vie du sport à haute technologie ajoutée - automobile et nautisme - et ses modes d'exploitations « grand public ». Vous menacez également la vie associative, le secteur de la restauration et celui des loisirs, et mettez en péril les ressources de la presse. Quel programme !

Alors que le rôle du Gouvernement est, entre autres, de favoriser le dynamisme économique de la France, il nous soumet un projet asphyxiant, dont les vapeurs et odeurs de prohibition reflètent une conception quelque peu passéiste de la lutte à mener.

Les professions de l'affichage, de la communication et des médias évaluent la perte à près de 10 p. 100 de leur chiffre d'affaires. Ce manque à gagner les gênera considérablement pour réaliser des réseaux européens, alors que notre pays occupe aujourd'hui une place de leader mondial dans ce domaine.

Ce projet constituera un handicap pour la stratégie commerciale d'un très grand nombre d'entreprises : comment lancer de nouveaux produits, se démarquer des produits étrangers, se diversifier, sans publicité ?

Soyons convainquants ! A l'heure où des sociétés telles que la S.E.I.T.A. retrouvent leur stabilité, où la profession viticole française relève seulement la tête et où se profile l'harmonisation européenne, ce projet conduit à l'impasse et semble ignorer les facilités offertes par le satellite à la pénétration de la publicité étrangère pour les alcools et tabacs lors de la retransmission de manifestations internationales, comme le Mondiale de 1990.

Ce texte se trompe de cible et ne mérite au mieux qu'un non-lieu. Il faut s'attaquer directement et délibérément à l'alcoolisme et au tabagisme et faire de la pédagogie :

En informant et responsabilisant encore plus les consommateurs ;

En associant les professionnels de l'affichage extérieur à son élaboration et en définissant avec eux les conditions de leur participation à un véritable effort national d'éducation et de formation ;

**M. Julien Dray.** On a entendu du meilleur Santini !

**M. André Santini.** « Canada Dray », tais-toi ! (Rires.)

En envisageant la mise à disposition d'espaces gratuits pour les programmes de lutte contre l'alcoolisme et le tabagisme ;

En réservant 5 à 15 p. 100 d'un message publicitaire ou d'une affiche à un second message lisible, de caractère sanitaire ;

En supprimant l'interdiction de la publicité indirecte, qui gênera la communication de nombreuses collectivités locales avec des conséquences négatives pour le tourisme et le développement économique local ;

En favorisant les recherches tendant à l'amélioration de la qualité des produits, et je pense au slogan « Fumer moins, mais fumer mieux ».

**M. André Santini.** Vous comprendrez, monsieur le ministre, que le président du club des parlementaires fumeurs de Havane soit particulièrement sensible à la fiabilité de cet argument ! (Rires.)

**M. Julien Dray.** Provocateur et castriste !

**M. André Santini.** Monsieur le ministre, chers collègues, le groupe Union pour la démocratie française estime inopportuniste un projet d'interdiction coupé des réalités. Il faut donc - et nous sommes prêts à y contribuer en adoptant à cette fin une motion de renvoi en commission - « sur le métier remettre l'ouvrage ».

Nous ne cautionnerons pas un texte qui serait sans effet sur l'alcoolisme et le tabagisme et dangereux pour l'avenir de nombreuses professions occupant une place capitale au sein de notre activité économique nationale.

A l'interdit et ses effets pervers, nous préférons la voie, plus difficile certes, de la pédagogie et du travail en commun.

Nous refusons de croire - notre collègue Marie-Noëlle Lienemann nous le confirmera - que le Gouvernement veuille par ce texte se venger « d'une certaine impuissance sur les grands sujets politiques en réglementant la vie quotidienne ».

(A ce moment l'orateur brandit un cigare.)

Ave Evin, ceux qui vont mourir te saluent ! (Rires. - Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française, du Rassemblement pour la République et de l'Union du centre.)

**M. le président.** La parole est à M. Pierre Estève.

**M. Pierre Estève.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, bien qu'interdit de publicité jusqu'en 1982, le whisky a connu l'un des taux de progression les plus forts : il se trouve actuellement au deuxième rang des spiritueux. La relation entre la publicité et l'alcoolisme est donc une affirmation sans preuve ; l'alcoolisme, tout le monde le sait, a des causes psychologiques, sociales et personnelles plus profondes que l'impact d'une publicité.

En fait, il n'y a aucune corrélation entre publicité et consommation. Ainsi, l'interdiction de la publicité pour les vins et alcools en Finlande, en 1978, n'a eu aucun effet sur la consommation. En Grande-Bretagne, où les dépenses de publicité sont plus élevées pour la bière que pour les spiritueux et le vin, la consommation évolue en ordre inverse. Nous savons très bien que la publicité ne peut renverser une tendance lourde sur un marché ; elle peut simplement inciter les consommateurs à choisir d'autres marques d'un même produit.

L'interdiction de toute publicité est une mesure qui risque de se révéler très vite inefficace. Enfin, elle constitue un alibi facile, les boissons alcooliques devenant responsables de l'alcoolisme alors que la consommation n'est que la conséquence de la décision de boire et non la cause qui pousse certaines personnes à un usage immodéré.

La lutte contre l'alcoolisme est une noble mission qui doit mobiliser tout un pays et associer l'ensemble des parlementaires. Mais elle ne doit pas se faire sur le dos des viticulteurs, désignés dans la circonstance comme des victimes expiatoires.

Des interdictions existent déjà en ce qui concerne la vente aux mineurs, aux sportifs et aux conducteurs automobiles. On constate d'ailleurs que, dans notre pays, les infractions sont très rares.

Nous approuvons l'interdiction de la délivrance de boissons alcooliques par des distributeurs automatiques installés dans les salles d'éducation physique, les gymnases et tout établissement où se pratiquent des activités physiques et sportives.

Mais il faut aussi combattre l'alcoolisme avec des objectifs précis en se dotant des moyens nécessaires au plan de l'éducation, de la prévention, de la détection précoce de l'alcoolisme, de l'amélioration des soins et de l'assistance à apporter aux alcooliques pour les aider dans leur sevrage et leur réinsertion.

Nous regrettons, nous aussi, qu'il n'y ait pas eu une concertation plus poussée avec les producteurs de boissons dites alcooliques, alors qu'il aurait été judicieux de les responsabiliser et de les associer à la lutte contre la consommation abusive.

Nous aurions pu parvenir à une solution acceptable par tous et organiser l'éducation des consommateurs par une mise en garde contre les excès, une information sur les conséquences au niveau de l'organisme humain, une éducation du goût et une incitation à une consommation modérée.

Faire découvrir un vin ne se borne pas à reprendre les indications portées sur l'étiquette. Il faut pouvoir parler du terroir et du cépage d'où il est issu, des techniques qui ont permis son élaboration, de l'histoire et de la culture du vin, de sa place dans l'art et la civilisation.

Le vin n'est pas simplement un produit marchand, c'est avant tout un moyen de convivialité et de culture. Ne le réduisons pas, dans un simplisme réducteur, à une drogue nocive comme j'ai pu le lire dans certains rapports.

Nous souhaitons, monsieur le ministre de la santé, que vous puissiez tenir le plus grand compte des amendements des députés socialistes originaires des régions viticoles, lesquels ne constituent en aucune façon un *lobby*. Il ne s'agit pas d'électoratisme, mais de civisme, et ce dernier nous impose de lutter énergiquement contre l'alcoolisme qui est un fléau social insupportable. Il s'agit aussi de réalisme, ce qui doit nous conduire, dans le cadre de règles sanitaires précises, à permettre aux producteurs viticoles de faire connaître et apprécier les produits qui font le renom de notre pays. (*Applaudissements sur divers bancs du groupe socialiste.*)

**M. le président.** La discussion générale est close.

J'ai reçu de M. Ladislav Poniatowski une motion de renvoi en commission, déposée en vertu de l'article 91, alinéa 6, du règlement.

La parole est à M. Ladislav Poniatowski.

**M. Ladislav Poniatowski.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, si le groupe U.D.F. a décidé de déposer une motion de renvoi en commission, ce n'est pas pour multiplier à l'envi les motions de procédure et allonger les débats. Il n'est pas dans notre intention de nous livrer à une obstruction parlementaire. Aussi serai-je bref.

Nous estimons que ce texte soulève plusieurs difficultés, relatives aussi bien au fond qu'à la forme. Ainsi, il nous semble qu'il n'était pas indispensable de légiférer à nouveau, que les conditions d'étude de ce texte n'ont pas permis au Parlement de faire correctement son travail et que, par conséquent, des contestations d'ordre juridique pourraient être la conséquence de l'adoption précitée du projet de loi dans la mesure où il met en place la législation la plus stricte de toute la Communauté européenne. Je développerai ces trois points.

Était-il indispensable de légiférer à nouveau ?

**M. Jean-Marie Le Guen, rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.** Oui !

**M. Ladislav Poniatowski.** Cette interrogation est légitime dans la mesure où il existe déjà une loi du 9 juillet 1976, la loi Veil, que plusieurs d'entre vous ont citée. Elle fut adoptée à l'unanimité et est encore qualifiée d'excellente par le rapport Hirsch. M. Le Guen prend d'ailleurs le soin de préciser dans son rapport qu'il s'agit d'une bonne loi mais, hélas ! inappliquée. Il est vrai qu'en ce qui concerne la réglementation sur l'usage du tabac dans les lieux publics, notamment dans les établissements scolaires, le bilan est loin d'être satisfaisant. A cet égard, la courageuse proposition de loi de notre ami Jean-Luc Prével doit être saluée.

Monsieur le ministre, qu'attend votre collègue de l'éducation nationale pour donner des directives aux chefs d'établissements afin que cette interdiction soit respectée ? Si je pose cette question, c'est que je ne suis pas sûr que vos interdictions seront mieux respectées demain. Voilà une mesure d'ordre gouvernemental qui serait bien plus efficace que celle qui vise à interdire à l'excès des formes de publicité qui participent, qu'on le veuille ou non, de l'esprit démocratique.

Nous estimons que la loi de 1976 demeure tout à fait pertinente et d'actualité et qu'il suffit de vouloir se donner les moyens de l'appliquer.

Non seulement il n'y avait aucun besoin urgent de légiférer de nouveau mais, au surplus, les conditions dans lesquelles nous avons été conduits à étudier ce texte ne sont pas conformes aux exigences du travail parlementaire tel que nous le concevons. Qu'on en juge : le projet a fait l'objet d'une inscription précitée à l'ordre du jour, alors que nous sommes à cinq jours de la fin de la session parlementaire.

**M. Julien Dray.** Il n'est jamais trop tard pour bien faire !

**M. Ladislav Poniatowski.** Par conséquent, les navettes avec le Sénat ne pourront raisonnablement avoir lieu. Par ailleurs, chacun sur ces bancs a sans doute été l'objet de sollicitations et de demandes d'entretien de la part des professionnels de tous horizons concernés directement par ce texte. Tous nous ont exprimé leur regret du manque de concertation avec le Gouvernement.

**M. Pierre-Rémy Houaslin.** Exact !

**M. Ladislav Poniatowski.** Ils ont aussi déploré de n'avoir pas été entendus par la commission des affaires culturelles, familiales et sociales. Il aurait été en effet judicieux, dans un simple souci d'information à l'égard des parlementaires et d'élémentaire correction à l'égard de tous ces professionnels, de les recevoir et de les écouter.

**M. Jean-Marie Le Guen, rapporteur.** C'est ce qui a été fait !

**M. Ladislav Poniatowski.** Par vous personnellement, mais pas par la commission et, comme vous l'avez dit tout à l'heure, par le groupe socialiste, pas par le Parlement.

**M. Julien Dray.** Le groupe socialiste a bien travaillé !

**M. Ladislav Poniatowski.** L'information n'est pas réservée à un groupe politique.

**M. Pierre-Rémy Houaslin.** Evidemment !

**M. Jean-Marie Le Guen, rapporteur.** Si vous n'avez pas d'avis sur la question, ce n'est pas la peine d'en parler !

**M. Ladislav Poniatowski.** L'information est un droit de tous les parlementaires français !

**M. Jean-Marie Le Guen, rapporteur.** Vous êtes pour la confusion, monsieur Poniatowski !

**M. Ladislav Poniatowski.** Monsieur le ministre, le groupe U.D.F. et l'ensemble de l'opposition ont du mal à comprendre pourquoi vous manifestez une telle précipitation pour faire adopter ce texte, alors qu'il ne sera applicable, selon vos propres désirs, qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1993 - vous nous avez d'ailleurs expliqué pourquoi. Vous conviendrez avec nous que nous avons devant nous le temps de la réflexion et qu'il n'y avait donc pas urgence.

Enfin, votre projet ne manque pas de poser quelques problèmes de constitutionnalité. (« Ah ! » sur plusieurs bancs du groupe socialiste.) Ce n'est pas surprenant, puisque que nous sommes ici sur le terrain du droit de propriété et de la liberté d'expression, qui sont garantis constitutionnellement.

C'est le problème de l'égalité devant la loi qui se pose d'abord.

Les publications d'origine étrangère librement distribuées sur notre territoire, particulièrement dans les grandes villes, continueront de véhiculer de la publicité interdite aux publications françaises.

**M. Jean-Marie Le Guen, rapporteur.** Pas du tout !

**M. Julien Dray.** Elles se soumettront à la loi française !

**M. Ladislav Poniatowski.** Dans le même kiosque, on pourra acheter *Time* ou *Der Spiegel*, qui comporteront de la publicité interdite au *Point*, à *L'Express*, à *L'Événement du jeudi* et à *V.S.D.* Comment concilier cela avec le principe d'égalité devant la loi, dont peuvent se réclamer les publications françaises, les agences de publicité qui travaillent pour elles et les producteurs qui s'adressent à ces agences ?

La difficulté que je soulève vaut bien entendu pour d'autres supports de communication.

Autre problème : le droit des marques, auquel mon collègue André Santini a fait allusion.

L'interdiction radicale de la publicité prive des entreprises françaises et étrangères du bénéfice d'une marque qu'elles pourraient utiliser et qu'elles utilisent déjà pour d'autres produits - je pensais notamment à des lignes de vêtements ou à des parfums. La marque fait partie intégrante du fonds de commerce et elle est donc un des éléments du droit de propriété défini à l'article XVII de la Déclaration de 1789. L'interdiction pure et simple qui la frappe constitue une expropriation sans indemnisation, nécessairement inconstitutionnelle.

La complexité et la gravité de ces problèmes justifient à elles seules un examen plus approfondi du texte. C'est pour ces raisons que le groupe du Rassemblement pour la République a tenu à s'associer à notre démarche. Il semblerait, monsieur le ministre, que vous ne soyez pas loin de partager mon point de vue, puisque je vous ai entendu ce matin même reconnaître sur Europe 1 qu'il n'y avait effectivement pas d'urgence.

Pour toutes ces raisons, nous vous demandons, mesdames, messieurs, de bien vouloir adopter notre motion de renvoi en commission. (*Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République et de l'Union du centre.*)

**M. le président.** La parole est à M. Guy Bêche, inscrit contre la motion de renvoi en commission.

**M. Guy Bêche.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, M. Poniatowski vient de défendre une motion de renvoi en commission. Vous avez remarqué, comme moi, qu'elle n'est que partielle, puisqu'il n'a parlé que de la loi de 1976, n'ayant pas eu le courage politique de remonter un peu plus loin dans le temps et d'honorer, ce faisant, la mémoire d'un parlementaire de son département, qui a fait preuve de plus de courage à son époque.

Cette motion de renvoi en commission tendrait à démontrer que l'Assemblée n'a pas eu le temps nécessaire pour examiner le projet de loi.

**M. Ladislas Poniatowski.** Ce qui est vrai !

**M. Guy Bêche.** En préalable, je rappellerai quelques faits.

En décembre 1988, des mesures législatives ont été prises pour mieux réglementer la publicité en faveur du tabac, mesures que les publicitaires s'ingénient à détourner depuis 1976.

Le 12 avril 1989, M. le ministre Claude Evin avait, dans le cadre de son plan de santé publique, annoncé son intention de faire une priorité de la lutte contre le tabagisme et l'alcoolisme.

Il semble, monsieur Poniatowski, que vous et votre groupe n'ayez pas entendu ce message vieux d'un an.

**M. Ladislas Poniatowski.** J'ai bien écouté ce qu'a dit le ministre tout à l'heure !

**M. Guy Bêche.** En décembre dernier, le même Claude Evin demandait au groupe socialiste de retirer un amendement visant à restreindre la publicité pour l'alcool, expliquant qu'il voulait prendre le temps de la réflexion, qu'il n'était pas sain de légiférer à la va-vite et qu'il déposerait un projet de loi à la session de printemps.

Nous y sommes ! C'est aujourd'hui chose faite, et l'on ne va tout de même pas critiquer un gouvernement...

**M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale.** Qui tient ses promesses !

**M. Guy Bêche.** ... qui tient ses promesses ! Nous nous plaignons si souvent du contraire !

Ce texte n'aurait pas suffisamment été préparé, débattu, nous dit-on. Nous n'aurions pas pris le temps de la réflexion.

Qu'en est-il en réalité ?

Le projet de loi a été adopté en conseil des ministres le 6 juin dernier et il vient devant nous aujourd'hui, soit trois semaines plus tard, donc après un délai tout à fait habituel - on en a déjà vu de plus courts. Mais je voudrais rappeler qu'on en parle publiquement depuis le début de la session, à l'extérieur comme à l'intérieur de ces murs.

Depuis le 6 juin, la commission des affaires sociales a travaillé. C'est elle qui est saisie au fond. Elle a entendu le ministre et, ce jour-là, monsieur Poniatowski, j'espère que vous étiez présent.

**M. Ladislas Poniatowski.** Je suis membre de la commission des finances !

**M. Guy Bêche.** Elle a examiné, la semaine dernière, de nombreux amendements déposés par l'ensemble des groupes. Ces amendements sont pour le moins divers : certains allaient jusqu'à renforcer les mécanismes mis en place par le projet de loi, en prévoyant notamment l'interdiction de vente des cigarettes aux mineurs de moins de seize ans, mesure que l'on peut juger intéressante, mais qui serait sans doute difficile à faire respecter ; d'autres amendements étaient, permettez-moi le terme, plus laxistes, puisqu'ils reprenaient les positions défendues par certains lobbies qui, depuis quelques jours, nous ont littéralement assaillis de documents.

M. Le Guen, le rapporteur, a effectivement reçu tous ceux qui l'ont souhaité et a ainsi dû procéder à de très nombreuses auditions. (*Exclamations sur les bancs du groupe Union pour la démocratie française.*) Il n'était pas interdit à votre groupe d'en faire autant, monsieur Poniatowski !

Certains de nos collègues, si j'en crois les journaux, regrettent de n'avoir pas eu le temps d'écouter les arguments de ceux qui nous interpellent du dehors. Je ne partage pas du tout ce point de vue car les intérêts qu'ils représentent, du moins certains d'entre eux, ont largement eu l'occasion de se faire connaître, tant dans la presse que dans les dossiers dont nous avons été « inondés ».

J'ajouterai que nul ne semble contester le bien-fondé de la nécessité de légiférer en la matière, puisque aucune question préalable n'a été défendue.

Voilà que, juste à l'instant, M. Poniatowski a évoqué quelques problèmes de constitutionnalité. Or la procédure parlementaire, vous le savez, prévoit les mécanismes pour débattre de ces sujets.

**M. Ladislas Poniatowski.** On a tout de même le droit de parler !

**M. Guy Bêche.** Vous auriez dû, alors, déposer une exception d'irrecevabilité au début du débat, et nous aurions ainsi pu entendre vos arguments !

**M. Ladislas Poniatowski.** On est libre d'aborder tous les sujets !

**M. Guy Bêche.** Il est vrai qu'alors que tabac et alcool tuent chaque année, prématurément, près de 100 000 personnes, nul ne peut prétendre qu'il n'y ait pas lieu de s'en préoccuper, et qu'il n'y ait donc pas lieu de légiférer.

Ce qui est contesté par certains, ce sont plutôt les moyens que le projet veut mettre en œuvre. Je dois ajouter qu'il y a d'ailleurs quelque contradiction à dire, d'une part, que ce projet ne sert à rien et, d'autre part, qu'il va ruiner une partie de notre économie. Il faudra nous expliquer ce raisonnement !

Nous savons tous que, pris tout seul, ce projet de loi est insuffisant et qu'il n'est qu'un des trois éléments du fameux triptyque que rappelait cet après-midi M. Julien Dray, dont les deux autres sont une augmentation substantielle des prix du tabac et l'éducation sanitaire, à condition que cette volonté se traduise dès 1991 dans la loi de finances par des crédits supplémentaires permettant d'engager des actions nouvelles dans ce domaine.

Certains nient toute efficacité à l'interdiction de publicité et préfèrent l'éducation sanitaire. Sur le plan des principes, on ne peut que leur donner raison mais, malheureusement, il a été démontré que les campagnes d'éducation sanitaire, fondées sur la raison, ne sont véritablement efficaces que dans les milieux culturellement élevés.

La publicité, elle, agit sur l'irrationnel et il suffit de regarder quelques messages actuellement diffusés dans nos salles de cinéma pour ne plus avoir de doute sur le public visé par les publicitaires : ce sont les jeunes que l'on incite à fumer et à boire en jouant sur le fait que plus on commence tôt, plus on a des chances de devenir dépendants.

Enfin, certains regrettent qu'il n'y ait pas d'adaptation, notamment pour certains produits. On peut alors s'interroger sur les raisons qui conduisent le Gouvernement à être aussi drastique avec les publicitaires. Or, vous le savez, mes chers collègues, il n'y a pas eu de législation plus détournée que la loi Veil sur le tabagisme, loi dont M. Poniatowski vient de faire à nouveau l'apologie. Publicité pour les briquets, les

allumettes, les agences de voyages, les vêtements ou les fondations pour le cinéma n'ont cessé de fleurir au cours des dernières années.

Le comportement des publicitaires pour rapport à la loi de 1976 est devenu intolérable comme est aujourd'hui intolérable le message que nous venons de recevoir des professionnels de la communication, dont M. Santini vient de se faire le porte-parole, nous annonçant que si nous votons ce texte en l'état, ils trouveront une nouvelle fois les moyens de détourner la loi.

De tels procédés sont inadmissibles. A eux seuls, ils justifient que nous délibérions.

Après cette première lecture, le pays saura réellement quelle est la volonté du Gouvernement et du Parlement. Nos concitoyens auront tout l'été - la période des vacances - pour tester les nouveaux comportements auxquels nous voulons les appeler. Je suis sûr qu'ils sauront placer le débat au niveau où nous voulons le situer.

Il est vrai aussi que, chaque fois qu'un débat parlementaire a eu lieu sur ces problèmes de santé publique, certains, comme aujourd'hui, l'ont tourné en dérision.

J'ai le souvenir de la volonté exprimée par Pierre Mendès France et à laquelle notre collègue François Loncle a fait référence cet après-midi. J'étais à l'époque jeune écolier. A quel comportement dérisoire a-t-on assisté face à sa volonté de nous inciter à consommer du lait ! Et pourtant, aujourd'hui, avec l'aide du F.E.O.G.A., on distribue encore souvent du lait à l'école lorsque l'on constate des problèmes de malnutrition dans certaines familles.

J'ai entendu tout à l'heure notre collègue M. Grussenmeyer. Pendant des années, il nous a proposé de rétablir le privilège des bouilleurs de cru.

**M. François Grussenmeyer.** Merci de le reconnaître !

**M. Guy Bêche.** Aucune majorité, même pas celle à laquelle il a appartenu et qui a, pendant si longtemps, dirigé le pays, n'a osé s'aventurer sur un tel terrain. D'ailleurs, à l'occasion de la loi de finances de 1990, il a même déclaré forfait, et nous n'avons donc pas vu venir en discussion son amendement traditionnel.

**M. Françoise Grussenmeyer.** J'ai demandé que ma proposition soit examinée par le Conseil d'Etat !

**M. Guy Bêche.** Vous voulez porter tout le débat au niveau européen !

Mes chers collègues, lequel d'entre vous ne souhaite-t-il pas que des mesures soient prises alors que l'alcool tue au volant, que la délinquance progresse et qu'elle a pour base l'alcool ? Alors, laissons de côté l'hypocrisie !

Personnellement, je crois à la prévention, mais je sais que, dans l'état actuel des choses, elle ne peut seule changer rapidement les comportements. Il faut aller plus loin. Nous connaissons les effets des messages publicitaires sur les jeunes, d'autant qu'ils s'adressent aux très jeunes. Nous pouvons conjuguer une prévention accrue et des mesures un peu plus coercitives qui touchent directement ceux qui incitent à une consommation plus importante. Ces deux démarches sont à mes yeux complémentaires. Si nous acceptions de les conjuguer, et donc de débattre aujourd'hui de ce texte, nous pourrions jouer pleinement notre rôle en écrivant la loi.

C'est pourquoi j'incite l'ensemble de l'Assemblée à rejeter la motion de renvoi en commission. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale.

**M. Claude Evin, ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale.** Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, de nombreux arguments, que nous aurons certainement l'occasion de reprendre au cours de l'examen des articles, ont été exprimés du haut de cette tribune.

Je me propose de répondre dès à présent à certains d'entre eux. Je souhaite que nous puissions avoir un débat afin de convaincre, car tel est bien le souci du Gouvernement.

Je limiterai donc mon propos à quelques considérations d'ordre général et je répondrai naturellement à la demande de renvoi en commission formulée par M. Poniatowski.

Je noterai tout d'abord avec satisfaction l'unanimité avec laquelle tous les groupes ont reconnu l'intérêt de lutter contre le tabagisme et contre l'alcoolisme. Je relève cette unanimité

de l'Assemblée nationale, et je m'en félicite, mais je pense mesdames, messieurs les députés, qu'il faut en tirer un certain nombre de conclusions.

Plusieurs d'entre vous ont exprimé des critiques diverses sur le projet, sur lesquelles je reviendrai car, dans un débat, toutes les critiques peuvent être contredites. Nous devons essayer, ensemble, de mieux répondre aux préoccupations qui nous animent, puisque l'unanimité s'est faite quant à l'intérêt de lutter contre le tabagisme et l'alcoolisme.

Plusieurs orateurs ont regretté l'absence de politique globale. Or, dans mon intervention liminaire, j'ai tenu à rappeler quelle était justement cette politique globale de santé, que j'ai exposée au conseil des ministres le 12 avril 1989 et qui ne se limite pas à une politique de prévention, puisqu'elle touche à la fois aux droits des malades, à la réforme de l'hôpital, au développement de la médecine de ville. La prévention est l'un des quatre éléments de la politique globale de santé que je mets en application et pour lesquels un certain nombre de textes vous seront ou vous ont déjà été soumis.

Au sein même de la politique de prévention, le dispositif législatif proposé ne saurait condenser à lui seul tous les éléments de cette politique, car je me préoccupe aussi de développer la lutte contre d'autres risques, qu'ils conduisent au cancer ou à des maladies cardio-vasculaires, sans parler de diverses maladies, auxquelles je pense évidemment, même si je ne les ai pas évoquées, par exemple le Sida. A quelques jours de la conférence de San Francisco, je me dois de mentionner la lutte sans égal de prévention contre le Sida que nous livrons depuis deux ans.

Certes, on peut toujours être en désaccord sur la politique de santé du Gouvernement : naturellement, c'est le droit de l'opposition de l'approuver ou de la désapprouver. Mais, dans les arguments qu'il est possible d'avancer, il en est un au moins qui n'a aucune pertinence : ce serait de considérer qu'il n'existe pas de politique globale, manifestant la volonté du Gouvernement et de l'ensemble des pouvoirs publics d'intervenir partout où il est nécessaire de le faire pour prévenir des maladies contre lesquelles il existe des moyens de se prémunir.

Précisément, j'observe à ce sujet quelque incohérence dans les critiques : des députés ont reproché au Gouvernement de n'avoir pas de politique globale et les mêmes lui ont fait grief d'avoir traité ensemble les deux aspects d'un même problème alcoolisme et tabagisme, au sein d'un même texte.

**M. Guy Bêche.** Eh oui !

**M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale.** A l'évidence, et je l'ai reconnu moi-même, chacun de ces deux fléaux a ses spécificités. Reste que le tabac et l'alcool favorisent les mêmes types d'affections, essentiellement les cancers et les maladies cardio-vasculaires. En outre, pour ce qui est de la publicité en leur faveur, nous observons la même stratégie ou la même technique, qu'il s'agisse de tabac ou d'alcool : la publicité cible un public choisi pour sa jeunesse et elle identifie l'image de la consommation et celle du dépassement de soi. Nous ne pouvons pas considérer cela comme le meilleur moyen de défendre les libertés des jeunes ! Dans un tel débat, il ne faut jamais utiliser un argument et son contraire !

Le dispositif législatif proposé sera-t-il efficace eu égard à l'objectif, je veux dire la lutte contre le tabagisme et l'alcoolisme ? J'ai entendu des orateurs, ici, mettre en doute l'efficacité du texte. D'abord, le plan que vous propose le Gouvernement ne saurait se réduire, je le répète, à une législation contre la publicité du tabac et de l'alcool. Ce plan est dans la ligne directe de toutes les motions adoptées par les assemblées générales de l'Organisation mondiale de la santé ainsi que de tous les programmes mis en œuvre au niveau de la Communauté économique européenne. J'ajoute qu'il a reçu le soutien de la communauté scientifique et médicale française.

J'ai du mal à croire, mesdames, messieurs les députés, que, tant sur le problème des comportements que sur celui de la publicité, et sur d'autres encore sur lesquels je reviendrai, une telle unanimité puisse se manifester, en dehors de votre assemblée, à l'O.M.S., au niveau européen et dans la communauté médicale et scientifique française, et qu'elle puisse être contestée de manière aussi hâtive par certains parlementaires.

Bien entendu, on ne doit pas considérer que la publicité est le seul élément autour duquel s'organise un dispositif de santé publique. C'est donc bien dans un cadre global que je vous ai présenté les dispositions relatives à la publicité, en

alliant la lutte contre la « perversion » des messages destinés à la jeunesse avec une action sur le prix des produits, et je tiens à répéter que l'augmentation du prix du tabac n'est pas inscrite dans ce texte : elle vous sera proposée dans le cadre du projet de loi de finances pour 1991 pour être applicable au 1<sup>er</sup> janvier 1991. Comme je vous l'avais indiqué en commission, le Parlement aura toute latitude pour adopter des amendements allant plus loin que les propositions du Gouvernement.

Contrairement à ce que certains ont pu dire, le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale a demandé, et il ne s'en est jamais caché, une augmentation du prix du tabac de 40 p. 100 en trois ans. Le Gouvernement proposera dans le projet de loi de finances une hausse de 15 p. 100 sur un an. Je vous laisse apprécier le rythme, ainsi que le chemin qu'il restera à parcourir !

**M. Jean-Yves Chamard.** Le rapport des sages préconisait un doublement des prix en trois ans !

**M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale.** En tout cas, mesdames, messieurs les députés, je vous demande, ou je demande à certains d'entre vous, de se défier des arguments qui prétendent que tout le dispositif serait inefficace tout simplement parce que la publicité n'aurait aucune incidence sur la consommation de tabac ou d'alcool !

Mais si tel était le cas, pourquoi donc déverser autant d'argent, tous les jours, toutes les semaines, sur de nombreux médias, afin de vanter tel ou tel produit ?

A écouter d'aucuns, la publicité n'influencerait pas le comportement des consommateurs dans ce domaine. Sa limitation n'aurait pas conduit à une modification des comportements. Car la publicité a été déjà restreinte pour certains types de produits. Mais dans quelles conditions, je vous le demande ! La consommation de tabac ou d'alcool n'a pas diminué, par exemple, dit-on aussi, malgré les restrictions de publicité.

En fait la consommation d'alcool ou de tabac s'est modifiée au cours des dernières années. En volume, elle est restée à peu près égale, parce qu'elle a considérablement augmenté chez les jeunes : autrement dit, la consommation globale d'alcool et de tabac s'est effectivement maintenue mais précisément parce que de nouveaux consommateurs sont apparus sur le marché. Là est le vrai problème, et vous l'exposer c'est vous montrer du même coup la cohérence du projet que je présente.

En tout état de cause, on ne peut pas demander le maintien de la publicité, sous prétexte que celle-ci n'aurait aucun effet sur la consommation !

**M. Guy Bêche.** Tout à fait !

**M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale.** Mesdames, messieurs les députés, comme je le souhaite, l'Assemblée va sans doute s'engager dans quelques instants dans l'examen des articles. Je l'aborderai avec pour tout souci celui de convaincre. Je suis ouvert à la discussion sur un certain nombre des problèmes soulevés.

Ouvert, mais vigilant ! En effet, si l'on considère l'histoire de l'ensemble des législations adoptées dans le domaine qui nous occupe, on s'aperçoit que toutes les dispositions ont été perpétuellement détournées, notamment depuis 1976.

Non pas que la justice n'ait pas fait son travail : c'est que la législation, qui s'est construite progressivement, n'était pas réellement applicable, dans la mesure où elle laissait des brèches ouvertes. En votre qualité de législateurs, vous ne pouvez pas accepter de mettre en place un dispositif dont vous sauriez *a priori*, au moment même de le voter, qu'il serait détourné demain. Les exemples de détournement concernant le tabac sont nombreux.

**M. Guy Bêche.** Eh oui !

**M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale.** La publicité a été interdite pour le tabac : on a vu alors apparaître la publicité en faveur des produits dérivés du tabac, allumettes et briquets.

Un texte que je vous ai moi-même présenté à l'automne 1988 - beaucoup plus dur après son examen par l'Assemblée - a permis d'interdire la publicité sur les produits du tabac et les produits dérivés. Dès lors, on a vu surgir des publicités pour les agences de voyages ou pour les raids d'aventures. J'en passe...

**M. Jean-Yves Chamard.** Je vous avais prévenu à l'époque !

**M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale.** Il faut en tirer les conséquences logiques. La volonté du législateur s'appréciera à la façon dont il entendra faire appliquer les intentions affichées ! Voilà pourquoi il faut faire preuve de courage et prendre enfin la décision de proclamer que tout cela est bel et bien terminé !

**M. Guy Bêche.** Très bien !

**M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale.** Oui, c'est terminé : le législateur a été ridiculisé trop longtemps - je l'ai d'ailleurs dit aux représentants de la profession.

Je sais combien cette orientation peut susciter des difficultés et qu'il sera malaisé de donner des explications.

**M. André Santini.** Eh oui.

**M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale.** J'ai entendu diverses variations sur le thème des professionnels... qui seraient tout à fait disposés à financer des campagnes de santé publique, ou à passer des conventions.

Que ne l'ont-ils point dit plus tôt ? Même Mme Barzach a signé une convention avec eux. Tout le monde sait fort bien que cette convention n'est jamais respectée. Quelles sont les limites de la bonne volonté dans ce domaine ? Vous le verrez, car j'aurai l'occasion de vous montrer des publicités pour des alcools. Il aurait suffi, selon certains, d'introduire dans les messages publicitaires la mention : « à consommer avec modération ». Eh oui, avec le souci de responsabiliser les différents acteurs, le législateur avait accepté à l'époque que cette réglementation soit vérifiée par le Bureau de vérification de la publicité. Nous constatons que cette mention est absolument illisible sur certaines publicités. Voilà où nous en sommes.

Je suis ouvert à la discussion, je le répète, mais j'aurai le souci que ni le législateur ni le Gouvernement ne se donnent bonne conscience à peu de frais, se contentant d'afficher haut et fort leur volonté de lutter contre l'alcoolisme et contre le tabagisme. Il faut qu'à l'issue de ce débat nous ayons le sentiment, les uns et les autres, d'avoir pris des dispositions pour que cette lutte entre dans les faits.

Depuis des années et des années, tous ceux qui s'intéressent aux problèmes sociaux, ou aux problèmes de santé - et ils sont nombreux dans cet hémicycle - qu'ils appartiennent à la majorité ou à l'opposition, à des moments divers de l'histoire politique, ont dit qu'un jour il faudrait bien qu'un gouvernement ait le courage de prendre ses responsabilités et de mettre en place un dispositif que toute la communauté scientifique ne cesse de réclamer. Ce Gouvernement a pris ses responsabilités. Pour ma part, je ne tire aucune gloire d'avoir essayé d'avoir ce courage. Je vous demande simplement que ce que nous avons été nombreux à souhaiter puisse entrer en application demain.

**M. Guy Bêche.** Très bien !

**M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale.** En tout cas, j'ai pris mes responsabilités, et je continuerai à les prendre dans ce débat. A l'Assemblée maintenant de prendre les siennes.

J'ai bien entendu les préoccupations des parlementaires, représentant des hommes et des femmes qui leur font confiance, s'exprimer au nom de régions inquiètes. J'aurai l'occasion de montrer combien ces inquiétudes sont infondées !

Si j'entends bien les préoccupations, je me souviens aussi des 60 p. 100 de Français qui, depuis l'annonce de ce plan de santé publique, ont donné leur adhésion aux propositions du Gouvernement.

J'ai pris mes responsabilités ! Je ne doute point que l'Assemblée sache maintenant prendre les siennes. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. le président.** Je mets aux voix la motion de renvoi en commission présentée par M. Ladislas Poniatowski.

Je suis saisi par le groupe socialiste et par le groupe Union pour la démocratie française d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans le Palais.

**M. le président.** Je prie M<sup>mes</sup> et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants .....	576
Nombre de suffrages exprimés .....	536
Majorité absolue .....	269
Pour l'adoption .....	253
Contre .....	283

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

La motion de renvoi en commission étant rejetée, le passage à la discussion des articles du projet de loi dans le texte du Gouvernement est de droit.

Je rappelle qu'à partir de maintenant peuvent seuls être déposés les amendements répondant aux conditions prévues aux alinéas 4 et suivants de l'article 99 du règlement.

#### Avant le titre I<sup>er</sup>

**M. le président.** Je suis saisi de deux amendements, n<sup>os</sup> 95 et 42, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n<sup>o</sup> 95, présenté par M. Bernard Debré, est ainsi rédigé :

« Avant le titre I<sup>er</sup>, insérer l'article suivant :

« Il est institué, indépendamment des pouvoirs publics, un office d'information et de formation pour la lutte contre le tabac et l'alcoolisme.

« Cet organisme est chargé de l'élaboration et de la mise en œuvre d'un plan de prévention dans le cadre de la lutte contre l'alcoolisme et le tabagisme. Il a pour mission notamment de développer sur l'ensemble des médias (presse écrite, télévision, radio et cinéma) des campagnes de publicité visant à informer des méfaits et des conséquences de l'utilisation du tabac et de l'abus de l'alcool. Il contribue également à mettre en place une politique d'éducation sanitaire et sociale dans les écoles, lycées, universités et entreprises.

« Les ressources de cet office proviennent :

« - des bénéfices liés à l'augmentation du prix du tabac et des produits du tabac ;

« - des sommes allouées par les entreprises de distribution et de fabrication du tabac et de l'alcool, ces sommes étant définies en fonction des montants engagés pour leurs investissements publicitaires.

« La composition de cet office est définie par voie réglementaire. »

L'amendement n<sup>o</sup> 42, présenté par M. Serge Charles, Mme Bachelot, M. Chamard et les membres du groupe du Rassemblement pour la République, est ainsi rédigé :

« Avant le titre I<sup>er</sup>, insérer l'article suivant :

« Il est institué auprès du ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, une délégation générale à la lutte contre le tabagisme et l'alcoolisme qui a pour mission d'élaborer un plan d'action pour lutter contre le tabagisme et l'alcoolisme et d'en évaluer les résultats, de mener les campagnes de prévention, de coordonner les programmes de recherches et de susciter les études sur les problèmes du tabagisme et de l'alcoolisme, de surveiller la stricte application de la loi et de présenter un rapport annuel au Parlement sur l'ensemble de son action. »

La parole est à M. Bernard Debré, pour soutenir l'amendement n<sup>o</sup> 95.

**M. Bernard Debré.** Monsieur le ministre, vous avez parlé d'un plan du Gouvernement. J'espère que ce plan existe, mais, dans ce projet, je ne le vois pas.

**M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale.** C'est normal !

**M. Bernard Debré.** Sans doute. Je pense qu'il importe de lutter contre l'alcoolisme et le tabagisme, et, dans ce domaine, vous pouvez me faire confiance, moi qui, de par ma profession, ai l'occasion de voir quotidiennement des malades atteints d'un cancer de la vessie ou du poumon. De telles situations sont tristes, très graves, épouvantables.

Mais il convient non pas d'interdire, mais d'informer. Or je suis surpris de constater l'absence d'information à l'égard des jeunes ou même des enfants afin de les mettre en garde contre le risque qu'ils courent en fumant des cigarettes ou en consommant de l'alcool en trop grande quantité.

C'est pourquoi je demande qu'on institue, indépendamment des pouvoirs publics, un office d'information et de formation pour la lutte contre le tabac et l'alcoolisme, chargé de l'élaboration et de la mise en œuvre d'un plan de prévention.

Les ressources pourraient provenir des bénéfices liés à l'augmentation du prix du tabac et des produits du tabac. Elles pourraient venir aussi des sommes allouées par les entreprises de distribution et de fabrication du tabac et de l'alcool, ces sommes étant définies en fonction des montants engagés pour leurs investissements publicitaires.

Il serait important pour nos enfants de voir à la télévision, dans les journaux des publicités contre l'alcoolisme, contre le tabagisme. On parlait tout à l'heure du *cow-boy* de Marlboro. Eh bien, je suis certain que si l'on voyait un *cow-boy* ou quelqu'un d'autre dire : « Je suis en bonne santé parce que je ne fume pas » ou bien : « Je ne fume pas parce que je ne veux pas avoir de cancer », ce serait certainement plus intéressant que le « silence radio » actuel qui fait que l'on ne parle pas de ces problèmes à nos enfants.

C'est la raison pour laquelle, monsieur le ministre, j'ai demandé la création de cet office et j'espère que dans votre grande sagesse vous allez l'accepter.

**M. le président.** La parole est à Mme Roselyne Bachelot, pour défendre l'amendement n<sup>o</sup> 42.

**Mme Roselyne Bachelot.** Cet amendement rejoint largement les préoccupations de M. Bernard Debré. Mais il vise à créer une délégation générale au lieu d'un office.

J'ai évoqué lors de la discussion générale les différents plans d'action que pourrait lancer le ministère de la santé aussi bien auprès des entreprises et de l'armée que dans les écoles et les universités. Si elles doivent être largement décentralisées, toutes ces actions doivent être aussi coordonnées par les services du ministère de la santé. C'est pour cela que je préconise la création de cette délégation générale auprès de vos services, monsieur le ministre.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales sur ces deux amendements ?

**M. Jean-Marie Le Guen, rapporteur.** Ces deux amendements n'ont pas été examinés en commission. Mais M. Debré devrait savoir, puisqu'il doit être bien informé sur les questions de santé, que le Gouvernement a l'intention de mettre en place un Haut comité national de la santé, instance interministérielle permanente, placée auprès du ministre et qui remplira parfaitement cette mission.

**M. Bernard Debré.** Avec quels fonds ?

**M. Jean-Marie Le Guen, rapporteur.** Avec les fonds du ministère !

**M. Bernard Debré.** Et voilà !

**Mme Roselyne Bachelot.** Mais mon amendement examiné a été en commission, même s'il a été refusé !

**M. Jean-Marie Le Guen, rapporteur.** C'est vrai, le vôtre a été discuté, mais je ne peux non plus émettre à son sujet un avis favorable au nom de la commission.

**M. le président.** Si je comprends bien, monsieur le rapporteur, les deux amendements seraient tous les deux repoussés par la commission, l'un parce qu'il a été examiné, et l'autre parce qu'il ne l'a pas été... (Sourires.)

Quel est l'avis du Gouvernement sur ces deux amendements ?

**M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale.** Madame Bachelot, monsieur Debré, je vous remercie d'avoir déposé ces amendements qui me donnent une occasion de vous convaincre en développant l'un des aspects du plan de santé publique, inspiré du rapport de professeurs spécialistes de santé publique.

Sur le sujet très concret que vous abordez, il me paraît utile qu'un organisme étudie l'ensemble des problèmes de santé publique, et pas seulement ceux qui sont liés au tabac et à l'alcool, et fasse des propositions au Gouvernement.

C'est pour cette raison que j'ai proposé - proposition en cours d'expertise - de transformer le Haut comité d'étude et d'information contre l'alcoolisme mis en place au temps de Pierre Mendès France en comité national de la santé publique. Il importe en effet de ne pas dissocier les questions et d'avoir une appréhension d'ensemble. Le Haut comité est doté d'un budget de 4 millions de francs, voté par le Parlement, et dispose de seize permanents. Cela n'est pas rien et me permet de considérer que vos préoccupations sont prises en compte. Par conséquent, je ne suis pas favorable à l'adoption de ces amendements.

**M. le président.** La parole est à M. Bernard Debré.

**M. Bernard Debré.** Monsieur le ministre, je suis d'accord avec vous sur la création de ce Haut comité, mais quatre millions de francs est une somme notoirement insuffisante. Ce qui serait intéressant, c'est d'avoir de l'argent issu de la vente du tabac et des alcools, et là, ce serait 4 milliards de francs, de quoi faire une campagne efficace. Avec quatre millions...

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 95.  
(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 42.  
(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** M. Bernard Debré a présenté un amendement, n° 96, ainsi rédigé :

« Avant le titre I<sup>er</sup>, insérer l'article suivant :

« Le Haut comité d'étude et d'information sur l'alcoolisme a pour missions prioritaires :

« - de développer sur l'ensemble des médias des campagnes de publicité visant à informer la population des méfaits et des conséquences de la consommation de tabac et de l'abus d'alcool ;

« - de contribuer à mettre en place une politique d'éducation sanitaire et sociale dans les écoles, les lycées, les universités et les entreprises. »

La parole est à M. Bernard Debré.

**M. Bernard Debré.** C'est un amendement de repli : je voudrais que le Haut comité d'étude et d'information sur l'alcoolisme ait les mêmes missions que l'office dont j'ai proposé la création tout à l'heure.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean-Marie Le Guen, rapporteur.** Non examiné.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale.** Je viens de préciser que j'étais en train de travailler à la transformation du Haut comité.

Quant à la somme de quatre millions, pas de fausse querelle entre nous, monsieur Debré ! Elle ne couvre pas, vous le savez très bien, l'ensemble des actions de santé publique. Il y a le budget du C.F.E.S., outil technique de l'ensemble des campagnes que nous menons et dont les crédits sont examinés par le Parlement. Il y a aussi, depuis un peu plus d'un an, le fonds national de prévention doté pour l'année 1990 d'un budget de campagne de l'ordre d'un milliard de francs.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 96.  
(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** L'amendement n° 111 de M. Serge Charles n'a plus d'objet.

#### Avant l'article 1<sup>er</sup>

**M. le président.** Je donne lecture de l'intitulé du titre I<sup>er</sup> avant l'article 1<sup>er</sup> :

#### TITRE I<sup>er</sup>

#### DISPOSITIONS RELATIVES A LA LUTTE CONTRE LE TABAGISME

Je suis saisi de deux amendements identiques, n° 13 corrigé et 45.

L'amendement n° 13 corrigé est présenté par M. Le Guen, rapporteur, et Mme Hubert ;

L'amendement n° 45 est présenté par M. Serge Charles, Mme Hubert et M. Jonemann.

Ces amendements sont ainsi rédigés.

« Avant l'article 1<sup>er</sup>, insérer l'article suivant :

« La loi n° 76-616 du 9 juillet 1976 relative à la lutte contre le tabagisme est complétée par un article 19 ainsi rédigé :

« Art. 19. - La vente de tabac ou de produits du tabac aux mineurs de moins de seize ans est interdite.

« Les personnes qui ne respectent pas cette interdiction de vente sont punies d'une amende de 1 000 F à 10 000 F. »

La parole est à M. Georges Hage, inscrit sur ces amendements.

**M. Georges Hage.** Je partage les préoccupations des auteurs des amendements mais je dois dire que l'application de la mesure proposée me paraît précaire.

Le tabagisme est nuisible à la santé, il est inquiétant. On commence à fumer de plus en plus jeune et nous partageons tous ici cette inquiétude, comme M. le ministre l'a justement observé tout à l'heure.

Est-ce pour autant qu'une interdiction de vente de tabac ou de produits du tabac aux mineurs de seize ans serait efficace ? Je crois qu'elle créerait surtout des difficultés d'ordre pratique. Quel est en effet le critère existant aujourd'hui, en matière d'interdiction, qu'il s'agisse de la vente d'alcool ou d'entrée dans les salles de cinéma ? C'est ce qu'on pourrait appeler un critère de consommation immédiate. Je m'explique : quand on commande un verre d'apéritif ou d'alcool au comptoir d'un bar, ce n'est pas pour l'emporter, mais pour le consommer tout de suite ; quand on entre dans une salle de cinéma, ce n'est pas pour s'asseoir en fermant les yeux et se boucher les oreilles, mais pour regarder le film.

Le problème de la vente est tout différent : on n'achète pas forcément pour soi, mais aussi bien pour sa famille ou pour un tiers ; des millions d'enfants font des courses sans être pour autant contaminés par le tabac. Comment d'ailleurs leur interdirait-on d'acheter des cigarettes, alors qu'ils vont acheter à l'épicerie, sinon dans le même lieu, une bouteille de vin ou de whisky, que leurs parents leur ont demandé d'acheter ?

Or, voici que le tabac est traité comme l'agent pathogène d'une maladie honteuse qui serait le tabagisme et contre laquelle on chercherait vainement un préservatif ! (Sourires.)

J'ai dit, au cours de la discussion générale, que l'interdit peut se révéler incitateur et que la possibilité existait de recourir à une dissuasion beaucoup plus convaincante que l'interdit - j'ai évoqué à ce sujet l'éducation physique et sportive des jeunes.

Ce qui me tracasse dans ce débat c'est que je ressens cette mesure d'interdiction pour les jeunes de moins de seize ans d'acheter du tabac, même pour les siens, comme une tracasserie qui révèle une impuissance législative ou encore une démarche de type inquisitorial, pour ne pas parler d'une sorte de manifestation d'intégrisme pulmonaire. (Sourires.) Je voterai donc contre cet article additionnel.

**M. le président.** La parole est à M. Ladislas Poniatowski.

**M. Ladislas Poniatowski.** Je m'inscris également contre ces deux amendements n° 13 corrigé et 45 car, très sincèrement, je ne vois pas comment une telle disposition pourra être appliquée. Elle pourrait même se révéler dangereuse en donnant naissance à une certaine forme de racket. J'entends un de mes collègues prononcer le mot de *dealers*. N'allons pas jusque-là, mais si vous venez à la sortie de nos collèges, vous verrez que certains jeunes de quatorze ou quinze ans sont autrement plus « baraqués » que d'autres de seize à dix-sept ans et paraissent beaucoup plus âgés. On leur vendra

forcément du tabac. Ce n'est pas en cela que réside le racket, mais simplement dans le fait que les jeunes de seize et dix-sept ans iront acheter le paquet de cigarettes dix francs et le revendront quinze « balles » à leurs copains.

**M. Jean-Marie Le Guen, rapporteur.** Ce n'est pas du racket, c'est du libéralisme !

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 13 corrigé.

**M. Jean-Marie Le Guen, rapporteur.** Je vais céder la parole à notre collègue Mme Hubert, qui, avec Mme Bachelot, en est le coauteur.

**Mme Elisabeth Hubert.** Je l'ai remarquablement défendu en commission ! (Sourires.)

**M. Jean-Marie Le Guen, rapporteur.** Absolument. Et, comme mes collègues en sont restés cois, je préférerais que vous recomenciez pour essayer de les convaincre à nouveau. (Sourires.)

**M. le président.** La parole est à Mme Elisabeth Hubert.

**Mme Elisabeth Hubert.** Je ne suis pas sûre d'argumenter avec le même talent !...

Chacun, ici, a souligné l'importance de la prévention dans la lutte contre le tabagisme et l'alcoolisme et déploré, dans le même temps, que cet aspect ne soit pas pris en compte dans un texte volontariste, comme ce devrait être le cas avec celui-ci. A partir du moment où n'existent pas des mesures de prévention dont on reconnaît les vertus éducatives, nous en sommes malheureusement réduits à faire en sorte que les jeunes de moins de seize ans puissent être soustraits à la tentation de goûter au tabac. Car on sait bien qu'à partir du moment où ils commencent à plonger dans cette dépendance, ils ont une fâcheuse tendance à persister dans cette voie.

Je vous propose donc d'adopter cet amendement qui, après tout, est également proposé pour la lutte contre l'alcool. Vous me rétorquerez que les conséquences ne sont pas les mêmes. C'est vrai. Mais si nous voulons avoir une attitude volontariste dans la lutte contre le tabac, nous devons aller jusqu'au bout de cette logique.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale.** Cet amendement répond à un objectif clair qui est bien celui que nous visons, à savoir que les jeunes, qu'ils aient d'ailleurs moins ou plus de seize ans, ne commencent pas à fumer. Simplement, le Gouvernement a le souci d'être efficace. Or ce n'est pas parce que la loi interdira la vente du tabac aux mineurs de seize ans que cet objectif sera atteint.

**M. Jean-Yves Chamard.** C'est pareil pour l'alcool !

**M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale.** En effet !

**M. Jean-Yves Chamard.** Mais vous proposez quand même l'interdiction !

**M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale.** C'est absolument faux ! C'est la réforme du code des débits de boissons qui s'applique dans des conditions particulières. D'ailleurs, la vente d'alcool pose d'autres problèmes, notamment dans les grandes surfaces. Je suis prêt à réfléchir sur des propositions que vous me présenteriez, mais à condition qu'elles soient réellement applicables. Or la rédaction d'un texte soulève de gros problèmes techniques et, comme je vous l'ai dit, mon premier souci est l'efficacité. Je ne me contenterai pas de grandes déclarations à la tribune de l'Assemblée. Je veux qu'elles soient suivies de politiques concrètes. Et telle est bien la position de l'ensemble du Gouvernement, ne vous en déplaît !

Mais revenons à l'amendement de Mme Hubert. Le Gouvernement ne propose pas de fixer des interdictions à la consommation, mais de refuser que l'on puisse jouer sur le comportement des jeunes. Les campagnes de publicité qui se développent n'ont pas d'autre objectif et c'est cela qui doit être banni. Veiller à ce que l'éducation à l'école et dans la famille ne soit pas biaisée, perturbée, contredite par des messages publicitaires qui tentent de convaincre le jeune que fumer le valorisera est, à mon avis, une méthode plus efficace que d'afficher dans la loi une interdiction dont chacun sait qu'elle ne sera pas respectée. Je préfère en appeler à la responsabilité des professionnels de la publicité, mettre le

doigt sur le rôle qu'ils jouent dans les modifications du comportement des jeunes, plutôt que de sanctionner ces derniers ou, éventuellement, ceux qui leur vendraient du tabac.

Voilà la raison pour laquelle le Gouvernement n'est pas favorable à cet amendement.

**M. le président.** Madame Hubert, considérez-vous avoir défendu l'amendement n° 45 ?

**Mme Elisabeth Hubert.** Bien sûr, monsieur le président.

**M. Jean-Marie Le Guen, rapporteur.** Et avec quel talent !

**M. le président.** Je mets aux voix par un seul vote les amendements n° 13 corrigé et 45.

(Ces amendements ne sont pas adoptés.)

## Article 1<sup>er</sup>

**M. le président.** « Art. 1<sup>er</sup>. - I. - A compter du 1<sup>er</sup> janvier 1993, l'article 2 de la loi n° 76-616 du 9 juillet 1976 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 2. - Toute propagande ou publicité, directe ou indirecte, en faveur du tabac ou des produits du tabac est interdite.

« Cette disposition ne s'applique pas aux enseignes des débits de tabac répondant aux caractéristiques définies par arrêté ministériel.

« Toute opération de parrainage est interdite lorsqu'elle a pour objet ou pour effet la propagande ou la publicité directe ou indirecte en faveur du tabac ou des produits du tabac. »

« II. - Jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 1993, les dispositions actuelles de l'article 2 de la loi n° 76-616 du 9 juillet 1976 demeurent en vigueur sous réserve de la modification suivante : après les mots : "de propagande et de publicité", sont insérés les mots : ", directe ou indirecte." »

La parole est à M. Jean-Yves Chamard, inscrit sur l'article.

**M. Jean-Yves Chamard.** Une question avant de parler sur l'article. Tout à l'heure, monsieur le président, lors du vote sur la motion de renvoi, mon collègue M. Le Guen a tourné devant moi la clé de Mme Stirbois. Or celle-ci a laissé en tout et pour tout une seule consigne : pour le vote final. Si d'autres scrutins publics doivent avoir lieu dans le cours de la soirée, j'aimerais qu'on s'assure que Mme Stirbois a effectivement donné sa délégation de vote à M. Le Guen, ce qui serait une configuration politique nouvelle...

**M. Jean-Marie Le Guen, rapporteur.** Je vous en prie ! Je veux répondre, monsieur le président.

**M. le président.** Tout à l'heure, monsieur Le Guen.

**M. Jean-Yves Chamard.** Vous me répondrez tout à l'heure mais, devant moi, vous avez tourné la clé de Mme Stirbois alors qu'aucune consigne de vote n'avait été enregistrée pour la motion de renvoi.

**M. Edouard Landrain.** Ce n'est pas beau !

**M. Jean-Yves Chamard.** Quant au projet de loi lui-même, étant absent cet après-midi, je ne pensais pas pouvoir intervenir dans la discussion générale. Je voudrais donc dire un mot, monsieur le ministre, de la précipitation qu'ont dénoncée plusieurs de mes collègues et que vous ne pouvez pas nier.

Trois faits.

Premièrement, lorsque vous êtes intervenu devant la commission, vous étiez attendu pour une émission de radio ou de télévision, et il ne vous est resté que dix minutes pour répondre aux questions des députés. Vous aurez ce soir l'occasion de le faire, mais il est vrai que nous avons dû travailler dans la précipitation.

Deuxièmement, nous n'avons pu avoir aucune concertation avec la profession, alors qu'il était important que chacun de nous entende les avis des uns et des autres afin de se forger son intime conviction.

Troisièmement, d'après nos informations, vous-même n'avez reçu aucun représentant des professions.

Alors, une question vient naturellement à l'esprit : pourquoi une telle précipitation ? Deux explications.

La première, je l'ai aussitôt chassée de mon esprit, mais je vous la livre cependant : peut-être le ministre de la santé voulait-il justement « se refaire une santé » (Sourires), dans l'éventualité d'un remaniement ministériel. Il est vrai que

vous aviez été un peu chahuté par les professions de santé au cours de l'hiver et du printemps. (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Mais, comme je vous l'ai dit, j'ai immédiatement chassé cette mauvaise pensée. Alors, il y a une deuxième explication, et je vous demande, monsieur le ministre, si c'est la bonne.

**M. Julien Dray.** De quoi parle-t-on ? Il fallait vous inscrire dans la discussion générale. Tant pis si le R.P.R. ne vous fait pas confiance !

**M. Jean-Yves Chamard.** Monsieur Dray, vous qui aviez l'habitude de dire qu'il était interdit d'interdire et que j'ai vu beaucoup interdire pendant les réunions de la commission...

**M. Julien Dray.** Vous ne connaissez même pas votre histoire ! Je vais vous donner des cours particuliers !

**M. Jean-Yves Chamard.** Vous êtes le fils et pas le père, oui ! Mais vous êtes quand même l'héritier présomptif de quelques-uns de ceux qui ont fait Mai 68 !

**M. le président.** Monsieur Chamard, poursuivez et tentez de retrouver le fil du débat.

**M. Jean-Yves Chamard.** Je ne l'ai pas perdu. Il faut simplement que M. Dray me laisse parler !

**M. Alain Néri.** Au fait !

**M. Jean-Yves Chamard.** La deuxième explication, monsieur le ministre...

**M. Roger Mes.** Il reprend la discussion générale !

**M. Jean-Yves Chamard.** ... c'est que vous souhaitez peut-être négocier en position de force avant l'examen par le Sénat et la deuxième lecture ici même, car je pense que vous n'avez pas l'intention de commencer les navettes avant l'été. Sinon, je voterais tout de suite contre alors que mon intention est plutôt de m'abstenir. Donc, je pense que vous allez laisser le temps au temps, comme on vous y incite parfois du haut de la roche de Solutré.

**M. Jean-Marie Le Guen, rapporteur.** Monsieur le président, je demande la parole.

**M. le président.** Mais calmez-vous, monsieur Le Guen !

**M. Jean-Yves Chamard.** Oui, vous avez l'air tout excité.

**M. Jean-Marie Le Guen, rapporteur.** Ce n'est pas parce qu'on vous a refusé la parole dans la discussion générale qu'il faut nous l'imposer maintenant ! Entendez-vous avec votre groupe !

**M. le président.** Monsieur le rapporteur, ayez la gentillesse et la courtoisie de laisser parler M. Chamard ! Jusqu'à preuve du contraire, il ne s'est livré à aucune provocation qui pourrait vous mettre en cause.

**M. Jean-Marie Le Guen, rapporteur.** Il a commencé par une provocation !

**M. le président.** Monsieur Chamard, soyez gentil de terminer votre propos.

**M. Jean-Yves Chamard.** Si ces messieurs veulent bien me laisser parler.

Donc, monsieur le ministre, avez-vous l'intention d'utiliser les mois qui nous séparent du débat devant le Sénat pour négocier avec les professionnels ? Je suis d'accord avec le combat que vous dites vouloir mener, mais vous ne le gagnerez que si vous avez l'appui effectif des professionnels. Qu'il faille à un moment donné faire preuve de force, sans doute. La loi était souvent détournée, et il faut parfois se donner des armes pour mieux négocier. Mais ce texte une fois adopté par l'Assemblée avec les amendements qu'elle aura acceptés ce soir et demain soir, en première lecture, avez-vous l'intention d'ouvrir effectivement le débat ? C'est une question importante et j'attends votre réponse.

Sur l'article 1<sup>er</sup> proprement dit (*« Ah ! » sur les bancs du groupe socialiste.*)...

Messieurs, il est onze heures moins vingt et vous avez déjà beaucoup parlé ! (*« Minuit moins vingt ! » sur les mêmes bancs.*)

**M. le président.** Monsieur Chamard, votre temps de parole est épuisé. Alors, dites ce que vous vouliez dire sur l'article 1<sup>er</sup>, mais d'un mot. (*« Très bien ! » sur les mêmes bancs.*)

**M. Jean-Yves Chamard.** Y a-t-il ou non, monsieur le ministre, corrélation entre publicité et consommation ? Je n'en suis pas, au fond de moi-même, convaincu, et les arguments que vous avez donnés ne sont pas complètement convaincants, loin s'en faut.

Cela dit, admettons-le un instant. S'il y a corrélation, faut-il interdire toute publicité ou tenter de détourner une partie de la consommation vers des produits moins nocifs, c'est-à-dire dont la teneur en goudron est plus faible ? C'est une question à laquelle vous n'avez pas répondu en commission. J'espère qu'au cours des débats sur cet article vous pourrez le faire, car je souhaite que nous puissions trancher ce soir.

**M. Jean-Marie Le Guen, rapporteur.** Monsieur le président, je demande la parole. J'ai été mis en cause personnelle.

**M. le président.** Pour un fait personnel, je ne puis vous donner la parole qu'en fin de séance. Je crains donc, monsieur Le Guen, que vous n'avez beaucoup de temps pour préparer votre réponse, et j'en suis désolé. (*Sourires.*)

M. Bernard Debré a présenté un amendement, n° 98, ainsi rédigé :

« Supprimer l'article 1<sup>er</sup>. »

La parole est à M. Bernard Debré.

**M. Bernard Debré.** Les raisons qui motivent mon amendement sont très simples. Ce projet de loi ne manie que l'interdit. Or j'aimerais beaucoup voir à la télévision et dans les journaux de la belle publicité contre l'alcool et le tabac. Comme l'article 1<sup>er</sup> interdirait toute publicité de cette nature, j'en demande la suppression.

Vous dites, monsieur le ministre, que la publicité favorise l'alcoolisme et le tabagisme. Admettons-le. Cela signifie *a contrario* qu'une publicité défavorable contribuerait à freiner la tendance à fumer ou à boire.

On voit des gens connus, des starlettes ou des stars, faire de la publicité pour l'alcool ou pour le tabac. Si les mêmes personnes mettaient leur talent au service de la bonne cause, les jeunes y seraient aussi très sensibles. Une telle contre-publicité, une publicité comparative en quelque sorte, aurait, j'en suis sûr, bien plus d'effet que toutes les interdictions.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean-Marie Le Guen, rapporteur.** La commission n'a pas examiné cet amendement, mais comme il tend à supprimer un article qu'elle a adopté, je peux penser, sans pousser trop loin la subjectivité, qu'elle aurait voté contre.

Cela dit, monsieur Chamard, quand je suis arrivé au banc de Mme Stirbois, j'ai constaté - mais je n'accuse personne - que sa clef avait été tournée dans le sens d'un vote pour...

**M. Jean-Yves Chamard.** Le plot était éteint !

**M. Jean-Marie Le Guen, rapporteur.** ... alors qu'elle avait indiqué qu'elle comptait s'abstenir.

**M. le président.** Monsieur le ministre, quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 98 ?

**M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale.** Le Gouvernement n'est pas favorable à cet amendement de suppression qui va à l'encontre de l'objectif qu'il poursuit.

Comme M. Debré, je suis favorable à de belles publicités, et je l'ai montré depuis deux ans. Ainsi, pour le revenu minimum d'insertion, c'est Raymond Depardon qui a réalisé la publicité commandée par le ministère, et sur le sida, la dernière campagne a été conçue par Mondino. Vous voyez que le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale n'est pas un publiphobe, bien au contraire.

En ce qui concerne les campagnes contre le tabac et l'alcool, je vous confirme que la Caisse nationale d'assurance maladie - et je tiens à remercier ses responsables, car le débat sur l'utilisation des crédits n'a pas toujours été facile au sein de la C.N.A.M. - a accepté que près d'un milliard de francs soient versés à un fonds de prévention en 1990. Une part de ces crédits rempliront, naturellement, d'autres objectifs, mais une autre part sera effectivement consacrée à

des campagnes de santé publique. Tel est bien l'objectif du Gouvernement. Il est évident, monsieur Debré, que la suppression de l'article 1<sup>er</sup> irait à l'encontre de cet objectif.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 98.  
(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** M. Poniatowski et les membres du groupe Union pour la démocratie française ont présenté un amendement, n° 122, ainsi rédigé :

« Substituer au deuxième alinéa du paragraphe I de l'article 1<sup>er</sup> les alinéas suivants :

« Il ne peut être fait de propagande ou de publicité en faveur du tabac et des produits du tabac :

« 1<sup>o</sup> Dans les publications définies à l'alinéa 1<sup>er</sup> de l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 16 juillet 1949 sur les publications destinées à la jeunesse ;

« 2<sup>o</sup> Par des émissions de radiodiffusion ou de télévision, par des enregistrements ou par voie de télédistribution ;

« 3<sup>o</sup> Par des projections ou des annonces dans les salles de spectacles et autres lieux publics ou ouverts au public ;

« 4<sup>o</sup> Par affiches, panneaux réclames, prospectus ou enseignes lumineuses ou non, sous réserve des dispositions du présent article concernant les débits de tabac ;

« 5<sup>o</sup> Par voie aérienne, fluviale ou maritime. »

La parole est à M. Ladislas Poniatowski.

**M. Ladislas Poniatowski.** Cet amendement, monsieur le ministre, se substitue à l'alinéa de votre texte qui vise à interdire toute publicité sur le tabac. Je propose de laisser une petite porte entrouverte en reprenant l'essentiel de l'article 2 de la loi de juillet 1976 due à l'initiative de Simone Veil. Mon amendement reste donc très rigoureux. Il interdit la publicité à la radio, à la télévision, dans les salles de cinéma et par voie de télédistribution ainsi que par affiches, panneaux réclames, prospectus ou enseignes lumineuses. Je suis même un peu plus rigoureux que la loi Veil puisque celle-ci autorisait la publicité dans la presse, alors que je l'interdis dans la presse enfantine. La seule porte que j'ouvre serait donc celle de la presse pour adultes.

Monsieur le ministre, vous nous avez affirmé, en réponse à la discussion générale, que vous étiez ouvert à la discussion. Mais, jusqu'à présent, vous avez rejeté tous les amendements. Être ouvert à la discussion, cela suppose tout de même que l'on accepte certains amendements de l'opposition.

Dans la discussion générale, je vous avais dit qu'il n'était pas logique de traiter différemment le tabac et l'alcool. En effet, les différents rapports publics à ce sujet nous indiquent que tabagisme et alcoolisme sont tout aussi nocifs, tout aussi dangereux, et qu'il faut tout faire pour lutter contre. Or, si ce projet de loi est adopté tel quel, on pourra toujours faire de la publicité pour l'alcool dans la presse pour adultes, mais on ne le pourra plus pour le tabac.

J'espère que vous profiterez de cet amendement pour nous expliquer cette différence de traitement, car il y a un problème de cohérence. J'entrouvre une porte et je suis curieux de savoir si vous allez aussitôt la refermer.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean-Marie Le Guen, rapporteur.** La commission n'a pas examiné l'amendement. A titre personnel, j'y suis défavorable, car cette remise en cause n'est pas simplement de caractère technique. Elle porte sur une orientation essentielle du projet de loi.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale.** M. Chamard m'a demandé si j'étais ouvert à la discussion avec les professionnels. D'abord, contrairement à ce qu'il a dit, j'en ai rencontré un certain nombre. Ensuite, je suis ouvert à la discussion, mais à condition qu'il ne s'agisse pas d'une remise en cause totale des objectifs du projet de loi.

En l'occurrence, monsieur Poniatowski, il y a une réelle divergence entre nous. Je le dis clairement, car je pense que c'est une exigence du débat démocratique. La communauté scientifique et médicale considère que les effets néfastes de la consommation de tabac se manifestent dès la première cigarette, dont l'effet d'entraînement est connu. La position de santé publique que le Gouvernement adopte consiste donc à

interdire toute publicité sur le tabac, en tenant compte également du fait que c'est cette publicité qui, depuis l'entrée en vigueur de la loi de Mme Veil, a donné lieu au plus grand nombre de détournements.

Autant je peux être ouvert à certains aménagements, autant je suis résolu à rester ferme sur des positions de principe comme celle-là.

**M. Ladislas Poniatowski.** Pourquoi cette différence de traitement entre l'alcool et le tabac ?

**M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale.** Il est médicalement démontré, je le répète, que les effets de ces produits ne sont pas de même nature, et certains d'entre vous m'ont même pressé de le reconnaître. Je ne comprends donc pas que vous me demandiez maintenant de les traiter de la même manière. Soyez cohérents dans les arguments que vous défendez !

**M. Ladislas Poniatowski.** Ce n'est pas moi qui ai soulevé ce point de vue.

**M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale.** Si ce n'est pas vous, c'est en tout cas l'un des parlementaires de votre groupe qui a défendu une position contraire à celle que vous exprimez.

Il est démontré médicalement, scientifiquement que, dès la première cigarette, on entre dans un processus nocif. C'est pourquoi le Gouvernement a pris la responsabilité de demander à l'Assemblée d'interdire toute publicité sur les produits du tabac.

Je pense m'être exprimé assez clairement pour ne pas avoir à répéter la position du Gouvernement sur chaque amendement. Cela évitera à l'Assemblée de passer trop de temps sur ce texte. Le Gouvernement aura tout de même montré qu'il s'attachait à répondre aux préoccupations exprimées. Je constate notre désaccord sur ce sujet, mais je dois réaffirmer clairement qu'il n'est pas possible, en la matière, de prévoir des dérogations, ou de parvenir à un compromis.

**M. le président.** La parole est à M. Alain Néri.

**M. Alain Néri.** Je comprends tout à fait les préoccupations du ministre de la santé face aux fléaux que constituent le tabagisme et l'alcoolisme. Vous avez justement souligné à la fin de la discussion générale, monsieur le ministre, que si certains font de la publicité c'est parce qu'ils pensent qu'elle va pousser à la consommation. Je veux cependant appeler votre attention et vous faire réfléchir, ainsi que les membres de votre cabinet et mes collègues de l'Assemblée, sur un point précis avant la deuxième lecture.

L'article 1<sup>er</sup> du projet prévoit qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1993 toute propagande ou publicité, directe ou indirecte, en faveur du tabac ou des produits du tabac est interdite. Compte tenu des conséquences catastrophiques du tabagisme pour la santé, celle des jeunes en particulier, je ne conteste pas qu'il faille interdire la publicité. Je crois toutefois qu'il serait plus prudent de se donner davantage de temps pour la mise en œuvre de cette décision. Je pense en particulier à certaines disciplines sportives qui tirent une partie de leurs ressources et de leurs moyens de fonctionnement des recettes de publicité sur le tabac.

Je crains que si nous n'y prenons garde nous n'entravions la bonne marche des compétitions automobiles et motocyclistes qui risqueraient d'être privées des ressources indispensables à leur organisation. Nos champions nationaux seraient mis dans une situation d'infériorité par rapport aux concurrents étrangers.

Monsieur le ministre, nous pourrions peut-être trouver des solutions permettant de garantir des ressources au mouvement sportif. Je pense à deux possibilités qui ne sont pas exclusives l'une de l'autre et qui pourraient constituer un ballon d'essai, passez-moi l'expression.

D'abord, vous affirmez, et je suis persuadé que c'est vrai, que ce texte permettra d'améliorer la santé de nos concitoyens. Nous devrions donc réaliser des économies sur les dépenses de santé. Puisque nous devons étudier les conséquences de ce texte après trois ans d'application, ne pourrions-nous pas envisager de reverser au mouvement sportif les économies ainsi réalisées dans le domaine de la santé ?

**M. Edouard Landrain** Très bien !

**M. Alain Néri.** Ensuite, vous prévoyez, monsieur le ministre, une augmentation de 15 p. 100 du prix du tabac. Une partie des nouvelles recettes ne pourrait-elle pas être reversée à ce même mouvement sportif, compensant ainsi le manque à gagner dû à la disparition de la publicité ?

**M. Pierre-Rémy Houssein.** Tout à fait !

**M. Pierre Estève.** Très bien !

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale.** L'argument du 1<sup>er</sup> janvier 1993 sur lequel je n'ai pas encore eu l'occasion de m'exprimer depuis l'ouverture de ce débat, montre bien la nécessité d'un traitement en urgence. En la matière une autre incohérence est apparue, une de plus, il y en a tellement !

On ne peut à la fois, comme certains d'entre vous - pas tous, heureusement ! - affirmer qu'il faut que les différents acteurs économiques aient le temps de se préparer à cette échéance, et ne pas souhaiter que le texte législatif soit adopté le plus rapidement possible, afin que ces différents acteurs économiques connaissent le cadre législatif auquel ils devront s'adapter à l'échéance que le législateur aura voulue. Étant entendu que nous souhaitons l'entrée en vigueur de ce texte au 1<sup>er</sup> janvier 1993, plus vite il sera adopté, plus les intéressés auront de temps pour se préparer.

Monsieur Néri, vous avez abordé le problème du *sponsoring* sportif. Nous aurons l'occasion sans doute de revenir sur ce sujet au cours du débat, mais je peux en traiter rapidement dès maintenant puisque vous le souhaitez. Nous passons ainsi, les uns et les autres, beaucoup de temps sur chaque sujet, mais nous irons plus vite lorsque tous les arguments auront été exposés.

Je crois qu'il serait opportun de bien réfléchir au recours à des produits réputés dangereux pour la santé des gens pour financer le sport. En effet, je ne pense pas que l'on puisse à la fois être attaché au développement des activités qui contribuent au bien-être physique des hommes et des femmes de notre pays et souhaiter que ces activités soient financées par des ressources provenant des industries du tabac ou de l'alcool.

Certes, tel est le cas dans la réalité, non pour l'ensemble des activités sportives, mais pour les sports « à moteur » puisque la loi de Mme Weil les a exclus de son champ d'application. Je ne comprends d'ailleurs pas très bien pourquoi.

**M. Bernard Debré.** Parce qu'ils se pratiquent sur du goudron ! (Rires.)

**M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale.** Cette remarque est pertinente, mais elle ne figurera peut-être pas au *Journal officiel*, parce qu'elle n'a pas été prononcée suffisamment fort. Je salue son auteur, car cela démontre que l'on peut aborder des sujets très sérieux avec une certaine dose d'humour.

**M. Georges Hago.** En tout cas, moi je n'ai pas entendu ! (Rires.)

**M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale.** M. Bernard Debré a indiqué que la loi Veil excluait les sports « à moteur » sans doute parce que les courses automobiles se faisaient sur du goudron !

Regardons la vérité en face : si le *sponsoring* des sports « à moteur » existe, ce n'est pas par philanthropie, mais bien parce que l'objectif est la recherche d'un accroissement de la consommation. S'il s'agissait de philanthropie - nous aurons l'occasion d'y revenir dans ce débat - le Gouvernement serait tout à fait d'accord. D'ailleurs le texte ne met aucun obstacle au développement du mécénat.

Pour l'instant, il est indéniable que le *sponsoring* tend, par des actions clairement identifiées, à augmenter la consommation de tabac, ou d'un autre produit. En l'occurrence, on essaie d'imposer une assimilation entre le produit dont on veut voir accroître la consommation et le sport en question, le sport automobile. Au nom de notre objectif de santé publique, je ne peux pas l'accepter. En revanche, je n'ai jamais nié que des problèmes économiques risquaient de se poser. Je sais que le *sponsoring* du sport automobile représente, en France, une cinquantaine de millions de francs, qui servent au financement d'une écurie française et de quelques circuits automobiles.

Dans d'autres pays, la Grande-Bretagne par exemple, le *sponsoring* du sport automobile par le tabac est interdit. Pour autant, cela n'a pas fait disparaître le grand prix de Grande-Bretagne. Cela démontre qu'il est possible de trouver des *sponsors* de substitution, mais un temps de latence est nécessaire. C'est pourquoi nous différons l'entrée en vigueur du texte jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 1993.

M. Néri a aussi parlé d'économies sur les dépenses de santé. Si un jour, comme ministre chargé de la santé et de la protection sociale, je pensais qu'il est possible de réaliser des économies sur les dépenses de santé, j'en serais fort réjoui. Malheureusement, tel n'est pas le cas. Ma seule préoccupation est de réduire la progression des dépenses, car je sais que, pour différentes raisons - technologiques, démographiques, de demande de la population - qu'il ne m'est pas possible d'exposer dans un temps aussi court, les dépenses de santé sont condamnées à croître.

Nous pouvons simplement espérer réduire leur progression trop rapide, de 9 p. 100 entre 1988 et 1989. Cela représente quelques milliards de francs que les dispositions que je vous propose aujourd'hui ne permettront pas de gager.

On peut certes avoir de bonnes intentions, mais les réponses ne sont pas aussi simples.

**M. le président.** La parole est à M. Bernard Debré.

**M. Bernard Debré.** Je vais peut-être vous surprendre, mais l'argument sur le *sponsoring* par le tabac ou l'alcool me paraît irrecevable.

Le tabac est nocif, l'abus d'alcool est nocif, dont acte. Néanmoins il existe un texte, celui de 1976, qui régit la publicité en la matière. Je souhaite qu'il reste en vigueur, mais je demande que l'on fasse de la contre-publicité, parce que cela me semble utile.

Toutefois, en tant que médecin et député je ne peux pas accepter que l'on reproche à ces mesures de priver le sport d'argent. Si c'est le cas, eh bien, tans pis ! Le tabac et l'alcool étant dangereux, il n'y a pas à s'en servir pour aider le sport. Il existe d'autres possibilités de *sponsoring*.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 122. (L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** Je suis saisi de deux amendements, nos 123 et 2, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 123, présenté par M. Poniatowski et les membres du groupe Union pour la démocratie française, est ainsi rédigé :

« Dans le deuxième alinéa du paragraphe I de l'article 1<sup>er</sup>, après les mots : "ou des produits du tabac", insérer les mots : "excédant une teneur en goudron déterminée par décret". »

L'amendement n° 2, présenté par M. Gengenwin, est ainsi rédigé :

« Après le deuxième alinéa du paragraphe I de l'article 1<sup>er</sup>, insérer l'alinéa suivant :

« Cette disposition ne s'applique pas aux produits légers dont la teneur en goudron est inférieure à 10 mg. »

La parole est à M. Ladislas Poniatowski pour soutenir l'amendement n° 123.

**M. Ladislas Poniatowski.** Une fois de plus, je propose d'entrouvrir une petite porte que, sans doute, vous fermerez très vite, monsieur le ministre. Du moins aurez-vous ainsi l'occasion de répondre sur un point qui a été abordé par nombre d'entre nous et sur lequel vous n'avez rien dit, à savoir l'harmonisation de votre projet avec la réglementation européenne. A cet égard, il y a eu d'ailleurs une certaine confusion.

Au cours du débat, certains orateurs ont fait allusion à un vote du Parlement européen qui n'est qu'un vote d'intention. Je le laisse de côté.

**M. Jean-Marie Le Guen, rapporteur.** Il est pourtant important !

**M. Ladislas Poniatowski.** D'autres ont évoqué une directive sur la publicité, mais elle n'a toujours pas été adoptée par le conseil des ministres. Je crois même qu'il l'a rejetée le 17 mai dernier.

Enfin quelques intervenants ont parlé d'une autre directive qui, elle, existe, est appliquée, cet amendement y est d'ailleurs lié : il s'agit de la directive qui fixe la teneur en goudron

à laquelle les différents pays devront progressivement adapter le tabac produit et vendu à l'intérieur de leurs frontières respectives.

Cet amendement, monsieur le ministre, tend justement à adapter votre texte à la réglementation européenne qui autorise, par voie de directive, la vente et la publicité de cigarettes ayant une certaine teneur en goudron. D'ailleurs, je vous laisse maître de la manœuvre puisque l'amendement précise que cette teneur sera fixée par décret. Vous pourrez donc toujours être plus rigoureux que la directive européenne.

Je ne me fais pas d'illusion, monsieur le ministre, sur le sort que vous réserverez à cet amendement. En revanche il m'intéresserait beaucoup de connaître votre point de vue sur le fait que notre législation risque d'être beaucoup plus rigoureuse que la réglementation européenne, ce qui peut poser des problèmes.

**M. Guy Bêche.** Mais non !

**M. le président.** La parole est à M. Germain Gengenwin pour défendre l'amendement n° 2.

**M. Germain Gengenwin.** Mon amendement va dans le même sens.

Il s'agit de permettre à la S.E.I.T.A. de faire connaître l'évolution de ses produits. En effet l'interdiction de toute publicité sur le tabac aboutit à ce que le fabricant n'a plus aucun intérêt à réaliser une quelconque recherche, car il ne pourra plus faire connaître ses nouveaux produits, notamment des produits plus légers susceptibles d'en remplacer d'autres ayant des teneurs en goudron plus élevées.

On a souvent entendu dire, durant toute la discussion, que la consultation n'avait pas été suffisamment développée et que tel ou tel organisme avait été oublié. Or l'avis des ministres intéressés nous intéressait beaucoup, ne serait-ce que pour savoir où en est la cohésion sur ce sujet au sein du Gouvernement.

Ainsi, que va proposer le ministre de l'agriculture aux 16 000 familles d'exploitants agricoles pour leur reconversion ? De quelle manière va-t-on reconverter la culture du tabac ? Que fera le ministre de l'industrie pour les 30 000 fonctionnaires ou salariés de l'entreprise S.E.I.T.A. ? Il devrait leur expliquer comment il envisage leur reconversion et par quels moyens il veut la réaliser. Et je ne parle pas du sport qui a été longuement évoqué.

Nous souhaiterions connaître l'avis de ces ministres.

Mon amendement propose donc d'exclure de l'interdiction la présentation de produits nouveaux, notamment de cigarettes ayant des taux de goudron inférieurs à la norme.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission sur ces deux amendements ?

**M. Jean-Marie Le Guen, rapporteur.** La commission n'a pas examiné l'amendement de M. Poniatowski et elle a repoussé l'amendement de M. Gengenwin pour plusieurs raisons.

D'abord, il n'est pas prouvé médicalement que les cigarettes dites légères ne sont pas une gêne - c'est un euphémisme - pour la santé. Si, en matière de cancers, ces cigarettes sont moins nocives, il n'en va pas de même pour les autres affections liées au tabagisme.

Ensuite, chacun comprend bien que, derrière la publicité pour telle ou telle cigarette extra-légère, il s'agira d'une publicité pour la marque toute entière.

Enfin, une « fenêtre » de plus de deux ans est prévue afin de permettre une adaptation des produits. Puisque vous avez cité la S.E.I.T.A., monsieur Gengenwin, on ne peut que l'encourager à présenter ces produits dans les deux ans qui viennent. Elle aura les moyens de les faire connaître.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale.** Pour les mêmes raisons que celles exprimées par le rapporteur, le Gouvernement est contre ces amendements.

Monsieur Poniatowski, je tiens cependant à préciser qu'il n'existe aucun problème européen de la nature de celui que vous avez exposé. En effet, le conseil des ministres européens a adopté une directive concernant le taux de goudron, d'une part, et l'étiquetage des produits du tabac, d'autre part. Quant au projet de directive relatif à la publicité, il n'a pas

été repoussé comme vous l'avez déjà indiqué à la tribune cet après-midi, lors du conseil des ministres qui s'est tenu le 17 mai dernier, pour la bonne et simple raison qu'il n'était pas à l'ordre du jour.

Toutefois, je suis intervenu le 17 mai dernier pour exposer le plan de santé publique à l'occasion de l'adoption de la directive relative au taux de goudron dans les cigarettes, à la suite de la communication faite en conseil des ministres en France. Après mon intervention, huit pays ont demandé spontanément à la Commission que la directive concernant la publicité vienne le plus rapidement possible en débat à Bruxelles, confortant ainsi le vote du Parlement relatif non seulement à la publicité des produits du tabac, mais également au plan de santé publique puisqu'il est intervenu à l'occasion d'un rapport présenté par Mme Simone Veil.

Il y a donc bien cohérence entre les positions qu'exprime le Gouvernement français, le débat de l'Assemblée européenne sur le rapport de Mme Veil - que j'avais d'ailleurs rencontrée pour parler des objectifs que nous poursuivons - et les préoccupations de la majeure partie des pays européens qui vont dans ce sens.

Je suis donc en mesure d'affirmer que les directives européennes suivront inéluctablement la direction prise par la France. D'ailleurs le fait que la France se soit exprimée clairement en ce sens va accélérer la prise de conscience européenne et l'adoption de cette directive. Loin d'être opposées, les propositions du Gouvernement et la réglementation européenne sont tout à fait complémentaires.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 123.  
(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 2.  
(L'amendement n'est pas adopté.)

#### Suspension et reprise de la séance

**M. le président.** La séance est suspendue.

(La séance, suspendue le mardi 26 juin 1990 à zéro heure dix, est reprise à zéro heure trente.)

**M. le président.** La séance est reprise.

Je suis saisi de deux amendements identiques, n°s 14 et 139.

L'amendement n° 14 est présenté par M. Le Guen, rapporteur, M. Dray et les commissaires membres du groupe socialiste ; l'amendement n° 139 est présenté par M. Oehler, M. Baeumler et les membres du groupe socialiste.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Substituer au troisième alinéa du paragraphe I de l'article 1<sup>er</sup> les alinéas suivants :

« Cette disposition ne s'applique ni aux enseignes des débits de tabac, ni aux affichettes publicitaires apposées à l'intérieur des débits de tabac.

« Les caractéristiques de ces enseignes et de ces affichettes ainsi que les conditions de leur utilisation sont déterminées par voie réglementaire. »

Sur l'amendement n° 14, M. Chamard a présenté un sous-amendement, n° 78, ainsi rédigé :

« I. - Dans le premier alinéa de l'amendement n° 14, substituer aux mots : "affichettes publicitaires apposées", les mots : "matériels publicitaires installés".

« II. - En conséquence, dans le deuxième alinéa, substituer au mot : "affichettes", le mot : "matériels". »

La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 14.

**M. Jean-Marie Le Guen, rapporteur.** Cet amendement, qui a été adopté par la commission, vise à préciser que l'interdiction prévue par le présent article ne s'applique ni aux enseignes des débits de tabac, ni aux affichettes publicitaires apposées à l'intérieur de ces établissements.

**M. le président.** Qui défend l'amendement de M. Oehler ?

**M. Jean-Marie Le Guen, rapporteur.** L'amendement de M. Oehler relève du même esprit que celui de la commission.

**M. le président.** C'est effectivement probable, puisque les deux amendements sont identiques.

La parole est à M. Jean-Yves Chamard, pour soutenir le sous-amendement n° 78.

**M. Jean-Yves Chamard.** Ce sous-amendement est proposé dans le même esprit. Il tend à remplacer les mots « affichettes publicitaires » par les mots « matériels publicitaires ».

En effet, je suis convaincu, monsieur le ministre, mes chers collègues, que nous n'arriverons à modifier le mode de consommation des Français que si les débiteurs de tabac sont « dans le coup », que si nous obtenons d'eux une participation similaire à celle des vendeurs d'essence. Il a dû vous arriver qu'un vendeur d'essence vous incite à acheter de l'essence « verte » plutôt que le super habituel. Pourquoi ? Parce qu'ils ont une marge bénéficiaire légèrement plus élevée sur l'essence « verte » que sur le super.

Vous devez, monsieur le ministre, entreprendre une discussion avec les débiteurs de tabac entre les deux lectures. Nous devons leur donner satisfaction : ils souhaitent que soient exclus de l'interdiction non seulement les affichettes publicitaires mais l'ensemble des matériels publicitaires apposés à l'intérieur des débits de tabac. Il serait intéressant de négocier une forme de contrat aux termes duquel au fur et à mesure que leurs ventes diminueraient leur taux de marge augmenterait - le second élément compensant le premier. C'est pour l'élaboration d'un mécanisme de ce genre bien plus que par la simple interdiction de l'affichage que la consommation évoluera vers des produits plus légers.

Mais si vous comptez faire appliquer la loi contre les débiteurs de tabac, vous rencontrerez les plus grandes difficultés.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale.** Le Gouvernement n'est pas favorable à ces amendements.

Il est évident que l'identification des débits de tabac sera maintenue. La « carotte » ou le « cigare » - je ne sais comment il faut qualifier cette enseigne...

**M. André Santini.** La carotte précédera le bâton ! (Sourires.)

**M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale.** ...très reconnaissable - sera maintenue.

Par contre, rien ne justifie le maintien des affichettes à l'intérieur des débits de tabac. Cela ressemblerait fort à ces fenêtres ouvertes que j'évoquais tout à l'heure dans lesquelles s'engouffreraient demain des courants d'air que nous ne pourrions maîtriser. Il n'y a pas d'autre solution que d'affirmer clairement que la publicité ne se justifie pas plus à l'intérieur qu'à l'extérieur des débits de tabac.

Pour toutes ces raisons - et en confirmant, naturellement, que l'identification des débits de tabac sous la forme connue par tous les Français sera maintenue - le Gouvernement n'est pas d'avis d'autoriser une publicité à l'intérieur de ces débits de tabac.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. Jean-Marie Le Guen, rapporteur.** Nous partageons l'opinion que vient d'exprimer M. le ministre. Notre amendement avait pour vocation d'attirer l'attention du Gouvernement, et plus largement des pouvoirs publics, sur les pressions qui ne manqueront pas de s'exercer sur les débiteurs de tabac. Mais puisque le Gouvernement prend l'engagement de faire respecter la stricte interdiction de toute promotion directe, nous nous en tiendrons finalement à l'esprit du texte initial. Mais, je le répète, il faudra veiller à ce que cette interdiction soit parfaitement respectée.

**M. le président.** La parole est à M. Ladislas Poniatowski.

**M. Ladislas Poniatowski.** Je tiens à intervenir contre ces amendements, car je crains qu'en cas d'adoption mon amendement n° 124 ne devienne sans objet.

Au demeurant, il me semble que mon amendement aurait dû être mis en discussion avant celui de la commission, car il propose d'aller plus loin. Or la règle est, je crois, d'examiner par priorité les amendements qui s'éloignent le plus du texte.

Dans mon amendement, je ne limite pas la publicité aux affichettes apposées dans les débits de tabac, je vise toutes les publicités qui peuvent y être faites, puisque je propose d'écrire : « Cette disposition ne s'applique ni aux enseignes des débits de tabac, ni à la publicité faite à l'intérieur des débits de tabac. » C'est plus large que ce qui est proposé par les amendements nos 14 et 139 et le sous-amendement n° 78.

Même si je sais à l'avance, monsieur le ministre, le sort que vous allez réserver à mon amendement...

**M. André Santini.** Hélas !

**M. Ladislas Poniatowski.** ...je m'y arrêterai tout de même quelque peu.

Les débits de tabac sont des commerces de proximité. Nombre d'entre eux ont des difficultés - il faut que vous en soyez conscient. Or, dans beaucoup de petites communes rurales, le débit de tabac est le dernier commerce local. Il ne fait pas seulement tabac, mais aussi épicerie et café. Ainsi que je l'ai dit dans la discussion générale, le réseau des débits de tabac constitue une force importante dans notre pays. En interdisant toute publicité à l'intérieur de ces magasins, vous allez les léser, les handicaper.

Or, une fois que les consommateurs ont franchi le pas de la porte, le mal est fait *a priori*. Les gens qui entrent ont le droit de consommer ou d'acheter. Ce n'est pas ceux à qui vous voulez interdire d'acheter, ceux que vous voulez protéger contre toute publicité.

Il faut permettre à ces débits de tabac de faire un peu de publicité.

En outre, on en revient à ce qu'a dit Bernard Debré : la publicité peut être parfois dirigée contre un produit. Pourquoi ne pas faire une contre-publicité auprès des jeunes ? Car, dans ces débits de tabac, qui sont les derniers commerces de nos petites communes, il y a souvent un *baby-foot*, où les jeunes viennent jouer. Pourquoi ne pas profiter de l'occasion pour leur expliquer les conséquences nocives du tabac ?

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale.** En tout état de cause, monsieur le député, ce n'est pas votre disposition qui autorisera ou interdira l'information des jeunes qui viennent jouer au *baby-foot* !

**M. Ladislas Poniatowski.** Mais puisque les gens sont déjà dans l'établissement !

**M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale.** Justement ! Vous nous avez décrit l'évolution des débits de tabac dans les petites communes. Vous nous avez dit que les gens n'y allaient pas seulement pour acheter du tabac, mais aussi pour acheter du pain et divers produits d'alimentation. Cela prouve bien que la publicité effectuée dans les débits de tabac ne s'adresse pas simplement aux gens chez qui, dites-vous, « le mal est déjà fait », mais aussi à des catégories de population que nous voulons protéger.

Il n'y a donc aucune raison d'accepter la publicité à l'intérieur des débits de tabac.

Selon M. Le Guen, ceux-ci vont être l'objet de pressions. Je vois mal en quoi ils risqueraient plus d'être l'objet de pressions en cas d'interdiction totale. Que se passera-t-il concrètement si on laisse une « fenêtre ouverte » ? Toute la publicité sera concentrée à l'intérieur des débits de tabac. Je vous laisse imaginer la débauche publicitaire qui en résultera.

Notre position est donc cohérente : nous avons déjà assisté à trop de débordements. Il faut dire non, justement pour protéger les débits de tabac !

Il est naturellement hors de question de les fermer...

**M. André Santini.** Ce serait une solution !

**M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale.** ...mais il faut bien voir que la consommation de tabac est nocive. Dans certains cas, on doit savoir choisir. En tant que ministre de la santé, j'ai choisi. Et j'estime que les dispositions proposées par M. Poniatowski entraîneraient une débauche de publicité.

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Yves Chamard.

**M. Jean-Yves Chamard.** Monsieur le ministre, votre rigidité me désespère un peu. Parfois, le mieux est l'ennemi du bien. La débauche de publicité dont vous parlez serait limitée par la dimension du magasin.

Si vous interdisez totalement la publicité à l'intérieur de celui-ci, vous aurez contre vous l'ensemble de la profession des débiteurs de tabac.

**M. André Santini.** Tout à fait !

**M. Jean-Yves Chamard.** Et je suis convaincu que, sans eux, vous n'arriveriez pas au résultat que vous visez.

Vous avez vous-même souhaité qu'un effort soit fait afin d'orienter les consommateurs vers des produits dont la teneur en goudron serait plus faible. D'ailleurs, vous assuriez la présidence du conseil des ministres européens lorsqu'il a été décidé de ramener cette teneur à 15 milligrammes pour 1992 et à 12 milligrammes pour 1997. C'est donc que vous y croyez ! Puisque vous y croyez, faites des débitants de tabac les propagandistes de cette diminution de la teneur en goudron !

En refusant les amendements et le sous-amendement qui sont proposés, vous faites exactement le contraire.

**M. Pierre-Rémy Houssin.** Tout à fait !

**M. le président.** Je mets aux voix le sous-amendement n° 78.

*(Le sous-amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Je mets aux voix par un seul vote les amendements n° 14 et 139.

**M. André Santini.** Le Guen vote contre son amendement !  
*(Ces amendements ne sont pas adoptés.)*

**M. le président.** M. Poniatowski et les membres du groupe Union pour la démocratie française ont présenté un amendement, n° 124, ainsi rédigé :

« Dans le troisième alinéa du paragraphe I de l'article 1<sup>er</sup>, après les mots : "des débits de tabac", insérer les mots : "et aux publicités faites dans les débits de tabac". »

Cet amendement a déjà été défendu.

Le Gouvernement et la commission se sont exprimés.

Je mets aux voix l'amendement n° 124.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** M. Gengenwin a présenté un amendement, n° 152, ainsi rédigé :

« Compléter le troisième alinéa du paragraphe I de l'article 1<sup>er</sup> par les mots : ", à la publicité sur les lieux de vente et à la presse professionnelle". »

On peut, je pense, considérer l'amendement n° 152 comme également rejeté.

M. Gengenwin a présenté un amendement, n° 1, ainsi rédigé :

« Supprimer le dernier alinéa du paragraphe I de l'article 1<sup>er</sup>. »

La parole est à M. Germain Gengenwin.

**M. Germain Gengenwin.** M. le ministre a prouvé, je crois, qu'il était plus royaliste que le roi en interdisant à l'industriel même d'un débit de tabac la publicité. Il va donc sans doute réserver le même sort à mon amendement qui tend à autoriser cette même publicité dans la presse professionnelle.

Or je ne vois pas pourquoi on interdirait à la presse professionnelle de parler de produits que la profession doit vendre.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean-Marie Le Guen, rapporteur.** Cet amendement, qui n'a pas été examiné par la commission, est contraire à l'amendement que celle-ci a déposé.

**M. Jean Lacombe.** Très bien ! C'est bref !

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement ?

**M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale.** Je note que M. Gengenwin vient de s'exprimer sur son amendement n° 152, et non sur l'amendement n° 1.

Cela dit, le Gouvernement émet un avis défavorable sur l'amendement n° 1.

**M. le président.** Monsieur Gengenwin, j'ai indiqué tout à l'heure que l'amendement n° 152 était rejeté. Vous ne pouviez donc le soutenir !

**M. Guy Bêche.** Un Alsacien, c'est têtù !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 1.  
*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** M. Poniatowski et les membres du groupe Union pour la démocratie française ont présenté un amendement, n° 125, ainsi rédigé :

« Compléter le paragraphe I de l'article 1<sup>er</sup> par les alinéas suivants :

« Toutefois, les dispositions de l'alinéa ci-dessus ne sont pas applicables aux compétitions sportives internationales de véhicules à moteur organisées sur le territoire français. La liste en sera établie par arrêté interministériel.

« Cet arrêté détermine les conditions dans lesquelles sont autorisées le parrainage, la participation et la mention des noms, marques ou emblèmes. »

La parole est à M. Ladislas Poniatowski.

**M. Ladislas Poniatowski.** Nous en arrivons, monsieur le ministre, à ce que j'appelle l'« amendement sportif ».

Par le quatrième alinéa de l'article 1<sup>er</sup>, vous fermez la porte à tout parrainage en interdisant toute publicité en faveur du tabac dans toutes sortes d'opérations.

Pour ma part, je voudrais exclure de cette interdiction de parrainage le domaine du sport automobile, notamment.

Je ne reprendrai pas, pour essayer de vous convaincre que c'est une erreur de condamner définitivement cet aspect du mécénat sportif, les arguments que j'ai développés lors du débat général. Par votre texte, c'est la France qui va être lésée. Comme je vous l'ai expliqué, les écuries françaises, les pilotes français, les écoles de pilotage françaises n'existent que grâce à ce parrainage.

Il se trouve que le principal parrain est plutôt un parrain « tabac ». Peut-être aura-t-on, dites-vous, la possibilité, d'ici deux ans, d'en trouver d'autres. Mais j'appelle votre attention sur le fait que cette école de pilotage française est excellente et qu'elle a formé non seulement des pilotes français, mais des pilotes étrangers d'un très haut niveau. Il serait dommage que cette école de pilotage s'installe à l'étranger.

**M. André Santini.** Et Ligier ?

**M. Ladislas Poniatowski.** En outre, monsieur le ministre, vous allez créer des problèmes au seul producteur français, puisque, comme vous le savez pertinemment, Ligier avait deux parrains : Gitane et le Loto.

**M. André Santini.** Et Tonton !

**M. Ladislas Poniatowski.** Vous savez très bien, monsieur le ministre, que le parrainage du Loto a posé des problèmes. Je ne suis pas sûr que, demain, le Loto soit capable de remplacer Gitane dans l'aide annuelle qui est apportée à Ligier. Il serait un peu paradoxal que Ligier, qui, comme le fait observer M. Santini, est effectivement soutenu par « Tonton », soit obligé de quitter la France faute de trouver un parrain. *(Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)*

On a forcé Gitane à parrainer Ligier. Je ne suis pas sûr que, demain, vous trouviez des substituts. Mais ce n'est pas seulement Ligier qui risque d'être lésé, ce sont les circuits français, ce sont les pilotes français. C'est l'un des paradoxes de votre texte : vous allez favoriser l'étranger par ce genre de mesures.

**M. André Santini.** On va remplacer Tonton par un parrain ! *(Sourires.)*

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean-Marie Le Guen, rapporteur.** Cet amendement n'a pas été examiné par la commission, mais un amendement identique l'a été. Nous nous sommes donc déjà expliqués : cette proposition nous paraît contraire à la logique du projet de loi.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale.** Monsieur Poniatowski, vous dites que le sport automobile français va périlcliter, que nous n'aurons plus de champion du monde, etc.

**M. Ladislas Poniatowski.** Je n'ai pas prononcé le mot « périlcliter » !

**M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale.** C'était le sens de vos propos !

Pas de chance pour vous, monsieur Poniatowski : Mac Laren, écurie anglaise, a été champion du monde l'année dernière alors que la législation britannique interdit la publicité lors des courses qui se déroulent en Grande-Bretagne.

**M. André Santini.** La publicité, mais pas le parrainage !

**M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale.** L'argument que vous développez, monsieur Poniatowski, n'est donc pas fondé.

**M. Ladislas Poniatowski.** Mac Laren est tout de même sponsorisé par Marlboro !

**M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale.** Je pourrais vous citer un certain nombre de grands sportifs français qui sont sponsorisés par des entreprises ou des marques qui n'ont rien à voir avec le tabac ou l'alcool. Christophe Tiozzo, champion du monde de boxe, est sponsorisé par Adia. M. Santini, maire d'Issy-les-Moulineaux, le sait bien, puisque ce sportif s'entraîne dans une salle de sa ville.

**M. Ladislas Poniatowski.** Je ne parle pas de la boxe, mais du sport automobile !

**M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale.** Christophe Tiozzo, dis-je, est sponsorisé par Adia, qui est une entreprise de travail temporaire.

**M. André Santini.** Pour un boxeur, c'est normal ! (Sourires.)

**M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale.** « Roland-Garros » a été sponsorisé par la B.N.P. Bernard Hinault, lorsqu'il courait, courait sous les couleurs de Renault, puis de La Vie Claire. Fignon était sponsorisé par Système U, et, maintenant, il l'est par Castorama.

**M. Ladislas Poniatowski.** Je ne parlais ni de cyclisme, ni de tennis !

**M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale.** Et je pourrais citer de nombreux exemples qui prouvent que l'on peut avoir des sportifs de haut niveau sans qu'ils soient sponsorisés par des marques d'alcool ou de tabac.

**M. Guy Béche.** Très bien !

**M. Ladislas Poniatowski.** Vous avez répondu à côté, monsieur le ministre !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 125. (L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** M. Gengenwin a présenté un amendement, n° 132, ainsi rédigé :

« Supprimer le paragraphe II de l'article 1<sup>er</sup>. »

La parole est à M. Germain Gengenwin.

**M. Germain Gengenwin.** Tout à l'heure, on ne m'a pas laissé le temps de développer mes arguments sur mon amendement n° 1, mais M. Poniatowski a pu le faire, et ce de façon excellente.

J'en viens à l'amendement n° 132. L'exposé des motifs du projet de loi dispose que : « Les dispositions relatives aux restrictions imposées à la publicité n'entreront en vigueur que le 1<sup>er</sup> janvier 1993. » Or cette affirmation est contredite par le paragraphe II de l'article 1<sup>er</sup> du projet qui modifie l'article 2 de la loi du 9 juillet 1976. Ainsi l'interdiction de la publicité concernera immédiatement la publicité indirecte. Il faut donc supprimer cette contradiction. Voilà pourquoi je propose, par cet amendement, de supprimer le paragraphe II de l'article 1<sup>er</sup>.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean-Marie Le Guen, rapporteur.** Cet amendement n'a pas été examiné par la commission. En fait, le paragraphe II de l'article 1<sup>er</sup> ne remet pas en cause la période transitoire. Il précise simplement que, dès l'application de la loi, la réglementation de la publicité telle qu'elle résulte de l'article 2 actuel s'applique aussi bien à la publicité directe qu'à la publicité indirecte. Je crois que cette disposition répond à vos préoccupations, monsieur Gengenwin.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale.** Contre.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 132. (L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** Je suis saisi de deux amendements, nos 79 rectifié et 94, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 79 rectifié, présenté par M. Chamard, est ainsi rédigé :

« Compléter l'article 1<sup>er</sup> par le paragraphe suivant :

« L'article 2 de la loi n° 76-616 du 9 juillet 1976 précitée ne s'applique pas, jusqu'au 31 décembre 1995, aux cigarettes dont la teneur en goudron est inférieure à 12 milligrammes. »

L'amendement n° 94, présenté par Mme Bachelot, Mme Hubert et M. Jonemann, est ainsi rédigé :

« Compléter l'article 1<sup>er</sup> par un paragraphe III ainsi libellé :

« III. - Jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 1995, l'article 2 de la présente loi ne s'applique pas au tabac ou aux produits du tabac contenant des pourcentages de goudron et de nicotine inférieurs à des taux fixés par décret. »

La parole est à M. Jean-Yves Chamard, pour soutenir l'amendement n° 79 rectifié.

**M. Jean-Yves Chamard.** La pédagogie est souvent meilleure que la décision brutale. La pédagogie consiste, ainsi que je l'ai déjà dit à plusieurs reprises, à essayer d'orienter la consommation vers des produits légers.

Vous avez, monsieur le ministre, lorsque vous présidiez le conseil des ministres européens de la santé, fixé à l'horizon 1997 la limite de teneur en goudron à douze milligrammes par cigarette. Par cet amendement, je propose que les marques qui fabriquent des produits répondant déjà à cette norme puissent faire de la publicité jusqu'en 1995, et ce afin de favoriser un transfert de la consommation des produits lourds vers des produits légers.

**M. le président.** La parole est à Mme Roselyne Bachelot, pour soutenir l'amendement n° 94.

**Mme Roselyne Bachelot.** Ces amendements, monsieur le ministre, devraient être l'occasion d'une discussion approfondie permettant d'améliorer le texte.

Je suis philosophiquement d'accord sur ce que vous avez dit tout à l'heure. Il ne s'agit pas de revenir sur l'interdiction à terme de toute publicité sur le tabac. C'est d'ailleurs en cela que ces amendements diffèrent profondément de ceux qui ont été déposés par M. Poniatowski.

L'interdiction du tabac sera totale à partir de 1995...

**M. André Santini.** L'interdiction de la publicité sur le tabac !

**M. Ladislas Poniatowski.** L'interdiction du tabac, c'est dans un second temps !

**Mme Roselyne Bachelot.** L'interdiction de la publicité sur le tabac sera totale à partir de 1995. Mais, jusqu'à cette date, il serait intéressant de procéder en deux temps, afin d'éviter que les consommateurs ne s'en tiennent à des tabacs en forte teneur en goudron et en nicotine. Il faut encourager les transferts de consommation des tabacs forts vers les tabacs plus légers, qui sont moins nocifs, tout au moins en ce qui concerne les cancers des voies respiratoires supérieures.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission sur ces deux amendements ?

**M. Jean-Marie Le Guen, rapporteur.** Ces amendements n'ont pas été adoptés par la commission.

Une période d'adaptation est certes nécessaire pour des raisons économiques, mais la date butoir de 1993 devrait suffire.

Par ailleurs, il faut savoir que la publicité, même si elle porte sur des cigarettes légères, profitera d'abord à la marque puisque la publicité fera référence à des Marlboro ou à des Royales, etc. En fait, la publicité « tirera » sur le nom générique de la marque et, par conséquent, la pression publicitaire continuera d'exister.

Pour ma part, j'ai quelque expérience personnelle en la matière, et je crois que c'est plutôt la pression s'exerçant contre le tabac qui peut inciter des fumeurs très investis, y compris dans des tabacs durs, à s'orienter vers une consommation de tabacs légers, vers de nouveaux produits qu'ils connaissent ou qu'ils voient consommer autour d'eux.

La publicité pour des produits ultra-légers risquerait en fait de conduire des non-fumeurs à consommer ceux-ci, ce qui ne serait pas une bonne chose.

Cela dit, du point de vue économique, ces amendements ne me paraissent pas justifiées. De plus, du point de vue médical, ils n'ont aucun intérêt. Je propose donc de les repousser.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale.** S'agissant du délai d'application du dispositif proposé, il revient à l'Assemblée de prendre ses responsabilités. J'ai proposé en conseil des ministres la date du 1<sup>er</sup> janvier 1993 et il l'a accepté. Je n'ai donc pas l'intention de me déjuger. Il appartient à l'Assemblée d'apprécier si cette date est bonne ou ne l'est pas.

Mais comme le rapporteur, je voudrais attirer votre attention sur le fait que dans le domaine du tabac, il est impossible de faire réellement la distinction entre la publicité pour un produit et celle pour une marque. Il y a superposition des deux objectifs publicitaires. Quand vous autorisez la publicité pour un produit, il est évident que, immédiatement, se développe une publicité pour la marque. Telle est la difficulté à laquelle nous sommes confrontés. En fait, depuis qu'il existe une législation encadrant la publicité sur le tabac, on observe des débordements qui font que les objectifs voulus par le législateur n'ont jamais été respectés.

Accepter aujourd'hui d'autoriser une publicité pour un produit moins nocif, c'est prendre le risque de voir se développer demain la publicité pour les marques, et ce contrairement à l'intention du législateur.

Que l'Assemblée prenne ses responsabilités. En tout cas, le Gouvernement, lui, n'est pas favorable à ces amendements.

**M. le président.** La parole est à M. Ladislas Poniatowski.

**M. Ladislas Poniatowski.** Monsieur le ministre, votre argumentation est valable, sauf sur un point : vous oubliez la S.E.I.T.A. La société nationale française a été pendant des années un producteur de tabacs bruns, durs ; par conséquent, le retard qu'elle doit combler est considérable. Cette entreprise est handicapée par rapport à toutes les autres entreprises qui, depuis des décennies, produisent du tabac blond sur un marché mondial qui est colossal. Ces producteurs ont des décennies d'avance sur le blond et facilement une décennie d'avance sur le blond léger.

**M. Jean-Marie Le Guen, rapporteur.** Non ! Pas sur le très léger. La plus légère est la blonde de la S.E.I.T.A. !

**M. Ladislas Poniatowski.** S'agissant du tabac blond, en France, la part de marché de la S.E.I.T.A. est absolument ridicule.

**M. Jean-Marie Le Guen, rapporteur.** Pas en ce qui concerne le très léger !

**M. Ladislas Poniatowski.** Certes, votre raisonnement « tient debout », monsieur le ministre, mais vous handicapez la S.E.I.T.A. Ces amendements avaient le mérite, tout en ne remettant pas en cause l'ensemble du projet de loi, de donner un délai supplémentaire de deux ans qui aurait surtout profité à l'entreprise nationale.

Je regrette que, une fois de plus, vous fermiez la porte !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 79 rectifié.

(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 94.

(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix l'article 1<sup>er</sup>.

(L'article 1<sup>er</sup> est adopté.)

## Article 2

**M. le président.** « Art. 2. - Les articles 1<sup>er</sup>, 3, 9, 12, 16 et 18 de la loi n° 76-616 du 9 juillet 1976 sont remplacés par les dispositions suivantes :

« Art. 1<sup>er</sup>. - Sont considérés comme produits du tabac les produits destinés à être fumés, prisés, mâchés ou sucés dès lors qu'ils sont, même partiellement, constitués de tabac.

« Art. 3. - Est considérée comme propagande ou publicité indirecte toute propagande ou publicité en faveur d'un organisme, d'un service, d'une activité, d'un produit ou d'un article autre que le tabac ou un produit du tabac lorsque, par le graphisme, le nom, la marque, la présentation, l'utilisation de l'emblème publicitaire ou tout autre signe distinctif, elle rappelle le tabac ou un produit du tabac.

« Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables à la propagande ou à la publicité en faveur d'un produit autre que le tabac ou un produit du tabac qui a été mis sur le marché avant le 1<sup>er</sup> janvier 1990 par une entreprise juridiquement et financièrement distincte de toute entreprise commercialisant du tabac ou un produit du tabac.

« Art. 9. - I. - Les teneurs maximales en goudron des cigarettes sont fixées par un arrêté du ministre chargé de la santé.

« II. - Chaque unité de conditionnement du tabac ou des produits du tabac doit porter selon des modalités précisées par arrêté du ministre chargé de la santé la mention : "Nuit gravement à la santé".

« III. - Chaque paquet de cigarettes porte mention :

« 1° De la composition intégrale, sauf, s'il y a lieu, en ce qui concerne les filtres ;

« 2° De la teneur moyenne en goudron et en nicotine.

« Un arrêté du ministre chargé de la santé fixe les modalités d'inscription de ces mentions obligatoires, les méthodes d'analyse permettant de mesurer la teneur en nicotine et en goudron et les méthodes de vérification de l'exactitude des

« Chaque paquet de cigarettes porte, en outre, dans les conditions fixées par un arrêté du ministre chargé de la santé, un message de caractère sanitaire.

« Art. 12. - Les infractions aux dispositions du présent titre seront punies d'une amende de 50 000 F à 500 000 F. En cas de propagande ou de publicité interdite le maximum de l'amende pourra être porté à 50 p. 100 du montant des dépenses consacrées à l'opération illégale. En cas de récidive, le tribunal pourra interdire pendant une durée de un à cinq ans le vente des produits qui ont fait l'objet de l'opération illégale.

« Le tribunal ordonnera, s'il y a lieu, la suppression, l'enlèvement ou la confiscation de la publicité interdite aux frais des délinquants.

« La cessation de la publicité peut être ordonnée, soit sur réquisition du ministère public, soit d'office par le juge d'instruction ou le tribunal saisi des poursuites. La mesure ainsi prise est exécutoire nonobstant toutes voies de recours. Mainlevée peut en être donnée par la juridiction qui l'a ordonnée ou qui est saisie du dossier. La mesure cesse d'avoir effet en cas de décision de non-lieu ou de relaxe.

« Les décisions statuant sur les demandes de mainlevée peuvent faire l'objet d'un recours devant la chambre d'accusation ou devant la cour d'appel selon qu'elles ont été prononcées par un juge d'instruction ou par le tribunal saisi des poursuites.

« La chambre d'accusation ou la cour d'appel statue dans un délai de dix jours à compter de la réception des pièces.

« Art. 16. - Il est interdit de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif et dans les moyens collectifs de transport sauf dans des emplacements expressément réservés aux fumeurs.

« Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application de l'alinéa précédent.

« Art. 18. - Les associations dont l'objet statutaire comporte la lutte contre le tabagisme, régulièrement déclarées depuis au moins cinq ans à la date des faits, peuvent exercer les droits reconnus à la partie civile pour les infractions aux dispositions de la présente loi. »

La parole est à M. Jean-Yves Chamard, inscrit sur l'article.

**M. Jean-Yves Chamard.** Juste un mot, car j'aurai l'occasion de développer davantage mes arguments au cours de la discussion des amendements.

Je considère que les propositions qui sont faites pour éviter de nouveaux détournements de la loi sont insuffisantes. Mais je voudrais surtout dire, monsieur le ministre, qu'il est possible d'aller plus loin s'agissant de la protection des non-fumeurs, et je vous proposerai tout à l'heure des mesures à cette fin,...

**M. Jean Lacombe.** Ah !

**M. Jean-Yves Chamard.** ...notamment en matière de transport ferroviaire et de transport aérien métropolitain.

Cette loi ne doit pas être uniquement répressive, elle doit être surtout une loi favorable aux non-fumeurs, qui permette de faire passer des messages sanitaires.

**M. Jean Lacombe.** Il ne faut pas tout mélanger !

**M. Jean-Yves Chamard.** En effet !

Il faut d'abord faire une loi pédagogique et ne recourir au bâton que si c'est indispensable - l'évaluation qui sera faite de l'application de cette loi nous le dira - sinon, monsieur le ministre, toute une profession va se dresser contre vous et vous n'aboutirez pas aux résultats que vous voulez obtenir.

**M. Julien Dray.** C'est un prohibitionniste ! C'est pour cela qu'au R.P.R. il est sur la touche !

#### ARTICLE 3 DE LA LOI DU 9 JUILLET 1976

**M. le président.** M. Bernard Debré a présenté un amendement, n° 99, ainsi rédigé :

« Supprimer le texte proposé pour l'article 3 de la loi du 9 juillet 1976. »

La parole est à Mme Roselyne Bachelot, pour soutenir cet amendement.

**Mme Roselyne Bachelot.** Mon collègue Bernard Debré considère que ce texte est uniquement répressif et qu'il ne prévoit pas les actions d'éducation sanitaire nécessaires. Par cet amendement, il demande donc la suppression pure et simple du texte proposé pour l'article 3 de la loi du 9 juillet 1976.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean-Marie Le Guen, rapporteur.** Cet amendement, qui n'a pas été examiné par la commission, est dans la suite logique des autres amendements déjà proposés par M. Debré et qui ne tendent qu'à supprimer, les uns après les autres, les articles de la loi dans un combat évident pour la santé... La commission y est donc défavorable.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale.** Contre.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 99. (L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** Je suis saisi de trois amendements, nos 133, 130 et 80, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 133, présenté par M. Gengenwin, est ainsi rédigé :

« Dans le premier alinéa du texte proposé pour l'article 3 de la loi du 9 juillet 1976 substituer aux mots : "le nom, la marque, la présentation, l'utilisation de l'emblème publicitaire ou tout autre signe distinctif", les mots : "la présentation, l'utilisation de l'emblème publicitaire". »

L'amendement n° 130, présenté par M. Poniatowski et les membres du groupe Union pour la démocratie française, est ainsi rédigé :

« I. - Dans le premier alinéa du texte proposé pour l'article 3 de la loi du 9 juillet 1976 après les mots : "signe distinctif", insérer les mots : "autre que le nom et la marque". »

« II. - En conséquence, dans le même alinéa, après le mot : "graphisme", supprimer les mots : "le nom, la marque". »

L'amendement n° 80, présenté par M. Chamard, est ainsi rédigé :

« Dans le premier alinéa du texte proposé pour l'article 3 de la loi du 9 juillet 1976, après les mots : "par le graphisme, le nom," insérer les mots : "le sigle,". »

La parole est à M. Germain Gengenwin, pour soutenir l'amendement n° 133.

**M. Germain Gengenwin.** Notre amendement vise à préserver le nom de la marque car il ne serait pas normal de ne pas pouvoir s'en servir pour la publicité. De plus, dans sa rédaction actuelle, le texte interdit aussi le mécénat d'activité d'intérêt général, ce qui n'est pas judicieux.

**M. le président.** La parole est à M. Ladislas Poniatowski, pour défendre l'amendement n° 130.

**M. Ladislas Poniatowski.** J'ai déjà fait allusion à ce problème lors de mon intervention sur la motion de renvoi en commission. Vous n'avez d'ailleurs pas répondu à mon argumentation, monsieur le ministre, et l'examen de cet amendement peut vous donner une nouvelle occasion de le faire.

J'ai abondé dans votre sens lorsque vous avez rappelé, à juste titre, que la loi Barzach n'avait pas été respectée par les professionnels. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle vous avez proposé un nouveau texte en 1988, dans lequel vous aviez retiré les allumettes et briquets de la liste des produits susceptibles de servir de support à la publicité. Et vous avez eu raison de le faire.

Cela dit, vous savez très bien que certaines sociétés, françaises ou étrangères, utilisent leur nom pour des produits qui n'ont aucun rapport avec le tabac. Toutefois, en interdisant à des lignes de vêtements ou à des parfums de porter le nom d'une marque de tabac, n'alliez-vous pas à l'encontre du droit de propriété et donc de nos institutions ?

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Yves Chamard, pour défendre l'amendement n° 80.

**M. Jean-Yves Chamard.** Mon amendement ne va pas du tout dans le même sens que celui de M. Poniatowski. Mais je reconnais que mon collègue soulève un problème réel.

**M. Jean-Marie Le Guen, rapporteur.** C'est dire votre largesse d'esprit !

**M. Jean-Yves Chamard.** On sait très bien, en effet, que des noms de marque sont utilisés pour des produits qui n'ont aucun rapport avec celle-ci. Et, à cet égard, je pense au Camel Trophy. Par conséquent, le problème soulevé par M. Poniatowski est un vrai problème, éventuellement constitutionnel.

**M. le président.** Monsieur Chamard, revenez à votre amendement !

**M. Jean-Yves Chamard.** Pour illustrer mon amendement, je vais donner un exemple de détournement, mais qui n'a rien à voir avec le tabac ! La première fois que se sont déroulées des élections par scrutin de liste à Paris, Lyon et Marseille...

**M. Guy Béche.** La loi P.L.M. !

**M. Jean-Yves Chamard.** ... M. Pradel, maire de Lyon, n'avait pas le droit de présenter des listes PRADEL dans les arrondissements où il n'était pas candidat. Eh bien, il a inventé la liste « Pour la réalisation active et le développement de l'économie lyonnaise », et on a eu des listes PRADEL partout. Par conséquent, on peut retrouver le nom d'une marque en utilisant un sigle qui veut dire tout autre chose.

Ainsi, si l'on veut être cohérent avec ce qui est prévu dans cet article, il faut exclure aussi la notion de sigle. Mon amendement vise donc à durcir ce texte contrairement à celui de M. Poniatowski.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission sur ces trois amendements ?

**M. Jean-Marie Le Guen, rapporteur.** Ces trois amendements, allant dans un sens relativement différent, je parlerai d'abord de celui dont la portée est la plus proche de l'objectif visé par la commission.

Tout d'abord, monsieur Chamard, vous souhaitez compléter la définition du texte proposé pour l'article 3 de la loi du 9 juillet 1976. Or, je me demande si l'ajout que vous proposez n'est pas redondant avec la mention « tout signe distinctif » qui est contenue dans le texte.

Les amendements présentés par MM. Gengenwin et M. Poniatowski posent des problèmes divers mais vont à l'encontre de ce que la commission a estimé souhaitable de voir figurer dans la loi.

Ce texte est un texte dur mais il est nécessaire et utile afin de lutter contre des détournements analogues à ceux auxquels donne lieu la loi Veil.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale.** Monsieur Poniatowski, le Camel Trophy est un bel exemple de détournement de la loi. (M. le ministre montre un document.) C'est le plus récent que j'ai trouvé,

mais il y en a d'autres. Voilà une publicité pour un produit qui, apparemment tout au moins, n'a strictement rien à voir avec le tabac. Or on ne me fera pas croire que la firme Camel fait de la publicité pour l'aventure dans un autre souci que celui d'accroître sa part de marché chez les jeunes intéressés par l'aventure. Tel est le problème auquel nous sommes confrontés aujourd'hui.

**M. Ladislas Poniatowski.** Qu'allez-vous faire pour les bas Dim-Chesterfield ?

**M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale.** Une disposition est prévue dans le texte, on y reviendra plus tard. Pour l'instant, je réponds sur votre amendement.

Cela dit, en raison des détournements que j'évoque ici, il est évident que je ne peux pas être favorable à votre amendement, pas plus qu'à celui de M. Gengenwin.

L'amendement de M. Chamard, quant à lui, est d'une autre nature. Si cela vous fait plaisir, monsieur Chamard, de retenir le mot « sigle », pourquoi pas ? Je considère seulement, à la suite de M. le rapporteur, que cela n'apporte strictement rien au texte dans la mesure où il est déjà question de « graphisme » et « de tout autre signe distinctif ». Votre préoccupation est donc prise en compte dans le projet. Cela dit, je ne vois aucune objection à ce qu'il soit adopté si cela peut attester la bonne volonté du Gouvernement.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 133. (L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 130. (L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 80. (L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** M. Chamard a présenté un amendement, n° 81, ainsi rédigé :

« Dans le deuxième alinéa du texte proposé pour l'article 3 de la loi du 9 juillet 1976, substituer à la date : "1990", la date : "1988". »

La parole est à M. Jean-Yves Chamard.

**M. Jean-Yves Chamard.** Si j'avais été la firme Camel, il y aurait longtemps que j'aurais créé, avec des capitaux indépendants, le trophée Camel. Il y a forcément des gens qui, avant le 1<sup>er</sup> janvier 1990, ont pensé à le faire. Cette date du 1<sup>er</sup> janvier 1990 me semble trop proche si nous voulons conserver la logique que vous avez développée. C'est pourquoi je propose 1988.

Je ne comprends pas, monsieur le ministre, pourquoi vous avez choisi la date du 1<sup>er</sup> janvier 1990, car vous serez sûrement confronté à de la publicité détournée.

**Mme Roselyne Bachelot.** Assurément !

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean-Marie Le Guen, rapporteur.** La commission n'a pas examiné cet amendement, qui tend à durcir encore la loi.

De deux choses l'une : ou l'on a entendu parler de choses de ce genre, ou l'on n'en a pas entendu parler et je ne vois pas l'utilité de créer des complications supplémentaires.

**M. Jean-Yves Chamard.** Ce n'est ni plus ni moins compliqué, mais on risque de se réveiller trop tard !

**M. Jean-Marie Le Guen, rapporteur.** Votre proposition ne risque-t-elle pas de gêner l'application de la future loi et de susciter de nouvelles contestations ? Mais je n'ai pas d'avis précis. Le Gouvernement en aura-t-il un ?

**M. le président.** Espérons-le ! Qu'en est-il, monsieur le ministre ?

**M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale.** Le Gouvernement n'entend pas que des détournements de la loi entrent dans les mœurs depuis un certain nombre d'années se pérennient. Il n'est donc absolument pas opposé à l'amendement de M. Chamard.

**M. le président.** La parole est à M. Edouard Landrain.

**M. Edouard Landrain.** Une simple question : doit-on considérer que le parfum nommé Opium est une incitation à l'usage de drogues dures ?

**Mme Roselyne Bachelot.** Il est interdit aux Etats-Unis pour cette raison !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 81. (L'amendement est adopté.)

**M. le président.** M. Gengenwin a présenté un amendement, n° 134, ainsi rédigé :

« Après les mots : "1<sup>er</sup> janvier 1990", supprimer la fin du deuxième alinéa du texte proposé pour l'article 3 de la loi du 9 juillet 1976. »

La parole est à M. Germain Gengenwin.

**M. Germain Gengenwin.** J'aurais été d'accord avec vous, monsieur le président, si vous m'aviez dit que cet amendement n'avait plus d'objet car l'amendement de M. Chamard qui vient d'être adopté va dans un sens opposé.

Mon amendement tend à maintenir les droits acquis avant le 1<sup>er</sup> janvier 1990. En effet, après cette date, il ne pourra plus y avoir de diversification. C'est important car la marque fait partie du fonds de commerce et doit être protégée à ce titre. On ne peut interdire la diversification que pour l'avenir et l'on ne doit pas mettre en cause les droits acquis.

**M. le président.** Retirez-vous votre amendement, monsieur Gengenwin ?

**M. Germain Gengenwin.** Je ne sais s'il peut être mis en discussion !

Vous avez certainement raison, monsieur le rapporteur, l'amendement qui vient d'être adopté va poser des problèmes juridiques. M. le ministre, dans son souci de durcir toujours plus le texte, me semble avoir fait une erreur en ne se déclarant pas opposé à cet amendement.

**M. Ladislas Poniatowski.** Heureusement qu'il y aura une deuxième lecture !

**M. le président.** Vous ne retirez donc pas votre amendement, monsieur Gengenwin...

**M. Germain Gengenwin.** De toute façon, vous ne pourrez même pas le mettre aux voix, monsieur le président, puisque l'Assemblée a voté il y a quelques instants une disposition allant dans le sens inverse. Mon amendement tombe...

**M. Guy Bêche.** Il va bientôt présider à la place du président !

**M. le président.** Non, monsieur Gengenwin ! Votre amendement ne tombe pas, mais vous pouvez le retirer.

**M. Germain Gengenwin.** Dans ces conditions, je le maintiens, monsieur le président !

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean-Marie Le Guen, rapporteur.** La commission n'a pas examiné cet amendement. A titre personnel, j'y suis défavorable.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale.** Défavorable.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 134. (L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** Je suis saisi de deux amendements identiques, n°s 53 et 82.

L'amendement n° 53 est présenté par M. Serge Charles ; l'amendement n° 82 est présenté par M. Chamard.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Compléter le deuxième alinéa du texte proposé pour l'article 3 de la loi du 9 juillet 1976 par la phrase suivante :

« La création de tout lien juridique ou financier entre ces entreprises rend caduque cette dérogation. »

La parole est à Mme Roselyne Bachelot, pour soutenir l'amendement n° 53.

**Mme Roselyne Bachelot.** Il est à craindre que ne s'engouffre dans la brèche de la dérogation créée par le projet de loi une publicité indirecte dont M. le ministre vient de nous donner un exemple avec le trophée Camel. Cette publicité existe pour bien d'autres choses - les agences de voyage Peter Stuyvesant, les allumettes, et de nombreux services divers organisés par les fabricants de cigarettes.

M. Charles a pensé qu'il était utile de compléter le deuxième alinéa du texte proposé pour l'article 3 de la loi du 9 juillet 1976 afin de mieux « boucler » le système et d'empêcher que des publicités indirectes ne tournent la dérogation.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean-Marie Le Guen, rapporteur.** La commission ne s'est pas prononcée sur ces deux amendements, mais sur d'autres qui étaient similaires et qui ont finalement été retirés.

Les deux amendements en discussion me semblent un peu superfétatoires.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale.** Le texte du Gouvernement prévoit une dérogation lorsque l'entreprise concernée sera juridiquement et financièrement distincte de toute entreprise commercialisant du tabac ou un produit du tabac, ce qui me semble déjà répondre aux préoccupations de M. Charles, rappelées par Mme Bachelot. Cela étant, je ne suis pas opposé à une confirmation de cette intention par le législateur et je ne me prononcerai donc pas contre ces deux amendements.

**M. le président.** Et l'amendement n° 82, monsieur Chamard ?

**M. Jean-Yves Chamard.** Il a été défendu.

**M. le président.** Je mets aux voix par un seul vote les amendements n° 53 et 82.

*(Ces amendements sont adoptés.)*

**M. le président.** M. Poniatowski et les membres du groupe Union pour la démocratie française ont présenté un amendement, n° 131, ainsi rédigé :

« Compléter le texte proposé pour l'article 3 de la loi du 9 juillet 1976 par l'alinéa suivant :

« De même, ces dispositions ne s'appliquent pas aux activités culturelles. »

La parole est à M. Ladislas Poniatowski.

**M. Ladislas Poniatowski.** Monsieur le ministre, le mécénat culturel a-t-il un peu plus de chance de passer à travers votre filtre ?

J'en ai parlé dans la discussion générale, de nombreux grands groupes, pas simplement producteurs de produits de tabac, mais également producteurs de vins ou de produits de luxe, d'alcools, de champagne, sponsorisent d'importantes manifestations, des festivals, des fondations, des concerts, des prix littéraires. Il leur arrive aussi de sponsoriser des spectacles de danse à l'Opéra.

Mais ils sponsorisent parfois des manifestations beaucoup moins importantes, régionales ou départementales. Nous sommes tous bien contents d'assurer ainsi l'équilibre du financement de ces manifestations. Ces aides prennent parfois une apparence très simple - une petite page de publicité dans le programme de la soirée, par exemple - et nous en avons besoin. Allez-vous les interdire totalement ?

Je crains, monsieur le ministre, que cette interdiction ne conduise les grands événements culturels à partir vers l'étranger.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean-Marie Le Guen, rapporteur.** Cet amendement n'a pas été examiné par la commission. J'observerai cependant qu'il ne traite pas seulement du mécénat, mais de l'ensemble de l'action en faveur des activités culturelles. Nous y sommes donc totalement défavorables.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale.** Monsieur Poniatowski, notre législation comporte des dispositions concernant le mécénat. Elles sont d'ordre fiscal et incluses dans le code général des impôts. Elles concernent donc une entreprise, quelle qu'elle soit, qui se livre à une opération de mécénat.

Il n'y a aucune raison d'interdire le mécénat aux entreprises et j'aurais sans doute l'occasion de m'exprimer de nouveau sur ce point au cours du débat.

Mais cet amendement n'a en fait pas trait au mécénat : il tend à exclure du champ d'application de l'article 2 du projet de loi les activités à caractère culturel.

Or, cet article 2 ne parle pas de mécénat. En effet, le texte proposé pour l'article 3 de la loi du 9 juillet 1976 précise qu'« est considérée comme propagande ou publicité indirecte toute propagande ou publicité en faveur d'un organisme... » Il ne s'agit donc pas de mécénat, mais bien de propagande ou de publicité !

Accepter votre amendement reviendrait à considérer que, à l'occasion d'activités à caractère culturel, on pourrait faire de la propagande et de la publicité en faveur du tabac et des produits du tabac, ce que n'approuve pas le Gouvernement. Pour cette raison, je demande à l'Assemblée de ne pas l'adopter.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 131.  
*(L'amendement n'est pas adopté.)*

#### ARTICLE 8 DE LA LOI DU 9 JUILLET 1976

**M. le président.** M. Poniatowski et les membres du groupe Union pour la démocratie française ont présenté un amendement, n° 126, ainsi rédigé :

« Après le quatrième alinéa de l'article 2, insérer les alinéas suivants :

« L'article 8 de la loi n° 76-616 du 9 juillet 1976 est ainsi rédigé :

« Dans le cas où elle est autorisée, la propagande ou la publicité en faveur du tabac ou des produits du tabac ne peut comporter d'autres mentions que la dénomination du produit, sa composition, le nom et l'adresse du fabricant et, le cas échéant, du distributeur, ni d'autre représentation géographique ou photographique que celle du produit, de son emballage et de l'emblème de la marque.

« Le conditionnement du tabac ou des produits du tabac ne peut être reproduit que s'il satisfait aux règles définies par l'alinéa 1<sup>er</sup>.

« Toute propagande ou publicité en faveur du tabac ou des produits du tabac est assortie d'un message de caractère sanitaire dans les conditions fixées par un arrêté du ministre chargé de la santé.

« Les circulaires commerciales destinées aux professionnels sont dispensées de ce message sanitaire. »

La parole est à M. Ladislas Poniatowski.

**M. Ladislas Poniatowski.** C'est le dernier de ma série d'amendements, mais il n'a plus aucun intérêt. Mes autres amendements avaient pour but d'entrouvrir la porte à un peu de publicité, alors que celui-là vise à introduire une grande rigueur quant au contenu de la publicité.

Puisque tous mes amendements ont été jusqu'à présent rejetés, celui-ci n'a plus d'objet.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean-Marie Le Guen, rapporteur.** Même avis que sur les autres amendements de M. Poniatowski !

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale.** Même avis que la commission !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 126.  
*(L'amendement n'est pas adopté.)*

#### ARTICLE 9 DE LA LOI DU 9 JUILLET 1976

**M. le président.** M. Chamard a présenté un amendement, n° 83 corrigé, ainsi rédigé :

« Compléter le paragraphe I du texte proposé pour l'article 9 de la loi du 9 juillet 1976 par l'alinéa suivant :

« Ces teneurs ne pourront excéder 15 milligrammes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1993, et 12 milligrammes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1998. »

La parole est à M. Jean-Yves Chamard.

**M. Jean-Yves Chamard.** Monsieur le ministre, vous nous demandez avec cette loi de vous autoriser à fixer le teneur maximale en goudron des cigarettes. Je pensais d'ailleurs que vous aviez déjà ce pouvoir. J'ai découvert qu'il n'en était rien. Je souhaite simplement que vous appliquiez la directive prise le 17 mai dernier par le Conseil des Communautés européennes, et qui prévoit un maximum de 15 milligrammes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1993, et un maximum de 12 milligrammes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1998.

Vous avez présidé le semestre dernier le conseil des ministres européens de la santé. Vous serez donc d'accord avec mes propositions, que je vous demande d'accepter d'inscrire dans la loi.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean-Marie Le Guen, rapporteur.** Amendement non examiné par la commission !

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale.** Les textes communautaires ne nous font pas obligation d'inscrire dans le texte de loi les chiffres et les dates. Si le cadre législatif européen doit effectivement être introduit dans notre législation française après l'adoption de la directive communautaire, nous n'avons en revanche aucune obligation d'en fixer le dispositif daté qui, lui, peut être d'ordre réglementaire.

C'est pour cette raison, monsieur Chamard, que je ne suis pas très favorable à votre proposition : je peux espérer que les directives européennes changeront et, pour nous y conformer, point ne sera besoin de revenir devant le Parlement. C'est au niveau réglementaire que les choses se feront.

Cela dit, si cet amendement était adopté, il ne poserait pas de gros problèmes puisqu'il reprend une directive européenne. Je considère simplement qu'il ne servirait à rien d'alourdir le travail législatif à venir.

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Yves Chamard.

**M. Jean-Yves Chamard.** Les chiffres auxquels j'ai fait référence sont des valeurs plafond. Si jamais la réglementation devait se durcir sur le plan européen, il n'y aurait donc pas besoin de revenir devant le Parlement.

Mes chers collègues, si vous adoptez une mesure concernant la publicité qui n'a pour l'instant pas force de directive européenne sans reprendre les valeurs plafond prévues dans la directive, ce serait mal ressenti, sur le plan psychologique, par l'opinion : en effet, si l'on n'est pas sûr de l'utilité de l'interdiction de la publicité, on est certain de l'utilité de la diminution du taux maximum de goudron.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 83 corrigé.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** M. Jonemann, Mmes Bachelot, Hubert ont présenté un amendement, n° 43, ainsi rédigé :

« Compléter le paragraphe II du texte proposé pour l'article 9 de la loi du 9 juillet 1976 par la phrase suivante : "Cette mention sera complétée sur au moins une arête par l'information suivante qui devra être parfaitement lisible : "provoque et favorise le cancer et les maladies cardio-vasculaires". »

La parole est à Mme Roselyne Bachelot.

**Mme Roselyne Bachelot.** Monsieur le ministre, je ne fume pas, mais je savais qu'une mention doit obligatoirement être portée sur les paquets de cigarettes. J'en ai donc pris un et, avant de la trouver, j'ai dû tourner et retourner le paquet de cigarettes quatre ou cinq fois. J'ai enfin aperçu, en caractères microscopiques les mots « Abus dangereux ».

M. Jonemann, Mme Hubert et moi-même considérons que ces mots sont extrêmement vagues et qu'il serait souhaitable que la mention soit beaucoup plus précise, beaucoup plus parlante pour les consommateurs. Nous proposons la formule suivante : « provoque et favorise le cancer et les maladies cardio-vasculaires. »

Pour les fumeurs, cette formule serait beaucoup plus évocatrice et beaucoup plus décourageante que l'actuelle, qui n'est pas très explicite.

**M. Julien Dray.** C'est la dictature ! *(Sourires.)*

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean-Marie Le Guen, rapporteur.** Je crois que cet amendement a été retiré en commission, n'est-ce pas ?

**Mme Roselyne Bachelot.** Oui, mais...

**M. Jean-Marie Le Guen, rapporteur.** Nous pensions qu'il relevait du domaine réglementaire. Je voulais être sûr de ne pas faire un nouvel impair en me trompant sur le sort qui avait été réservé à cet amendement. *(Sourires.)*

Il faut aller dans le sens d'une harmonisation européenne mais laisser à des spécialistes le soin de rédiger les mentions.

Je comprends votre intention, madame Bachelot, mais je suis donc plutôt défavorable à l'amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale.** Madame le député, dans la directive européenne adoptée le 13 novembre dernier, douze ou quatorze items ont été retenus, parmi lesquels figure celui que vous proposez. Il y en a d'autres et la possibilité est laissée à chacun des pays d'utiliser des items différents puisés dans la liste communautaire, comme « le tabac tue » et d'autres phrases un peu moins brutales.

Il n'est pas opportun - ce serait même un peu réducteur - de prendre en considération votre amendement. Tout cela est réglé sur le plan communautaire et votre proposition n'a pas de justification : les règles communautaires vont totalement dans votre sens, et elles sont mêmes plus riches que votre amendement.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 43.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** M. Serge Charles a présenté un amendement, n° 30, ainsi rédigé :

« Substituer au dernier alinéa du texte proposé pour l'article 9 de la loi du 9 juillet 1976 les alinéas suivants :

« En outre chaque unité de conditionnement de tabac ou de produits du tabac doit comporter sur sa plus grande face un encart d'une surface au moins égale à 20 p. 100 de celle-ci, portant en caractères parfaitement apparents, des mentions obligatoires dont le texte est précisé par arrêté du ministre chargé de la santé attirant l'attention du consommateur sur :

« - le danger que représente la consommation du tabac, les maladies qui lui sont liées ainsi que le nombre de morts qui lui sont imputables chaque année en France ;

« - l'aggravation des risques liés à la précocité de la consommation ;

« - le danger que représente la consommation du tabac pour les femmes enceintes, notamment ses répercussions sur les naissances prématurées et la santé de l'enfant ;

« - le danger que représente pour la santé des non-fumeurs la consommation passive qui leur est imposée par les fumeurs ;

« - le coût que représente pour la société les soins liés aux maladies du tabac. »

La parole est à Mme Roselyne Bachelot, pour soutenir cet amendement.

**Mme Roselyne Bachelot.** Cet amendement va dans le même sens que celui que je viens de défendre.

Mon collègue Serge Charles souhaitait qu'une information très complète soit fournie sur chaque unité de conditionnement de tabac ou de produits du tabac, en occupant un encart d'une surface au moins égale à 20 p. 100 de la plus grande face du paquet.

M. le ministre et M. le rapporteur m'opposent sans doute que la disposition proposée relève du domaine réglementaire. Quoi qu'il en soit, les mentions obligatoires doivent être beaucoup plus « parlantes » que ce n'est le cas maintenant. Il faut surtout qu'elles soient bien visibles sur la plus grande face de façon à appeler vraiment l'attention du consommateur sur le danger qu'il encourt en fumant, avant même qu'il ait acheté le paquet de tabac.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean-Marie Le Guen, rapporteur.** Mme Bachelot a déjà dit ce que j'allais dire, et bien mieux que je ne l'aurais fait...

**M. le président.** Alors, n'en parlons plus !

Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale.** Dans le cadre communautaire, ont été prévus non seulement les messages, mais les dispositions techniques les concernant - multiplicité, dimension, lisibilité. Nul besoin d'y revenir dans notre législation. L'adoption de l'amendement ne serait pas justifiée.

En tout cas, je tiens à renouveler mon accord total avec la préoccupation exprimée par M. Charles. Il importe que les messages de santé publique que nous introduirons sur les supports publicitaires soient lisibles. J'ai sous les yeux, en effet, en matière de publicité pour l'alcool, des exemples de jeu sur le message de santé « A consommer avec modération » : ils montrent un détournement inacceptable de l'intention du législateur.

**M. le président.** La parole est à M. Germain Gengenwin.

**M. Germain Gengenwin.** Je crains fort la surenchère ; à ce stade, je constate que le texte risque de contenir des dispositions vraiment excessives !

Je suis donc contre cet amendement. (« Très bien ! » sur plusieurs bancs du groupe socialiste.)

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 30.  
(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** M. Chamard a présenté un amendement, n° 84, ainsi rédigé :

« Compléter le dernier alinéa du paragraphe III du texte proposé pour l'article 9 de la loi du 9 juillet 1976 par la phrase suivante : "Ce message sera choisi parmi un ensemble de formules types, définies par le ministre chargé de la santé, et utilisées tout à tour à intervalles réguliers." »

La parole est à M. Jean-Yves Chamard.

**M. Jean-Yves Chamard.** Pour soutenir mon amendement, je me référerai à une expérience conduite avec succès en Suède il y a quelques années. Elle reposait sur deux éléments, dont le premier figure dans l'amendement que je vous propose.

Tel que le projet de loi est rédigé, il pourrait n'y avoir qu'un message auquel on finirait par s'habituer et à ne plus prêter attention, à force de le lire. En Suède, on avait élaboré douze messages différents qui passaient à tour de rôle. Quand vous achetez un paquet de cigarettes, vous ne savez pas sur quel message vous allez tomber...

**M. Jean-Marie Le Guen, rapporteur.** Alors vous achetez une cartouche ? (Sourires.)

**M. Jean-Yves Chamard.** ... et, au bout d'un certain temps, cette incertitude excite peut-être la curiosité. Toujours est-il que le public lit le message, on l'a inontré.

Je vous signale au passage, car il ne s'agit plus du domaine législatif, que le second élément qui a joué un grand rôle important dans l'expérience suédoise était un slogan : « Génération sans fumée ». La campagne d'éducation sanitaire a été très forte. Au lieu de lier la force et la beauté au tabac ou à la boisson, les gens portaient des T-shirts où ils affirmaient, d'une certaine manière, leur fierté d'appartenir à la génération sans fumée. Le message est très bien passé. Il y a eu une forte diminution de la consommation de tabac chez les jeunes.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean-Marie Le Guen, rapporteur.** La commission n'a pas examiné l'amendement.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale.** Monsieur le député, les douze ou quatorze phrases retenues dans le cadre de la directive communautaire doivent répondre à votre préoccupation.

Inutile d'adopter votre amendement qui est déjà contenu dans la directive européenne applicable en France !

**M. Jean-Yves Chamard.** Les messages « tournent » ?

**M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale.** Oui, les douze phrases seront laissées à l'appréciation des industries du tabac.

**M. Jean-Yves Chamard.** Ce que je voudrais éviter...

**M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale.** Mais les phrases devront « tourner ». Elles se succéderont de manière régulière.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 84.  
(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** M. Chamard a présenté un amendement, n° 129, ainsi rédigé :

« Dans le premier alinéa du texte proposé pour l'article 16 de la loi du 9 juillet 1976, après les mots : "dans les lieux", insérer le mot : "clos". »

La parole est à M. Jean-Yves Chamard.

**M. Jean-Yves Chamard.** Il est interdit de fumer, selon le projet de loi, dans les lieux affectés à un usage collectif. Or, que je sache, la place de la Concorde est bien un lieu affecté à un usage collectif ! Donc, on n'y peut pas fumer.

Il me paraît indispensable - cela allait sans doute sans dire, mais va quand même mieux en le disant - de préciser qu'il s'agit de lieux clos. (Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean-Marie Le Guen, rapporteur.** Cet amendement n'a pas été examiné par la commission : à la réflexion, je proposerais, si M. Chamard et éventuellement Mme Barzach en étaient d'accord, un sous-amendement tendant à insérer les mots : « dans les lieux et les maisons clos ». (Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)

**Mme Roselyne Bachelot.** Complètement nul !

**M. le président.** Monsieur le ministre, voulez-vous donner un avis plus éclairant pour l'Assemblée ?

**M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale.** Je crains, monsieur Chamard, qu'animé de bonnes intentions, vous ne restreigniez en fait la portée du projet.

Si votre amendement était adopté, on pourrait par exemple fumer sous un préau d'école, ce qui n'est pas, j'en suis convaincu, votre intention. A la limite, le texte du Gouvernement mériterait, peut-être, d'être revu : mais adopter votre amendement susciterait bien d'autres difficultés.

Je propose donc à l'Assemblée de ne pas adopter cet amendement et de s'en tenir, pour le moment du moins, au texte du Gouvernement.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 129.  
(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. Jean-Yves Chamard.** Il est interdit de fumer place de la Concorde !

**M. le président.** Je suis saisi de deux amendements, nos 128 et 44, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 128, présenté par M. Serge Charles, est ainsi rédigé :

« Compléter le premier alinéa du texte proposé pour l'article 16 de la loi du 9 juillet 1976 par la phrase suivante : "Dans les véhicules où un espace peut être aménagé pour les fumeurs, l'espace réservé aux non-fumeurs ne peut être inférieur aux trois quarts de l'ensemble." »

L'amendement n° 44, présenté par M. Jonemann, Mme Hubert, Mme Bachelot, est ainsi rédigé :

« Compléter le premier alinéa du texte proposé pour l'article 16 de la loi du 9 juillet 1976 par la phrase suivante : "L'espace dévolu à ces derniers ne peut être supérieur au maximum au quart de l'ensemble." »

La parole est à Mme Roselyne Bachelot, pour soutenir l'amendement n° 128.

**Mme Roselyne Bachelot.** Les deux amendements ont strictement le même objet. Si l'on délimite deux espaces distincts pour les fumeurs et les non-fumeurs, la plus grande partie de l'espace doit être réservée aux non-fumeurs, en fait les trois quarts de l'espace disponible.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission sur ces deux amendements ?

**M. Jean-Marie Le Guen, rapporteur.** Ces amendements n'ont pas été examinés par la commission. Ils relèvent du pouvoir réglementaire, me semble-t-il, et même du lien contractuel - nous en avons vu un certain nombre d'autres exemples.

L'idée est juste, sans doute, et on ne peut que l'approuver. Mais peut-on l'inscrire ainsi de chic dans la loi, sachant qu'elle ne pourra pas être respectée au décile près ?...

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement sur ces deux amendements, formulés différemment mais qui signifient rigoureusement la même chose ?

**M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale.** Que souhaitons-nous ? Inverser la logique actuelle ! Fumer est autorisé dans tous les lieux, excepté dans les lieux réservés aux non-fumeurs. Désormais, il sera interdit de fumer, sauf dans les lieux réservés aux fumeurs.

En revanche, il ne serait pas sain, madame Bachelot, de fixer de manière rigide le rapport entre le lieu réservé aux fumeurs et le lieu réservé aux non-fumeurs. Poser des spécifications trop strictes irait parfois à l'encontre de nos objectifs. Nous avons considéré, par exemple, et j'ai signé ce matin une convention dans ce sens avec la S.N.C.F., qu'il fallait interdire totalement de fumer dans les trains de banlieue pour être en cohérence avec la politique menée sur le réseau de la R.A.T.P.

Votre amendement peut apparaître intéressant dans la mesure où il cadrerait avec vos objectifs : il pourrait être insuffisant eu égard à d'autres préoccupations.

Pour cette raison, et considérant que, dans ce domaine aussi, nous sommes bien sur la même longueur d'onde, je ne souhaite pas que soit adopté votre amendement qui rendrait trop rigide une situation que nous aurions du mal à traiter ensuite.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 128.  
(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 44.  
(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** M. Chamard a présenté un amendement, n° 85, ainsi rédigé :

« Compléter le premier alinéa du texte proposé pour l'article 16 de la loi du 9 juillet 1976 par la phrase suivante :

« A compter du 1<sup>er</sup> janvier 1991, les emplacements réservés aux fumeurs dans les transports ferroviaires ne pourront excéder un tiers des places disponibles. »

La parole est à M. Jean-Yves Chamard.

**M. Jean-Yves Chamard.** Cet amendement concerne exclusivement les transports ferroviaires.

Il est proposé qu'un tiers au plus des places disponibles dans les transports par fer soient réservés aux fumeurs. Pourquoi un tiers ? Dans les T.G.V., tel est déjà le cas. Dans les autres trains, il suffit, partant de la situation actuelle, de réserver un wagon sur deux entièrement aux non-fumeurs, laissant l'autre en l'état. On obtiendrait la proportion trois quarts-un quart.

Actuellement, 80 p. 100 des réservations sont faites en catégorie non-fumeurs. En prenant le train, vous vous apercevrez que la concentration des voyageurs est beaucoup plus grande dans les parties non-fumeurs que dans les parties fumeurs.

Certes, je ne doute pas que vous soyez en train de négocier un certain nombre d'éléments avec la S.N.C.F. Mais il est bon quelquefois de « pousser les feux ». Tel est l'objet de cet amendement qui fixe une date-butoir, celle du 1<sup>er</sup> janvier 1991, pour aboutir.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean-Marie Le Guen, rapporteur.** Je crois avoir déjà exposé mon point de vue sur des amendements similaires.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale.** Monsieur Chamard, vous êtes extraordinaire ! Quand nous légiférons, vous vous dressez pour protester que ce Gouvernement légifère trop, qu'il convient au contraire de privilégier la négociation ! Mais quand le Gouvernement négocie et qu'il aboutit à un accord, vous voulez légiférer !

Pour ma part, je préfère convaincre plutôt que contraindre. Ce matin, j'ai signé avec la S.N.C.F. un accord qui a bien plus de chances d'être efficace qu'un texte législatif parce

qu'il est le résultat d'une discussion partenariale. Je n'insiste pas sur les trains de banlieue. Pour les autres trains, nous avons abouti au rapport trois quarts-un quart.

Votre objectif est totalement respecté dans la convention que j'ai signée ce matin avec la S.N.C.F., je le répète. Cela étant, il ne m'étonne pas de vous que vous ayez encore eu envie de légiférer. Vous n'en êtes pas à une contradiction près !

Vous m'interrogez sur la date ? Sur ce qui se passera au 1<sup>er</sup> janvier de l'année prochaine ? Je suis arrivé par une discussion avec la S.N.C.F. à une disposition autrement plus intéressante que la vôtre !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 85.  
(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** M. Chamard a présenté un amendement, n° 86, ainsi rédigé :

« Compléter le premier alinéa du texte proposé pour l'article 16 de la loi du 9 juillet 1976 par la phrase suivante :

« A compter du 1<sup>er</sup> janvier 1991, il est interdit de fumer sur les lignes aériennes métropolitaines. »

La parole est à M. Jean-Yves Chamard.

**M. Jean-Yves Chamard.** Monsieur le ministre, vous progressez, c'est bien : j'espère que votre volonté de négocier va vous inciter à négocier aussi sur le reste, dans tous les domaines.

Cela étant, si vous me lisez de temps à autre, vous constaterez que je vous reproche rarement de trop légiférer. Je dis du Gouvernement qu'il parle trop mais qu'il ne gouverne pas assez. C'est hélas souvent la réalité !

Mon amendement n° 86 concerne le transport aérien. Air Inter a pris des mesures bien connues : il est souhaitable que des mesures identiques soient appliquées sur l'ensemble des lignes aériennes métropolitaines. Vous allez peut-être nous répondre que vous avez négocié et que vous obtiendrez ce résultat en 1991 ? Dans ce cas, j'applaudirai !

**M. Jean Lacombe.** Jusqu'à la frontière on fume, après on ne fume plus.

**M. Jean-Yves Chamard.** Aux Etats-Unis, c'est ce qui se passe !

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale.** La disposition que vous proposez est déjà entrée dans les faits sur Air Inter.

Je recherche un semblable accord avec les autres compagnies métropolitaines.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 86.  
(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** M. Serge Charles a présenté un amendement, n° 31, ainsi rédigé :

« Après le premier alinéa du texte proposé pour l'article 16 de la loi du 9 juillet 1976, insérer l'alinéa suivant :

« Sauf disposition contraire du règlement intérieur, l'application de cette interdiction dans les entreprises ne sera exigible qu'après le 1<sup>er</sup> janvier 1997. »

La parole est à Mme Roselyne Bachelot, pour soutenir cet amendement.

**Mme Roselyne Bachelot.** Dans la discussion générale, j'ai insisté sur les mesures de santé publique et sur les actions spécifiques nécessaires dans les entreprises.

Le projet de loi s'appliquera aux entreprises qui sont des lieux publics ou des lieux affectés à un usage collectif. Mais, à l'intention des entreprises qui n'ont pas encore prévu dans leur règlement intérieur des mesures de protection des salariés contre le tabac, il faut fixer un délai. M. Charles propose la date-limite du 1<sup>er</sup> janvier 1997. Sinon, les décisions risquent d'être renvoyées sine die. Or il faut que les entreprises mettent leur règlement en conformité avec la loi : il est interdit de fumer dans les entreprises.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean-Marie Le Guen, rapporteur.** La même discussion a eu lieu en commission, je croyais d'ailleurs que cet amendement avait été retiré.

Encore une fois, nous préférons la dynamique de la négociation et de la discussion à la contrainte de la loi.

**M. Jean-Yves Chamard.** Vous utilisez les mêmes arguments pour soutenir une thèse et son contraire.

**M. Jean-Marie Le Guen, rapporteur.** Tout n'est pas égal à tout, monsieur Chamard !

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale.** Madame le député, le dispositif du Gouvernement ne concerne pas l'entreprise...

**Mme Roselyne Bachelot.** Et les « lieux affectés à l'usage collectif » ?

**M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale.** Rien ne permet d'affirmer que les entreprises font a priori partie des lieux affectés à un usage collectif. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Le problème de la définition n'est pas simple. Néanmoins je suis tout à fait ouvert à ce qu'une réflexion s'engage à ce sujet. Je souhaite que le Parlement contribue à l'application de la réglementation au niveau des entreprises. La réflexion devra tenir compte de certaines dispositions du code du travail - notamment des règles relatives à la consultation des comités d'hygiène de sécurité et des conditions de travail.

La définition des lieux en question n'est pas évidente. Je n'ai pas souhaité pour le moment m'atteler à la tâche dans ce projet. Votre amendement ne se justifie pas. Toutefois, je suis très ouvert pour que, lors d'une prochaine lecture, nous reprenions ce débat.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 31. (*L'amendement n'est pas adopté.*)

**M. le président.** M. Lamassoure a présenté un amendement, n° 65, ainsi rédigé :

« Substituer au deuxième alinéa du texte proposé pour l'article 16 de la loi n° 76-616 du 9 juillet 1976 les alinéas suivants :

« La même interdiction s'applique aux personnes filmées dans les émissions télévisées autres que les œuvres de fiction et les retransmissions d'actualités.

« Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application des alinéas précédents. »

Cet amendement est-il défendu, monsieur Poniatowski ?

**M. Ladislas Poniatowski.** Oui monsieur le président, l'amendement est défendu.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean-Marie Le Guen, rapporteur.** Amendement refusé en commission.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale.** Contre l'amendement.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 65. (*L'amendement n'est pas adopté.*)

#### ARTICLE 18 DE LA LOI DU 9 JUILLET 1976

**M. le président.** M. Gengenwin a présenté un amendement, n° 10, ainsi rédigé :

« Supprimer le texte proposé pour l'article 18 de la loi du 9 juillet 1976. »

La parole est à M. Germain Gengenwin.

**M. Germain Gengenwin.** Je propose de supprimer les dispositions en vertu desquelles les associations contre le tabagisme pourraient exercer les droits reconnus par la partie civile en ce qui concerne les infractions.

Adopter de telles dispositions reviendrait à instituer une police parallèle, en permettant à chaque membre d'une association de déclencher une opération, je veux dire de porter plainte quand quelqu'un fume dans un endroit où fumer n'est pas recommandé. On risque vraiment de pousser trop loin l'aspect policier du dispositif prévu.

**M. Jean Lacombe.** Une fois, c'est trop loin, une autre, pas assez !

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean-Marie Le Guen, rapporteur.** Amendement repoussé. Je m'étonne que M. Gengenwin, à propos des associations, puisse parler de « polices parallèles... »

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale.** Contre l'amendement.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 10. (*L'amendement n'est pas adopté.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix l'article 2 du projet de loi, modifié par les amendements adoptés.

(*L'article 2 du projet de loi, ainsi modifié, est adopté.*)

#### Après l'article 2

**M. le président.** M. Poniatowski et les membres du groupe Union pour la démocratie française ont présenté un amendement, n° 127, ainsi rédigé :

« Après l'article 2, insérer l'article suivant :

« Dans le cas où elle est autorisée, la propagande ou la publicité en faveur du tabac ou des produits du tabac est soumise à une taxe d'un taux de 5 p. 100. Les modalités d'application en sont déterminées par décret en Conseil d'Etat. »

La parole est à M. Ladislas Poniatowski.

**M. Ladislas Poniatowski.** Cet amendement n'a plus de raison d'être.

**M. Jean-Marie Le Guen, rapporteur.** Il tombe !

**M. Ladislas Poniatowski.** En effet, et si vous le votiez, il y aurait une étrange contradiction...

**M. Jean-Marie Le Guen, rapporteur.** Si vous le proposez vraiment, on le vote ! (*Sourires.*)

**M. Ladislas Poniatowski.** J'avais proposé que puisse subsister un peu de publicité - désormais interdite - en échange d'une grosse contrainte, l'institution d'une taxe sur cette publicité. Elle aurait permis de lancer des campagnes, notamment de prévention, destinées aux jeunes. Je retire mon amendement pour simplifier le débat.

**M. le président.** L'amendement n° 127 est retiré.

#### Article 3

**M. le président.** « Art. 3. - Les articles 13 à 15 de la loi n° 76-616 du 9 juillet 1976 sont abrogés. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 3.

(*L'article 3 est adopté.*)

#### Article 4

**M. le président.** « Art. 4. - I. - Jusqu'au 31 décembre 1992, toute propagande ou publicité en faveur du tabac ou des produits du tabac est assortie d'un message de caractère sanitaire dans les conditions fixées par un arrêté du ministre chargé de la santé.

« II. - La surface consacrée annuellement dans la presse écrite à la propagande ou à la publicité en faveur du tabac ou des produits du tabac sera en 1991 inférieure d'un tiers et en 1992 des deux tiers à celle qui leur a été consacrée en moyenne pendant les années 1974 et 1975. Il sera fait application, à cette fin, de l'article 8 de la loi n° 76-616 du 9 juillet 1976.

« Ces dispositions s'appliquent aux contrats en cours à la date de promulgation de la présente loi.

« III. - Les unités de conditionnement du tabac et des produits du tabac produites avant la promulgation de la présente loi qui ne seraient pas conformes aux nouvelles dispositions de l'article 9 de la loi n° 76-616 du 9 juillet 1976 peuvent être commercialisées jusqu'au 31 décembre 1992 en ce qui concerne les cigarettes et jusqu'au 31 décembre 1993 en ce qui concerne les autres produits du tabac. »

M. Bernard Debré a présenté un amendement, n° 100, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 4 :

« Toute propagande ou publicité en faveur du tabac ou des produits du tabac est assortie d'un message de caractère sanitaire dans les conditions fixées par un arrêté du ministre chargé de la santé. »

La parole est à Mme Roselyne Bachelot, pour soutenir cet amendement.

**Mme Roselyne Bachelot.** L'amendement est défendu, monsieur le président.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean-Marie Le Guen, rapporteur.** Défavorable.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale.** Contre l'amendement.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 100.  
(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** M. Serge Charles, Mmes Hubert, Bachelot, M. Jonemann ont présenté un amendement, n° 46, ainsi rédigé :

« Compléter le paragraphe I de l'article 4 par la phrase suivante : "lorsque le support publicitaire est visuel, ce message doit occuper sur la face principale du support un espace au moins égal à 20 p. 100 de la surface". »

La parole est à Mme Roselyne Bachelot.

**Mme Roselyne Bachelot.** Nous souhaitons que le message d'information à but sanitaire occupe un espace au moins égal à 20 p. 100 de la surface du support.

Je suppose, monsieur le ministre, que vous allez nous répondre que cette affaire sera examinée dans le cadre des directives européennes ?

**M. Jean Lacombe.** Tout à fait !

**Mme Roselyne Bachelot.** La discussion continue donc...

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean-Marie Le Guen, rapporteur.** Madame Bachelot a tout dit !

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale.** Madame le député, cette disposition ne relève pas de la directive européenne, puisque il s'agit de la période de transition.

En fait, la mesure est d'ordre réglementaire et nous nous sommes mis d'accord avec les professionnels pour que le message occupe 20 p. 100 de la surface. Vous voyez que nous discutons avec les professionnels !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 46.  
(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** M. Chamard a présenté un amendement, n° 87, ainsi rédigé :

« Compléter le paragraphe I de l'article 4 par la phrase suivante :

« Ce message sera choisi parmi un ensemble de formules types, définies par le ministre chargé de la santé, et utilisées tour à tour à intervalles réguliers. »

La parole est à M. Jean-Yves Chamard.

**M. Jean-Yves Chamard.** Là aussi, nous sommes dans la période transitoire. Je pense que l'argumentation sera la même.

Monsieur le ministre, vous avez hésité un peu dans vos explications précédentes. Je serais heureux que vous précisiez que la rotation entre les différents messages ne sera pas laissée au libre choix des entreprises - sinon celles-ci choisiraient évidemment le message qu'elles préféreraient. Une obligation sera imposée, n'est-ce pas ?

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean-Marie Le Guen, rapporteur.** Contre l'amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale.** A l'évidence, c'est au ministre de la santé qu'il appartient de fixer le message à but sanitaire. Je le confirme. Inutile donc de l'inscrire dans le texte de la loi.

**M. le président.** Retirez-vous l'amendement, monsieur Chamard ?

**M. Jean-Yves Chamard.** Oui, monsieur le président.

**M. le président.** L'amendement n° 87 est retiré.

M. Serge Charles, Mme Hubert et M. Jonemann ont présenté un amendement, n° 47, ainsi rédigé :

« A la fin de la première phrase du premier alinéa du paragraphe II de l'article 4, substituer aux mots : "1974 et 1975", les mots : "1989 et 1990". »

La parole est à Mme Roselyne Bachelot, pour soutenir cet amendement.

**Mme Roselyne Bachelot.** Je voudrais auparavant m'assurer à nouveau auprès du rapporteur des dates des mesures les plus contraignantes : 1974 et 1975 ou 1989 et 1990 ?

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. Jean-Marie Le Guen, rapporteur.** Il ne s'agit pas, en l'occurrence, de mesures contraignantes, mais de mesures limitant la publicité en faveur du tabac. De ce point de vue, la référence aux années 1974 et 1975 est meilleure.

**Mme Roselyne Bachelot.** Je retire donc cet amendement.

**M. le président.** L'amendement n° 47 est retiré.

M. Serge Charles a présenté un amendement, n° 54, ainsi rédigé :

« Après le premier alinéa du paragraphe II de l'article 4, insérer l'alinéa suivant :

« Un décret en Conseil d'Etat fixera les conditions dans lesquelles toute publicité sera interdite dès 1992 dans les publications destinées à la jeunesse. »

La parole est à M. Roselyne Bachelot, pour soutenir cet amendement.

**Mme Roselyne Bachelot.** Il est défendu.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale.** Contre.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 54.  
(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...  
Je mets aux voix l'article 4.  
(L'article 4 est adopté.)

#### Après l'article 4

**M. le président.** Je suis saisi de deux amendements, n° 136 et 135, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 136, présenté par M. Poniatowski et les membres du groupe Union pour la démocratie française, est ainsi rédigé :

« Après l'article 4, insérer l'article suivant :

« Un organisme spécialisé dans le contrôle des messages publicitaires et composé paritairement de représentants de la presse, de la publicité et de l'affichage, sera chargé de donner un avis préalable à la parution de toute propagande ou publicité d'un produit du tabac ou d'un produit, service ou activité utilisant la marque d'un produit du tabac autre que ceux visés au deuxième alinéa de l'article 3 de la loi du 9 juillet 1976. Cet avis devra être présenté par l'annonceur aux médias concernés.

« Cet organisme procédera à une évaluation annuelle de ces activités et en fera rapport aux ministres chargés de la santé et de la communication. »

L'amendement n° 135, présenté par M. Gengenwin, est ainsi rédigé :

« Après l'article 4, insérer l'article suivant :

« Toute propagande ou publicité pour le tabac, un produit du tabac ou un produit, service ou activité portant la marque ou le nom d'un tabac ou d'un produit du tabac sera soumise à la vérification préalable d'un organisme professionnel spécialisé dans le contrôle des messages publicitaires. Les conclusions écrites de cette vérification

devront être obligatoirement présentées aux supports avant parution des publicités ou propagandes concernées. »

La parole est à M. Ladislas Poniatowski, pour soutenir l'amendement n° 136.

**M. Ladislas Poniatowski.** Il est retiré.

**M. le président.** L'amendement n° 136 est retiré.

La parole est à M. Germain Gengenwin, pour défendre l'amendement n° 135.

**M. Germain Gengenwin.** Il est également retiré.

**M. le président.** L'amendement n° 135 est retiré.

Je suis saisi de deux amendements identiques, nos 15 et 48.

L'amendement n° 15 est présenté par M. Le Guen, rapporteur, Mmes Bachelot et Hubert ; l'amendement n° 48 est présenté par M. Serge Charles, Mme Bachelot et Mme Hubert.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Après l'article 4, insérer l'article suivant :

« Le Gouvernement fixe par décret la date d'une manifestation annuelle intitulée "jour sans tabac". »

La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 15.

**M. Jean-Marie Le Guen, rapporteur.** L'objet de cet amendement est très important puisqu'il s'agit de prévoir un « jour sans tabac ».

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale.** Favorable.

**M. le président.** La parole est à Mme Roselyne Bachelot, pour soutenir l'amendement n° 48.

**Mme Roselyne Bachelot.** Il est soutenu.

**M. le président.** Je mets aux voix, par un seul vote, les amendements nos 15 et 48.

*(Ces amendements sont adoptés.)*

**M. le président.** M. Chamard a présenté un amendement, n° 88, ainsi rédigé :

« Après l'article 4, insérer l'article suivant :

« Un rapport d'évaluation du respect de la législation sur l'interdiction de fumer dans les établissements scolaires sera présenté chaque année au Parlement par le ministre de l'éducation nationale. »

La parole est à M. Jean-Yves Chamard.

**M. Jean-Yves Chamard.** Il est théoriquement interdit de fumer dans les établissements scolaires et on sait très bien que cette interdiction est très peu ou très insuffisamment appliquée. Je propose donc qu'un rapport d'évaluation sur le respect de cette législation soit établi chaque année, non pas par vous, monsieur le ministre, mais par le ministre de l'éducation nationale. Il s'agit de marquer l'importance que le Parlement attache au respect de cette législation.

En examinant les statistiques, il est clair que le problème se pose chez les jeunes de douze à quinze ans, notamment en milieu scolaire. Nous devons faire respecter cette législation. Le Parlement n'en a guère les moyens, mais il a au moins un pouvoir, c'est de demander qu'un rapport d'évaluation lui soit présenté chaque année.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean-Marie Le Guen, rapporteur.** Cet amendement n'a pas été examiné. Il y a déjà un rapport d'évaluation globale, et s'agissant d'une politique d'ensemble, il ne sert à rien d'aller voir ce qui se passe dans les cours de récréation. L'important est de savoir comment évolue le tabagisme chez les jeunes.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale.** M. le rapporteur a tout à fait raison !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 88.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** M. Chamard a présenté un amendement, n° 89, ainsi rédigé :

« Après l'article 4, insérer l'article suivant :

« Dans les entreprises de plus de 50 salariés, un rapport annuel sur les problèmes du tabagisme sera soumis au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail. »

La parole est à M. Jean-Yves Chamard. *(Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)*

**M. Jean-Yves Chamard.** Mes chers collègues, je trouve votre attitude assez sidérante...

**M. Julien Dray.** Surveillant-chef !

**M. Jean-Yves Chamard.** ... quand on sait que le tabagisme commence de plus en plus jeune, et notamment en milieu scolaire. La désinvolture avec laquelle vous vous conduisez est tout à fait scandaleuse.

**M. Guy Bécho.** Allons, monsieur Chamard !

**M. Jean-Yves Chamard.** Si vous aviez lu le rapport des professeurs Tubiana et autres *(Exclamations sur les bancs du groupe socialiste)*, vous sauriez que l'un des problèmes majeurs est le non-respect de l'interdiction de fumer en milieu scolaire. Or vous traitez cette question comme si elle n'avait aucune importance...

**M. Jean-Marie Le Guen, rapporteur.** Monsieur Chamard...

**M. Jean-Yves Chamard.** J'ai la parole, monsieur le rapporteur. Vous l'aurez lorsque M. le président vous la donnera.

Oui, je trouve vraiment curieux que, sur un problème aussi important, vous vous comportiez avec une telle désinvolture. Il ne faut quand même pas exagérer. On nous fait tout un plat sur l'importance de l'interdiction de la publicité, dont on sait qu'elle n'a pas donné jusqu'à maintenant de résultats concrets, et on traite avec désinvolture un point dont on connaît l'importance.

**M. Jean Lacombe.** Il n'a rien compris !

**M. Jean-Yves Chamard.** Mon amendement n° 89 va dans le sens qu'évoquait tout à l'heure M. le ministre. Dans les entreprises - effectivement, on n'est pas dans un lieu collectif -, il faut que le C.H.S.C.T. puisse avoir connaissance chaque année d'un rapport relatif au problème du tabagisme. C'est bien à lui qu'il appartient de s'y intéresser. Ce rapport annuel n'interdit rien, ne condamne rien, mais il doit exister.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean-Marie Le Guen, rapporteur.** Monsieur Chamard, vous multipliez les petits amendements qui flirtent avec la prohibition...

**M. Jean-Yves Chamard.** La prohibition ?

**M. Jean-Marie Le Guen, rapporteur.** ... Oui, qui flirtent avec la prohibition...

**M. Jean-Yves Chamard.** Dans les écoles ?

**M. Jean-Marie Le Guen, rapporteur.** ... et d'autres qui veulent en « rajouter ». Tout cela pour faire oublier et oublier vous-même que vous avez refusé le dispositif anti-tabac dans les articles 1<sup>er</sup> et 2.

C'est peut-être cela qui vous gêne. Mais nous, nous n'avons pas oublié. *(« Très bien ! » et applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

**M. Jean-Yves Chamard.** Vous dites n'importe quoi !

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale.** Monsieur Chamard, je suis comme vous fort désireux que s'appliquent les diverses réglementations et circulaires relatives à la lutte contre le tabagisme. Très attaché à cette question, le ministre de l'éducation nationale en a adressé un certain nombre aux établissements scolaires.

**M. Jean-Yves Chamard.** M. le rapporteur a appelé cela de la « prohibition » !

**M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale.** Je suis tout à fait d'accord avec vous pour affirmer la nécessité que ces réglementations et ces intentions du ministre soient concrètement appliquées. De même, je suis tout à fait d'accord pour dire qu'il est indispensable que, dans les entreprises, des dispositions soient prises afin qu'une certaine réglementation se mette en place. Ma seule divergence avec vous, c'est que je n'ai jamais cru qu'un rapport améliorerait la mise en œuvre d'une réglementation ou d'une directive. Il peut permettre d'avoir une meilleure appréciation sur leur impact, mais n'offre pas, en tout cas, une garantie d'application. C'est pourquoi j'ai émis d'extrêmes réserves quant à la publication de rapports qui alourdissent le travail des diverses administrations, comme du Parlement, d'ailleurs. Je ne crois pas que ce type de méthode soit pertinent étant donné l'objectif que vous poursuivez. Mais il est évident qu'il faut que la lutte contre l'alcoolisme et le tabagisme se développe partout. Nous sommes bien d'accord sur ce point. Je ne suis donc pas favorable à vos amendements, tout en en approuvant l'intention.

**M. Jean-Yves Chamard.** Ce n'est pas tout à fait ce que M. Le Guen a dit !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 89.  
(L'amendement n'est pas adopté.)

### Article 5

**M. le président.** « Art. 5. - I. - Toute infraction aux dispositions des I et II de l'article 4 sera punie d'une amende de 25 000 francs à 250 000 francs. Le maximum de la peine pourra être porté à 50 p. 100 des dépenses consacrées à la propagande ou à la publicité interdites.

« II. - Les dispositions de l'article 12 de la loi n° 76-616 du 9 juillet 1976 sont applicables en cas d'infraction aux dispositions du III de l'article 4.

« III. - Les associations mentionnées à l'article 18 de la loi n° 76-616 du 9 juillet 1976 peuvent exercer les droits reconnus à la partie civile pour les infractions aux dispositions de l'article 4. »

M. Bernard Debré a présenté un amendement, n° 101, ainsi rédigé :

« Dans la première phrase du paragraphe I de l'article 5, supprimer les mots : "des I et II". »

Cet amendement tombe.

M. Bernard Debré a présenté un amendement, n° 102, ainsi rédigé :

« Supprimer les paragraphes II et III de l'article 5. »

Cet amendement tombe également.

M. Le Guen, rapporteur, M. Dray et les commissaires membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 16, ainsi rédigé :

« Compléter les paragraphes II et III de l'article 5 par les mots : "de la présente loi". »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Jean-Marie Le Guen, rapporteur.** C'est un amendement de précision.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale.** D'accord.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 16.  
(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix l'article 5, modifié par l'amendement n° 16.

(L'article 5, ainsi modifié, est adopté.)

### Après l'article 5

**M. le président.** Je suis saisi de deux amendements identiques, n° 17 corrigé et 49.

L'amendement n° 17 corrigé est présenté par M. Le Guen, rapporteur, Mmes Bachelot, Hubert et M. Bernard Debré ; l'amendement n° 49 est présenté par M. Serge Charles, Mme Bachelot, Mme Hubert, M. Jonemann et M. Bernard Debré.

Les amendements sont ainsi rédigés :

« Après l'article 5, insérer l'article suivant :

« A compter du 1<sup>er</sup> janvier 1992, il est interdit de prendre en compte le prix du tabac pour le calcul des indices de prix à la consommation. »

La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 17 corrigé.

**M. Jean-Marie Le Guen, rapporteur.** Encore une fois, je laisse Mme Bachelot, le défendre !

**M. le président.** Cet assaut de courtoisie va nous faire gagner du temps...

La parole est à Mme Roselyne Bachelot, pour soutenir l'amendement n° 49.

**Mme Roselyne Bachelot.** M. Le Guen aurait-il honte de défendre cet amendement que j'avais déposé en commission et qui a été accepté ?

Cet amendement me semble pourtant capital. M. le ministre nous a annoncé que la prochaine loi de finances contiendrait une mesure d'augmentation de 15 p. 100 du prix du tabac. Dans la discussion générale, j'ai émis l'avis qu'elle serait certainement insuffisante, qu'il fallait envisager 30 ou 50 p. 100, augmentation tout à fait possible étant donné le faible niveau des prix du tabac en France.

Toutefois, on le sait bien, l'argument est toujours le même ; le tabac est inclus dans l'indice des prix. En réalité, il en représente les 176 dix-millièmes, sinon les 186 dix-millièmes.

Donc, je propose qu'il soit interdit de prendre en compte le prix du tabac pour la calcul des indices de prix à la consommation à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1992, mais en réalité il faudrait choisir une date plus rapprochée.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale.** Il ne sert à rien d'interdire parce que, malheureusement, le gouvernement français n'est pas totalement maître de ce problème. Sachons qu'un tel indice sert à mesurer l'évolution des prix non seulement pour le traitement des problèmes franco-français mais aussi au niveau international. Bien entendu, on peut toujours mettre au point un indicateur ne tenant compte ni de prix de l'alcool ni de celui des tabacs. Mais s'il n'est pas reconnu sur le plan international, il faudra bien en établir un autre qui autorise les comparaisons internationales !

Je dois vous rappeler, mesdames et messieurs les députés, qu'à l'automne dernier vous avez adopté un amendement à un « D.D.O.S. » aux termes duquel le Gouvernement serait tenu de publier régulièrement un indice des prix sans tabac. Et, lors de la réunion de la commission des comptes de la protection sociale, qui s'est tenue il y a quelques jours, nous avons pour la première fois présenté un indice sans prix du tabac pour établir des comparaisons.

C'est donc d'ores et déjà possible. Cela étant, nous ne sommes pas totalement les maîtres au regard de la situation internationale, pas plus qu'au regard des partenaires sociaux français, car il ne servirait à rien, là non plus, d'avoir un indice sans tabac, si ces derniers n'en reconnaissent pas la validité dans les négociations salariales.

C'est pour cette raison que je ne suis pas favorable à cet amendement, d'autant qu'il est déjà en partie satisfait par l'amendement adopté, je l'ai dit, à l'automne dernier, et que je poursuis avec les partenaires sociaux des discussions dans l'espoir de les convaincre de l'intérêt qu'il y aurait à prendre dans les négociations salariales une référence autre que celle qu'ils retiennent actuellement.

**M. le président.** La parole est à M. Georges Hage.

**M. Georges Hage.** Dans la discussion générale, je me suis élevé contre cet amendement qui va loin : il ne s'agit pas seulement de bâtir un indicateur des prix hors tabac pour servir de bases aux négociations salariales, ce que n'admettent pas les syndicats - ils ont rechigné quand M. Rocard a évoqué cette possibilité -, mais d'interdire la prise en compte du prix du tabac dans le calcul de l'indice général des prix à la consommation. Je maintiens donc mon opposition totale.

**M. le président.** Je mets aux voix par un seul vote les amendements n° 17 corrigé et 49.

(Ces amendements ne sont pas adoptés.)

**M. le président.** « Art. 6. - A compter du 1<sup>er</sup> janvier 1993 :

« I. - Il est créé au livre III du code de la santé publique un titre VIII ainsi intitulé : " Titre VIII. - Lutte contre le tabagisme " et comprenant les articles L. 355-24 à L. 355-32.

« II. - Les articles 1<sup>er</sup>, 2, 3, 6, 9, 12, 16, 17 et 18 de la loi n° 76-616 du 9 juillet 1976 deviennent respectivement les articles L. 355-25, L. 355-24, L. 355-26, L. 355-29, L. 355-27, L. 355-31, L. 355-28, L. 355-30 et L. 355-32.

« III. - A l'article L. 355-30, les mots : " du code de la santé publique ", sont supprimés ; au premier alinéa de l'article L. 355-31, les mots : " du présent titre ", sont remplacés par les mots : " des articles L. 355-24 et L. 355-27 " ; à l'article L. 355-32, les mots : " de la présente loi ", sont remplacés par les mots : " du présent titre ".

« IV. - Le surplus des dispositions de la loi n° 76-616 du 9 juillet 1976 est abrogé. »

**M. Bernard Debré** a présenté un amendement, n° 105, ainsi rédigé :

« Supprimer l'article 6. »

Il s'agit d'un amendement de conséquence. L'avis de la commission est défavorable. Le Gouvernement est contre.

Je mets aux voix l'amendement n° 105.

(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** M. Le Guen, rapporteur, M. Dray et les commissaires membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 18, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le paragraphe IV de l'article 6 :

« Les articles 4, 5, 7, 8, 10 et 11 de la loi n° 76-616 du 9 juillet 1976 sont abrogés. »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Jean-Marie Le Guen, rapporteur.** Amendement de précision.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale.** D'accord.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 18.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix l'article 6, modifié par l'amendement n° 18.

(L'article 6, ainsi modifié, est adopté.)

### Après l'article 6

**M. le président.** M. Chamard a présenté un amendement, n° 90 rectifié, ainsi rédigé :

« Après l'article 6, insérer l'article suivant :

« Les droits d'accise sur le tabac sont majorés de 25 p. 100 à compter du 31 décembre 1990. »

La parole est à M. Jean-Yves Chamard.

**M. Jean-Yves Chamard.** Je tiens d'abord à vous répéter, cher monsieur Le Guen, puisque vous avez parlé de la position de notre groupe lors du vote des articles 1 et 2, que nous nous sommes abstenus, comme sur tous les articles d'ailleurs !

Cet amendement tend à appliquer l'un des points forts du rapport du comité des sages. Tous les exemples prouvent en effet que c'est beaucoup plus l'augmentation du prix du tabac que l'éventuelle interdiction de la publicité qui a donné des résultats. Il est vrai que les ministres des finances ne sont en général pas très favorables à une augmentation importante qui se répercute sur l'indice des prix. Il faudrait donc, monsieur le ministre, négocier avec les partenaires sociaux pour que l'indice en question ne tienne pas compte du tabac et de l'alcool ou convaincre votre collègue des finances de compenser l'augmentation des prix par une baisse de la T.V.A. sur les produits non alcoolisés.

Cet amendement propose de majorer non pas de 15 p. 100, comme vous nous le proposerez, mais de 25 p. 100 les droits d'accise sur les tabacs, ce qui est déjà nettement plus significatif, et permet d'aboutir au doublement en quatre ans du

prix du tabac, conformément aux recommandations du comité des sages et à la demande de la Commission de Bruxelles.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean-Marie Le Guen, rapporteur.** Cet amendement n'a pas été examiné par la commission. Nous aimerions partager l'impatience de M. Chamard, mais notre sens des responsabilités nous conduit à soutenir la proposition du Gouvernement - une augmentation de 15 p. 100 (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République*), sans perdre de vue l'objectif qui a été fixé par le rapport des sages.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale.** Le Gouvernement proposera, dans le cadre de la loi de finances, la disposition applicable au 1<sup>er</sup> janvier 1991. Je ne souhaite donc pas que ce dispositif figure dans ce texte de loi, mais vous aurez naturellement à en discuter. Je vous indique simplement, pour votre information personnelle, monsieur Chamard, que la mesure tendant à augmenter le prix du tabac de 15 p. 100 se traduira, à consommation constante, par un surcoût de 9 milliards de francs pour les consommateurs. Pour en revenir à votre amendement, il ne me semble pas opportun de le retenir aujourd'hui.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 90 rectifié.

(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** En conséquence, l'amendement n° 103 de M. Bernard Debré tombe.

2

## MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR PRIORITAIRE

**M. le président.** M. le président de l'Assemblée nationale a reçu de M. le ministre chargé des relations avec le Parlement une lettre l'informant que le Gouvernement inscrivait la suite de la discussion du projet de loi relatif à la lutte contre le tabagisme et l'alcoolisme à la fin de l'ordre du jour d'aujourd'hui, mardi 26 juin.

Cette discussion interviendra, au plus tôt, à partir de vingt et une heures trente.

L'ordre du jour prioritaire est ainsi modifié.

La suite de l'ordre du jour est donc renvoyée à une prochaine séance.

3

## DÉPÔT DE RAPPORTS

**M. le président.** J'ai reçu de Mme Janine Ecochard un rapport fait au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, sur le projet de loi, adopté avec modifications par le Sénat en deuxième lecture, modifiant le code du travail et relatif aux agences de mannequins et à la protection des enfants et des adultes exerçant l'activité de mannequin (n° 1505).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 1507 et distribué.

J'ai reçu de M. François Massot un rapport fait au nom de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à la participation des organismes financiers à la lutte contre le blanchiment des capitaux provenant du trafic de stupéfiants.

Le rapport sera imprimé sous le numéro 1510 et distribué.

J'ai reçu de Mme Denise Cacheux un rapport fait au nom de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à la protection des personnes contre les discriminations en raison de leur état de santé ou de leur handicap.

Le rapport sera imprimé sous le numéro 1511 et distribué.

J'ai reçu de M. René Dosière un rapport fait au nom de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à la révision générale des évaluations des immeubles retenus pour la détermination des bases des impôts directs locaux.

Le rapport sera imprimé sous le numéro 1512 et distribué.

4

#### DÉPÔT D'UN PROJET DE LOI ADOPTÉ PAR LE SÉNAT

**M. le président.** J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi adopté par le Sénat, après déclaration d'urgence, modifiant l'ordonnance du 21 octobre 1986 relative à l'intéressement et à la participation des salariés aux résultats de l'entreprise et à l'actionnariat des salariés et introduisant dans le code du travail les dispositions de cette ordonnance relatives à l'intéressement et à la participation.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 1509, distribué et renvoyé à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

5

#### DÉPÔT D'UN PROJET DE LOI MODIFIÉ PAR LE SÉNAT

**M. le président.** J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi modifié par le Sénat en deuxième lecture relatif à la protection des personnes contre les discriminations en raison de leur état de santé ou de leur handicap.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 1506 distribué et renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

6

#### DÉPÔT D'UN PROJET DE LOI ADOPTÉ AVEC MODIFICATIONS PAR LE SÉNAT

**M. le président.** J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi adopté avec modifications par le Sénat en deuxième lecture, modifiant le code de procédure pénale et le code des assurances et relatif aux victimes d'infractions.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 1508, distribué et renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

7

#### ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Aujourd'hui, à dix heures trente, première séance publique :

Discussion du projet de loi n° 790 adopté par le Sénat, autorisant l'approbation d'une convention portant création d'un réseau international pour l'amélioration de la production de la banane et de la banane plantain (INIBAP) (rapport n° 816 et rapport supplémentaire n° 1422 de Mme Michèle Alliot-Marie, au nom de la commission des affaires étrangères) ;

Discussion du projet de loi n° 1327 adopté par le Sénat, autorisant l'approbation de l'accord international de 1987 sur le caoutchouc naturel (rapport n° 1407 de M. Henry Jean-Baptiste, au nom de la commission des affaires étrangères) ;

Discussion du projet de loi n° 1465 adopté par le Sénat, autorisant la ratification de la convention concernant la compétence judiciaire et l'exécution des décisions en matière civile et commerciale (ensemble trois protocoles et trois déclarations) (rapport n° 1494 de M. Charles Pistre, au nom de la commission des affaires étrangères) ;

Discussion du projet de loi n° 1468 adopté par le Sénat, autorisant la ratification de la convention relative à l'adhésion du Royaume d'Espagne et de la République portugaise à la convention concernant la compétence judiciaire et l'exécution des décisions en matière civile et commerciale, ainsi qu'au protocole concernant son interprétation par la Cour de justice, avec les adaptations apportées par la convention relative à l'adhésion du Royaume du Danemark, de l'Irlande et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et les adaptations y apportées par la convention relative à l'adhésion de la République hellénique (rapport n° 1494 de M. Charles Pistre, au nom de la commission des affaires étrangères) ;

Discussion du projet de loi n° 1469 adopté par le Sénat, autorisant l'approbation de la convention des Nations unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes (rapport n° 1497 de Mme Louise Moreau, au nom de la commission des affaires étrangères) ;

Discussion du projet de loi n° 1467 adopté par le Sénat, autorisant l'approbation d'un avenant à la convention du 7 février 1982 entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de l'Etat de Koweït en vue d'éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu et sur les successions (rapport n° 1496 de M. Daniel Goulet, au nom de la commission des affaires étrangères) ;

Discussion du projet de loi n° 1466 adopté par le Sénat, autorisant la ratification d'un accord entre la République française et l'Etat de Koweït sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements (ensemble un protocole interprétatif) (rapport n° 1495 de M. Daniel Goulet, au nom de la commission des affaires étrangères) ;

Discussion du projet de loi n° 1470 adopté par le Sénat, relatif à la répartition de l'indemnité versée par la République du Zaïre, en application de l'accord du 22 janvier 1988 (rapport n° 1498 de M. Jean-Marie Cambacérès, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan).

A seize heures, deuxième séance publique :

Eventuellement, suite de l'ordre du jour de la première séance ;

Eventuellement, discussion, en lecture définitive, du projet de loi relatif à la participation des communes au financement des collèges ;

Discussion des conclusions du rapport n° 1510 de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à la participation des organismes financiers à la lutte contre le blanchiment des capitaux provenant du trafic de stupéfiants (M. François Massot, rapporteur) ;

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi n° 1508 modifiant le code de procédure pénale et le code des assurances et relatif aux victimes d'infractions ;

Discussion en deuxième lecture du projet de loi n° 1505 modifiant le code du travail et relatif aux agences de mannequins et à la protection des enfants et des adultes exerçant l'activité de mannequin (rapport n° 1507 de Mme Janine Ecochard, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales) ;

Discussion en deuxième lecture du projet de loi n° 1477 relatif aux appellations d'origine contrôlées des produits agricoles ou alimentaires, bruts ou transformés (rapport n° 1490 de M. François Patriat, au nom de la commission de la production et des échanges) ;

Eventuellement, navettes diverses.

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Eventuellement, suite de l'ordre du jour de la deuxième séance ;

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi n° 1418 relatif à la lutte contre le tabagisme et à

la lutte contre l'alcoolisme\* (rapport n° 1482 de M. Jean-Marie Le Guen, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales).

La séance est levée.

(La séance est levée, le mardi 26 juin 1990, à deux heures dix.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,  
CLAUDE MERCIER

### CONVOCACTION RECTIFIÉE DE LA CONFÉRENCE DES PRÉSIDENTS

La conférence, constituée conformément à l'article 48 du règlement, précédemment convoquée pour le mercredi 27 juin 1990 à douze heures quinze, dans les salons de la présidence, est reportée le même jour à douze heures trente.

### COMMISSIONS MIXTES PARITAIRES

COMMISSION MIXTE PARITAIRE CHARGÉE DE PROPOSER UN TEXTE SUR LES DISPOSITIONS RESTANT EN DISCUSSION DU PROJET DE LOI RELATIF AUX CONDITIONS DE FIXATION DES PRIX DES PRESTATIONS FOURNIES PAR CERTAINS ÉTABLISSEMENTS ASSURANT L'HÉBERGEMENT DES PERSONNES ÂGÉES

#### Composition de la commission

A la suite des nominations effectuées par l'Assemblée nationale le lundi 25 juin 1990 et par le Sénat dans sa séance du vendredi 22 juin 1990, cette commission est ainsi composée :

#### Députés

*Titulaires* : M. Jean-Michel Belorgey ; Mme Janine Ecochard ; MM. Alain Néri ; Marcel Garrouste ; André Clerf ; Mme Roselyne Bachelot ; M. Denis Jacquat.

*Suppléants* : MM. Jean Laurain ; Robert Le Foll ; Philippe Sanmarco ; Jean-Yves Chamard ; Francisque Perrut ; Jean-Paul Fuchs ; Mme Muguette Jacquaint.

#### Sénateurs

*Titulaires* : MM. Jean-Pierre Fourcade ; Bernard Seillier ; Mme Hélène Missoffe ; MM. Jean Madelain ; Jacques Bimbenet ; Marc Bœuf ; Mme Marie-Claude Beaudeau.

*Suppléants* : MM. Jean Dumont ; Guy Robert ; Jean Chéroux ; Jacques Machet ; Claude Huriet ; Guy Penne ; Paul Souffrin.

COMMISSION MIXTE PARITAIRE CHARGÉE DE PROPOSER UN TEXTE SUR LES DISPOSITIONS RESTANT EN DISCUSSION DU PROJET DE LOI RELATIF À LA PROTECTION DES PERSONNES CONTRE LES DISCRIMINATIONS EN RAISON DE LEUR ÉTAT DE SANTÉ OU DE LEUR HANDICAP

#### Composition de la commission

A la suite des nominations effectuées par l'Assemblée nationale le lundi 25 juin 1990 et par le Sénat dans sa séance du jeudi 21 juin 1990, cette commission est ainsi composée :

#### Députés

*Titulaires* : MM. Michel Sapin ; Mmes Denise Cacheux ; Martine David ; MM. Alain Calmat ; François Massot ; Mme Nicole Catala ; M. Pascal Clément.

\* Lettre de M. le ministre chargé des relations avec le Parlement communiquée à l'Assemblée, à la fin de la deuxième séance du lundi 25 juin 1990.

*Suppléants* : MM. Jean-Pierre Michel ; Marcel Charmant ; Michel Pezet ; Robert Pandraud ; Francis Delattre ; Jean-Jacques Hyest ; Gilbert Millet.

#### Sénateurs

*Titulaires* : MM. Jacques Larché ; Jacques Sourdille ; Lucien Lanier ; Louis Virapoullé ; Jacques Thyraud ; Guy Penne ; Charles Lederman.

*Suppléants* : MM. Jean-Marie Girault ; Paul Masson ; Michel Rufin ; Bernard Laurent ; Philippe de Bourgoing ; Michel Darras ; Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis.

COMMISSION MIXTE PARITAIRE CHARGÉE DE PROPOSER UN TEXTE SUR LES DISPOSITIONS RESTANT EN DISCUSSION DU PROJET DE LOI RELATIF À LA PROTECTION DES PERSONNES CONTRE LES DISCRIMINATIONS EN RAISON DE LEUR ÉTAT DE SANTÉ OU DE LEUR HANDICAP

#### Nomination du bureau

Dans sa séance du 25 juin 1990, la commission mixte paritaire a nommé :

*Président* : M. Michel Sapin.

*Vice-président* : M. Michel Darras.

*Rapporteurs* :

- à l'Assemblée nationale : Mme Denise Cacheux ;

- au Sénat : M. Jacques Sourdille.

COMMISSION MIXTE PARITAIRE CHARGÉE DE PROPOSER UN TEXTE SUR LES DISPOSITIONS RESTANT EN DISCUSSION DU PROJET DE LOI RELATIF À LA RÉVISION GÉNÉRALE DES ÉVALUATIONS DES IMMEUBLES RETENUS POUR LA DÉTERMINATION DES BASES DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX

#### Nomination du bureau

Dans sa séance du 25 juin 1990, la commission mixte paritaire a nommé :

*Président* : M. Roger Chinaud.

*Vice-président* : M. Michel Sapin.

*Rapporteurs* :

- à l'Assemblée nationale : M. René Dosière ;

- au Sénat : M. Paul Girod.

COMMISSION MIXTE PARITAIRE CHARGÉE DE PROPOSER UN TEXTE SUR LES DISPOSITIONS RESTANT EN DISCUSSION DU PROJET DE LOI RELATIF À LA PARTICIPATION DES ORGANISMES FINANCIERS À LA LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT DES CAPITAUX PROVENANT DU TRAFIC DE STUPÉFIANTS

#### Nomination du bureau

Dans sa séance du 25 juin 1990, la commission mixte paritaire a nommé :

*Président* : M. Michel Sapin.

*Vice-président* : M. Michel Darras.

*Rapporteurs* :

- à l'Assemblée nationale : M. François Massot ;

- au Sénat : M. Jacques Thyraud.

### ORGANISME EXTRAPARLEMENTAIRE

Comité central d'enquête sur le coût et le rendement des services publics  
(1 poste de titulaire à pourvoir)

La commission des finances, de l'économie générale et du Plan a nommé, le 21 juin 1990, M. Alain Griotteray, en qualité de membre titulaire.

# ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL

## de la 2<sup>e</sup> séance

### du lundi 25 juin 1990

#### SCRUTIN (N° 332)

sur la motion de renvoi en commission, présentée par M. Ladislas Poniatowski, du projet de loi relatif à la lutte contre le tabagisme et à la lutte contre l'alcoolisme

Nombre de votants .....	576
Nombre de suffrages exprimés .....	536
Majorité absolue .....	269
Pour l'adoption .....	253
Contre .....	283

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

#### ANALYSE DU SCRUTIN

##### Groupe socialiste (272) :

*Pour* : 1. - M. Guy Monjalon.

*Contre* : 270.

*Abstention volontaire* : 1. - M. Jean-Michel Boucheron (Ille-et-Vilaine).

##### Groupe R.P.R. (129) :

*Pour* : 127.

*Contre* : 2. - MM. Antoine Rufenacht et Jean Tiberli.

##### Groupe U.D.F. (91) :

*Pour* : 90.

*Non-votant* : 1. - M. Pascal Clément, président de séance.

##### Groupe U.D.C. (40) :

*Pour* : 3. - MM. Francis Geng, Germain Gengenwin et Jean-Jacques Weber.

*Contre* : 1. - M. Raymond Barre.

*Abstentions volontaires* : 36.

##### Groupe communiste (26) :

*Pour* : 26.

##### Non-inscrits (19) :

*Pour* : 6. - MM. Gautier Audinat, Léon Bertrand, Elie Hoarau, Jean Royer, Maurice Sergheraert et Christian Spiller.

*Contre* : 10. - MM. Michel Cartelet, Jean Charbonnel, Jean-Marie Daillet, Alexandre Léontieff, Jean-Pierre Luppi, Claude Miquen, Alexis Pota, Bernard Tapie, Emile Vermeulen et Aloyse Warhouver.

*Abstentions volontaires* : 3. - M. Serge Franchis, Mme Marie-France Stirbois et M. André Thien Ah Koon.

#### Ont voté pour

Mme Michèle  
Alliet-Marie  
MM.  
René André  
Gustave Amant

François Asensi  
Philippe Anberger  
Emmanuel Aubert  
François d'Anbert  
Gautier Audinat  
Pierre Bachelet

Mme Roselyne  
Bachelot  
Patrick Balkany  
Edouard Balladur  
Claude Barate  
Michel Barnier

Mme Michèle Barzach  
Jacques Baumel  
Henri Bayard  
René Beaumont  
Jean Bégault  
Pierre de Benouville  
Christian Bergelin  
Marcelin Berthelot  
André Berthol  
Léon Bertrand  
Jean Besson  
Jacques Blanc  
Roland Blum  
Alain Boquet  
Franck Borotra  
Bruno Bourg-Broc  
Jean Bousquet  
Jacques Boyon  
Jean-Guy Branger  
Jean-Pierre Brard  
Jean Brocard  
Albert Brochard  
Louis de Broissia  
Jacques Brunhes  
Christian Cabal  
Jean-Marie Caro  
Mme Nicolz Catala  
Jean-Charles Cavallé  
Robert Cazalet  
Richard Cazeneuve  
Jacques Chaban-Delmas  
Jean-Yves Chamard  
Hervé de Charette  
Jean-Paul Charlé  
Serge Charles  
Jean Charroppin  
Gérard Chasseguet  
Jacques Chirac  
Paul Choilet  
Michel Cointat  
Daniel Colin  
Louis Colombani  
Georges Colombier  
Alain Cousin  
Yves Coussin  
Jean-Michel Couve  
René Couvelhès  
Henri Cuq  
Olivier Dassault  
Mme Martine Daugreilh  
Bernard Debré  
Jean-Louis Debré  
Arthur Dehaine  
Jean-Pierre Delalande  
Francis Delettre  
Jean-Marie Demange  
Jean-François Deniau  
Xavier Deniau  
Léonce Deprez  
Jean Desautels  
Alain Devaquet  
Patrick Develdjian  
Claude Dhliain  
Willy Diméglio  
Eric Doligé

Jacques Dominati  
Maurice Dousset  
Guy Drut  
Jean-Michel Dubernard  
Xavier Dugoin  
Georges Durand  
André Duroméa  
André Durr  
Charles Ehrmann  
Christian Estrosi  
Jean Falala  
Hubert Falco  
Jacques Farran  
Jean-François Ferrand  
Charles Fèvre  
François Fillon  
Edouard Frédéric-Dupont  
Claude Gaillard  
Robert Galley  
Gilbert Gantier  
René Garrec  
Henri de Gastines  
Claude Gatignol  
Jean de Gaulle  
Jean-Claude Gayssoit  
Francis Geng  
Germain Gengenwin  
Michel Giraud  
Jean-Louis Gonsdoff  
Jacques Godfrain  
Pierre Goldberg  
François-Michel Gonnot  
Georges Gorse  
Roger Gouhier  
Daniel Goulet  
Alain Griotteray  
François Grussenmeyer  
Olivier Gulchard  
Lucien Guichon  
Jean-Yves Haby  
Georges Hage  
François d'Harcourt  
Guy Hermier  
Elie Hoarau  
Pierre-Rémy Houssin  
Mme Elisabeth Hubert  
Xavier Hunault  
Michel Inchauspé  
Mme Muguette Jacquinat  
Denis Jacquat  
Alain Jonemann  
Didier Julia  
Alain Juppé  
Gabriel Kaspereit  
Aimé Kerqueris  
Jean Kiffer  
Emile Koehl  
Claude Labbé  
Jean-Philippe Lachenaud  
Marc Laffleur  
Jacques Lafleur

André LaJoinie  
Alain Lamassoure  
Jean-Claude Lefort  
Philippe Legras  
Auguste Legros  
Daniel Le Meur  
Gérard Léonard  
François Léotard  
Arnaud Lepercq  
Pierre Lequiller  
Roger Lestas  
Maurice Ligot  
Jacques Limouzy  
Jean de Lipkowsky  
Paul Lombard  
Gérard Longuet  
Alain Madelin  
Jean-François Mancel  
Raymond Marcellin  
Georges Marchais  
Claude-Gérard Marcus  
Jacques Masdeu-Arus  
Jean-Louis Masson  
Gilbert Mathieu  
Jean-François Mattei  
Pierre Mauger  
Joseph-Henri Maujolan du Gasset  
Alain Mayoud  
Pierre Mazeaud  
Pierre Merli  
Georges Mesmln  
Philippe Mestre  
Michel Meylan  
Pierre Micaux  
Mme Lucette Michaux-Chevy  
Jean-Claude Mignon  
Gilbert Millet  
Charles Millon  
Charles Miossec  
Guy Monjalon  
Robert Mondargent  
Mme Louise Moreau  
Ernest Moutoussamy  
Alain Moyne-Bressand  
Maurice Nénou-Pwataho  
Jean-Marc Nesme  
Michel Ngir  
Roland Nungesser  
Patrick Ollier  
Michel d'Ornano  
Charles Paecou  
Arthur Paecht  
Mme Françoise de Panafieu  
Robert Pandraud  
Mme Christiane Papon  
Pierre Pasquini  
Michel Pelchat  
Dominique Perben  
Régis Perbet  
Jean-Pierre de Peretti della Rocca  
Michel Péricard  
Francisque Ferrut

Alain Peyrefitte  
Jean-Pierre Pichler  
Mme Yann Piat  
Louis Piaras  
Etienne Plate  
Ladislav Poolatowski  
Bernard Pons  
Robert Poutjés  
Jean-Luc Pirel  
Jean Proriot  
Eric Raoult  
Pierre Raynal  
Jean-Luc Reizer  
Marc Reymann  
Lucien Richard  
Jean Rignaud  
Jacques Rimbaud  
Gilles de Robien

Jean-Paul  
de Rocca Serra  
André Rossi  
José Rossi  
André Rossinot  
Jean Royer  
Francis Saint-Ellier  
Rudy Salles  
André Santini  
Nicolas Sarkozy  
Mme Suzanne  
Savaigo  
Bernard Schreiner  
(Bas-Rhin)  
Philippe Séguin  
Jean Sellinger  
Maurice Serghersert  
Christian Spiller

Jean Tardito  
Paul-Louis Teatillon  
Michel Terrot  
Fabien Thiéssé  
Jean-Claude Thomas  
Jacques Touboa  
Georges Tranchant  
Jean Ueberschlag  
Léon Vachet  
Jean Valleix  
Philippe Vasseur  
Théo Vial-Massat  
Philippe de Villiers  
Robert-André Vivien  
Roland Vuillaume  
Jean-Jacques Weber  
Pierre-André Wiltzer  
Claude Wolff.

Maurice  
Louis-Joseph-Dogué  
Jean-Pierre Luppi  
Bernard Madrelle  
Jacques Mahéas  
Guy Malandain  
Martin Malry  
Thierry Mandon  
Philippe Marchand  
Mme Gilberte  
Marie-Moskovitz  
Roger Mas  
René Massat  
Marius Masse  
François Massot  
Didier Mathus  
Pierre Mauroy  
Louis Mermaz  
Pierre Métails  
Charles Metzinger  
Louis Mexandean  
Henri Michel  
Jean-Pierre Michel  
Didier Migaud  
Mme Hélène Migon  
Claude Miqueu  
Gilbert Mitterrand  
Marcel Moeur  
Gabriel Montcharmont  
Mme Christiane Mora  
Bernard Nayral  
Alain Néri  
Jean-Paul Nanzi

Jean Oehler  
Pierre Orret  
François Patriat  
Jean-Pierre Pélicat  
Jean-Claude Peyrouzet  
Michel Pezet  
Christian Pierret  
Yves Pillet  
Charles Pistre  
Jean-Paul Planchon  
Bernard Poignant  
Alexis Pota  
Maurice Pourchon  
Jean Froux  
Jean-Jack Queyranne  
Guy Ravier  
Alfred Recoars  
Daniel Reiner  
Alain Richard  
Jean Rigal  
Gaston Rimareix  
Roger Rinchet  
Alain Rodet  
Jacques  
Roger-Machart  
Mme Yvette Roody  
René Rouquet  
Mme Ségolène Royal  
Antoine Rufenacht  
Michel Sainte-Marie  
Philippe Sanmarco  
Jean-Pierre Santa Cruz  
Jacques Santrot

Michel Sapin  
Gérard Samade  
Robert Savy  
Bernard Schreiner  
(Yvelines)  
Roger-Gérard  
Schwartzberg  
Robert Schwint  
Patrick Seve  
Henri Sicre  
Dominique  
Strauss-Kahn  
Mme Marie-Joséphe  
Sulist  
Michel Suchel  
Jean-Pierre Sœur  
Bernard Tapie  
Yves Tavernier  
Jean-Michel Testu  
Jean Tiberi  
Pierre-Yvon Trémel  
Edmond Vacant  
Daniel Vaillant  
Michel Vanzelle  
Emile Vermandon  
Joseph Vidal  
Yves Vidal  
Alain Vidalies  
Alain Vivien  
Marcel Wachoux  
Aloÿse Warbouev  
Jean-Pierre Worms  
Emile Zaccarelli.

### Ont voté contre

#### MM.

Maurice  
Adevab-Pouf  
Jean-Marie Alalze  
Mme Jacqueline  
Alquier  
Jean Anclant  
Robert Ansellia  
Henri d'Artilio  
Jean Auroux  
Jean-Yves Autexier  
Jean-Marc Ayrault  
Jean-Paul Bachy  
Jean-Pierre Bacumier  
Jean-Pierre Balduyck  
Jean-Pierre Balligand  
Gérard Bapst  
Régis Barailla  
Claude Barande  
Bernard Bardin  
Alain Barras  
Raymond Barre  
Claude Bartolone  
Philippe Bassolet  
Christian Battaille  
Jean-Claude Bateux  
Umberto Battist  
Jean Beaufills  
Guy Bêche  
Jacques Becq  
Roland Beix  
André Belton  
Jean-Michel Belorgey  
Serge Beltrame  
Georges Benedetti  
Jean-Pierre Boquet  
Michel Bérégoÿ  
Pierre Bernad  
Michel Berson  
André Billardon  
Bernard Blondel  
Jean-Claude Bli  
Jean-Marie Bockel  
Jean-Claude Bois  
Gilbert Bonnemaison  
Alain Bonnet  
Augustin Bontreux  
André Borel  
Mme Huguette  
Bouchard  
Jean-Michel  
Boucheron  
(Charente)  
Jean-Claude Boulard  
Jean-Pierre Bouquet  
Pierre Bourguignon  
Jean-Pierre Braine  
Pierre Brann  
Mme Frédérique  
Bredin  
Jean-Paul Bret  
Maurice Briand  
Alain Bruze  
Mme Denise Cacheux  
Jean-Paul Calloud  
Alain Calmet  
Jean-Marie Cambacérés  
Jean-Christophe  
Cambadets  
Jacques Cambolive

André Capet  
Roland Carraz  
Michel Carrelet  
Bernard Carton  
Elie Castor  
Laurent Cathala  
Bernard Carvin  
René Cazenave  
Aimé Césaire  
Guy Chantault  
Jean-Paul Chantegnet  
Jean Charbonnel  
Bernard Charles  
Marcel Charmaut  
Michel Charzat  
Guy-Michel Chauveau  
Daniel Chevallier  
Didier Choat  
André Clert  
Michel Coffineau  
François Colcombet  
Georges Colla  
Michel Crépeau  
Jean-Marie Daillet  
Mme Martine David  
Jean-Pierre  
Defontaine  
Marcel Dehoux  
Jean-François  
Delahais  
André Delattre  
André Desbrières  
Jacques Delly  
Albert Devers  
Bernard Derosier  
Freddy  
Deschamps-Beaume  
Jean-Claude Dessela  
Michel Desot  
Paul Dhalle  
Mme Marie-Madeleine  
Dieulanaud  
Michel Dinard  
Marc Dolz  
Yves Dollé  
René Dostère  
Raymond Douyère  
Julien Dray  
René Drouin  
Claude Ducert  
Pierre Ducout  
Jean-Louis Dumont  
Dominique Dupilet  
Yves Durand  
Jean-Paul Durieux  
Paul Duvalois  
Mme Janine Ecohard  
Henri Emmanuel  
Pierre Estève  
Laurent Fabius  
Albert Facon  
Jacques Fleury  
Jacques Floch  
Pierre Forques  
Raymond Forni  
Alain Fort  
Jean-Pierre Fourré  
Michel François  
Georges Frêche

Miche Fromet  
Claude Gaies  
Claude Gilmetz  
Bertrand Gallet  
Dominique Gambier  
Pierre Garmendia  
Marcel Garrouste  
Kamilo Gata  
Jean-Yves Gateaud  
Jean Gutel  
Claude Germon  
Jean Giovannini  
Joseph Gourmelon  
Hubert Gosse  
Gérard Gouzes  
Léo Grézar  
Jean Guigné  
Jacques Guyard  
Edmond Hervé  
Pierre Hiard  
François Hollande  
Roland Huguet  
Jacques Huyghe  
des Etages  
Gérard Istace  
Mme Marie Jacq  
Frédéric Jallon  
Jean-Pierre Joseph  
Noël Joseph  
Charles Josselin  
Alain Journet  
Jean-Pierre Kuchelida  
André Labarrère  
Jean Laborde  
Jean Lacombe  
Pierre Lagorce  
Jean-François  
Lamarque  
Jérôme Lambert  
Michel Lambert  
Jean-Pierre Lapaire  
Claude Laréal  
Dominique Lariffa  
Jean Laurain  
Jacques Lavédrine  
Gilbert Le Bris  
Mme Marie-France  
Lecuir  
Jean-Yves Le Déant  
Jean-Yves Le Drian  
Jean-Marie Leduc  
Robert Le Foll  
Bernard Lefranc  
Jean Le Garrec  
Jean-Marie Le Guez  
André Lejeune  
Georges Lemoine  
Guy Lengagne  
Alexandre Léontieff  
Roger Léron  
Alain Le Vern  
Mme Marie-Noëlle  
Lémemann  
Claude Lise  
Robert Loidi  
François Lonjumeau  
Guy Lordot  
Jenny Lorgeoux

### Se sont abstenus volontairement

#### MM.

Edmond Alphanodéry  
Jacques Barrot  
Dominique Baudis  
François Bayrou  
Claude Birraux  
Bernard Bosson  
Jean-Michel  
Boucheron  
(Ille-et-Vilaine)  
Mme Christine Boutin  
Loïc Bouvard  
Jean Briand  
Georges Chabanes  
René Cozannaz

Jean-Yves Cazan  
Adrien Durrand  
Bruno Durieux  
Jean-Pierre Foucher  
Serge Franchis  
Yves Fréville  
Jean-Paul Fuchs  
Edmond Gerrer  
Gérard Grignon  
Hubert Grimault  
Ambroise Guélic  
Jean-Jacques Hyest  
Mme Bernadette  
Isaac-Sibille  
Michel Jacquemin

Henry Jean-Baptiste  
Jean-Jacques Jégou  
Christian Kert  
Edouard Landrain  
Pierre Méhaignerie  
Mme Monique Papon  
François Rocheblain  
Bernard Stasi  
Mme Marie-France  
Stirbois  
André Thien Ah Koon  
Gérard Vignoble  
Jean-Paul Virapoulle  
Michel Voisin  
Adrien Zeller.

### N'a pas pris part au vote

M. Pascal Clément, qui présidait la séance.

### Mises au point au sujet du présent scrutin

MM. Antoine Rufenacht et Jean Tiberi, portés comme ayant voté « contre », ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « pour ».

M. Guy Monjalon porté comme ayant voté « pour », ainsi que M. Jean-Michel Boucheron (Ille-et-Vilaine) porté comme s'étant « abstenu volontairement », ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « contre ».

### Mises au point au sujet de précédents scrutins

A la suite du scrutin (n° 318) sur l'exception d'irrecevabilité opposée par M. André Lajoinie au projet de loi relatif à l'exercice sous forme de sociétés de professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé (*Journal officiel*, débats A.N., du 15 juin 1990, page 2470), Mme Marie-France Stirbois, portée comme « n'ayant pas pris part au vote », a fait savoir qu'elle avait voulu « s'abstenir volontairement ».

A la suite du scrutin (n° 321) sur l'amendement n° 213 de Mme Nicolas Catala à l'article 3 du projet de loi portant réforme de certaines professions judiciaires et juridiques (suppression du mode d'exercice de la profession d'avocat sous

forme salariée) (*Journal officiel*, débats A.N., du 16 juin 1990, page 2560), Mme Marie-France Stirbols, portée comme « n'ayant pas pris part au vote », a fait savoir qu'elle avait voulu voter « pour ».

A la suite du scrutin (n° 322) sur l'amendement n° 197 de M. Gilbert Millet à l'article 3 du projet de loi portant réforme de certaines professions judiciaires et juridiques (suppression du mode d'exercice de la profession d'avocat sous forme salariée) (*Journal officiel*, débats A.N., du 16 juin 1990, page 2561), Mme Marie-France Stirbols, portée comme « n'ayant pas pris part au vote », a fait savoir qu'elle avait voulu voter « contre ».

## ERRATUM

Dans les mises au point parues à la suite du scrutin (n° 329) sur l'ensemble du projet de loi portant réforme de certaines professions judiciaires et juridiques (*Journal officiel*, débats A.N., du 21 juin 1990, page 2755), lire : « M. Alexandre Léontieff (et non M. Alexis Pota) porté comme ayant voté « pour », ainsi que M. Adrien Zeller, porté comme ayant voté « contre », ont fait savoir qu'ils avaient voulu « s'abstenir volontairement ».

ABONNEMENTS				
EDITIONS		FRANCE et outre-mer	ETRANGER	
Codes	Titres	France	France	
<b>DEBATS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE :</b>				
33	Compte rendu..... 1 an	100	852	
33	Questions..... 1 an	100	554	
03	Table compte rendu.....	52	06	
93	Table questions.....	52	95	
<b>DEBATS DU SENAT :</b>				
06	Compte rendu..... 1 an	99	535	
35	Questions..... 1 an	99	349	
06	Table compte rendu.....	52	81	
06	Table questions.....	32	52	
<b>DOCUMENTS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE :</b>				
07	Série ordinaire..... 1 an	870	1 572	
27	Série budgétaire..... 1 an	203	304	
<b>DOCUMENTS DU SENAT :</b>				
08	Un an.....	870	1 536	

**Le DEBATS de L'ASSEMBLEE NATIONALE** font l'objet de deux éditions distinctes :

- 03 : compte rendu intégral des séances ;
- 33 : questions écrites et réponses des ministres.

**Le DEBATS du SENAT** font l'objet de deux éditions distinctes :

- 06 : compte rendu intégral des séances ;
- 35 : questions écrites et réponses des ministres.

**Les DOCUMENTS de L'ASSEMBLEE NATIONALE** font l'objet de deux éditions distinctes :

- 07 : projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions.
- 27 : projets de lois de finances.

**Les DOCUMENTS DU SENAT** comprennent les projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions.

**DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION**  
 28, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15  
 Téléphone STANDARD : (1) 40-58-75-00  
 ABONNEMENTS : (1) 40-58-77-77  
 TELEX : 201176 F DIRJO-PARIS

En cas de changement d'adresse, joindre une bande d'envoi à votre demande.

Tout paiement à la commande facilitera son exécution  
 Pour expédition par voie aérienne, outre-mer et à l'étranger, paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination.

Prix du numéro : 3 F

(Fascicule de un ou plusieurs cahiers pour chaque journée de débats; celle-ci pouvant comporter une ou plusieurs séances.)